

Colloque à Lyon / 25-27 novembre 2022



# Passer de la peine à la sanction :

chemin obligé vers une société  
harmonieuse et sûre

..... Fondation Jean Rodhain .....

# SOMMAIRE

## PRÉFACE

**P 4 / La prison, reflet de notre réalité sociale**

Jean-Charles Descubes, archevêque émérite de Rouen,  
président de la Fondation Jean Rodhain

**P 6 / La charité comme âme de la justice**

Grégoire Catta, jésuite, membre de la faculté de théologie  
du Centre Sèvres, vice-président de la Fondation Jean Rodhain

## 01 INTERVENTIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

**P 12 / La société doit accomplir sa part du contrat de réconciliation**

Jean Caël, responsable du département Prison-Justice  
du Secours catholique

**P 15 / En prison, le corps se fait prison**

Anne Lécu, religieuse dominicaine, médecin en milieu carcéral,  
théologienne et essayiste

**P 26 / Il y a d'autres chemins que la peine pour trouver l'apaisement**

Philippe Pottier, anthropologue, ancien directeur pénitentiaire  
d'insertion et de probation, ancien directeur de l'École nationale  
d'administration pénitentiaire

**P 35 / Souffrance et rédemption, ce que dit la Bible**

Éric Morin, directeur du Service biblique catholique Évangile et Vie

**P 43 / La peine, une longue histoire humaine**

Alexandre Duval-Stalla, avocat au barreau de Paris, professeur  
à l'Institut d'études politiques de Paris

**P 52 / La place de la *caritas* dans la peine : le cas des détenus âgés**

Albert Evrard, jésuite, et Aude Bernard-Roujou de Boubée,  
maîtres de conférences à l'Institut catholique de Toulouse

**P 58 / Le passage de la peine à la sanction permet le redéploiement  
du for intérieur du condamné**

Alain Cugno, philosophe, enseignant au Centre Sèvres  
- facultés jésuites de Paris

**P 62 / L'heure est venue de la justice restaurative**

Benjamin Sayous, directeur général de l'Institut français  
pour la justice restaurative

**P 71 / « J'ai appelé et personne n'a répondu »**

Maud Hoestlandt, directrice des affaires juridiques auprès  
du Contrôleur général des lieux de privation de liberté

**P 77 / Quand un procès apaise**

Guillaume Goubert, ancien directeur du quotidien La Croix  
administrateur de la Fondation Jean Rodhain

## 02 TÉMOIGNAGES

**P 90 / « La sortie de prison est plus difficile que la détention »**

Éric Codron

**P 98 / « La prison m'a habité jusqu'au plus profond de mon être »**

Gabi Mouesca

## 03 ATELIERS

**P 102 / Les célébrations religieuses en prison, des temps qui suscitent l'espérance**

Tanguy Marie Pouliquen, Communauté des Béatitudes, professeur d'éthique à l'Institut Catholique de Toulouse

**P 105 / La communication non violente, un levier de changement**

Guillemette Porta, formatrice en communication non violente (CNV)

**P 108 / Emmener des détenus sur le chemin de Compostelle**

Bruno Lachnitt, aumônier à la prison de Lyon-Corbas, aumônier national de l'aumônerie catholique des prisons

**P 111 / La désistance pour sortir de la délinquance**

Laurent Merchat, directeur pénitentiaire d'Insertion et de Probation adjoint au directeur du SPIP de l'Isère

**P 113 / La Ferme Emmaüs Baudonne, lieu de sanctions réparatrices**

Gabi Mouesca, fondateur et directeur de la Ferme Emmaüs Baudonne

**P 115 / Même en prison, grâce au rugby, une liberté peut s'exercer**

Karim Maloum

## 04 RAPPORT GÉNÉRAL

**P 118 / Pour une sanction qui renoue, contre une peine qui casse, un vrai changement de paradigme**

Claudine Banssept, sociologue, ancienne inspectrice de la justice, et Jérôme Vignon, président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, administrateur de la Fondation Jean Rodhain

## 05 REGARDS

**P 125 / Le regard des titulaires des chaires Jean Rodhain sur le colloque de Lyon**

## 06 ANNEXES

**P 134 / « Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison »**

Étude conjointe d'Emmaüs-France et du Secours catholique (septembre 2021)

**P 154 / « On peut respecter les victimes et se montrer humain envers les condamnés »**

Entretien avec Véronique Sousset, directrice du Centre pénitentiaire pour femmes de Rennes, publié par La Croix l'hebdo les 24-25 septembre 2022

## 07 GLOSSAIRE

**P 165 / Glossaire des sigles et acronymes**

**P 167 / Remerciements**

**P 169 / Soutenez La Fondation Jean Rodhain**

# LA PRISON, reflet de notre réalité sociale

**A**ux supplices infligés en châtement d'un crime ou d'un délit, la Révolution française a substitué la privation de liberté. Mais, pour beaucoup de nos contemporains et peut-être pour une part de chacun, sommes-nous au clair avec la notion de peine ? Il doit payer !

*« La situation des prisons continue à être un reflet de notre réalité sociale [...] Nos sociétés sont appelées à dépasser la stigmatisation de ceux qui ont commis une erreur, car au lieu d'offrir l'aide et les ressources adéquates pour vivre une vie digne, nous nous sommes habitués à rejeter plutôt qu'à considérer les efforts que la personne accomplit pour répondre à l'amour de Dieu dans sa vie. »<sup>1</sup>*

En novembre 2000, le colloque international qui se tenait à Agen à l'occasion de la délocalisation de l'École nationale de l'Administration pénitentiaire (Enap), s'interrogeait déjà sur le Sens de la peine et les Droits de l'homme.<sup>2</sup>

*Passer de la peine à la sanction : chemin obligé pour une société harmonieuse* et sûre, tel était donc le thème retenu par la Fondation Jean Rodhain pour son XXI<sup>e</sup> colloque qui s'est tenu à Lyon du 25 au 27 novembre 2022.

Depuis sa création et sa reconnaissance d'utilité publique en 1981, cette fondation a pour objectif de promouvoir une recherche autour de la théologie de la charité. D'origine divine, puisqu'elle est le nom



de Dieu<sup>3</sup>, la charité vise directement la réalisation de la destinée humaine. La charité doit certes répondre aux détresses mais il lui faut viser plus loin. Dans une société où la valeur suprême demeure trop souvent l'avoir, engendrant bien des frustrations, des angoisses et des névroses, la charité donne le goût de rechercher une meilleure qualité de vie, une autre société qui soit plus juste et fraternelle.

Grâce aux six chaires qu'elle soutient<sup>4</sup>, aux colloques qu'elle organise régulièrement<sup>5</sup>, aux projets de recherche qu'elle initie, et aux bourses et subventions qu'elle accorde pour des publications, la Fondation Jean Rodhain contribue à l'élaboration d'une théologie à propos de laquelle le pape François affirmait récemment qu'« *elle est appelée à un tournant, à un changement de paradigme [...] qui l'engage avant tout à être une théologie fondamentalement contextuelle, capable de lire et d'interpréter l'Évangile dans les conditions de vie quotidienne des hommes et des femmes, dans les différents milieux géographiques, sociaux et culturels [...] La théologie ne peut que se développer en une culture de dialogue.* »<sup>6</sup>

La Fondation Jean Rodhain, parmi d'autres institutions universitaires, permet donc à tous, et particulièrement aux plus pauvres, à celles et à ceux que la société marginalise souvent jusqu'à l'exclusion, de prendre eux-mêmes la parole et de permettre une réflexion fondamentale, pour que tout être humain soit un sujet debout devant la face de Dieu.

**Jean-Charles Descubes**  
*Archevêque émérite de Rouen*  
*Président de la Fondation Jean Rodhain*

<sup>1</sup>Pape François, Discours aux participants à la rencontre internationale pour les responsables régionaux et nationaux de la Pastorale des prisons, 8 novembre 2019.

<sup>2</sup>Actes du colloque international inaugural de l'Enap (Agen, 8-10 novembre 2000).

<sup>3</sup>Saint Jean, Première lettre, 4, 8.

<sup>4</sup>Les Chaires Jean Rodhain sont rattachées aux facultés de théologie des Universités catholiques de Lille et de Lyon, du Centre Sèvres Facultés jésuites à Paris, et du Theologicum de l'Institut catholique de Paris, à la faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg, et à l'Institut catholique de Toulouse.

<sup>5</sup>La liste des colloques est accessible sur le site de la fondation ([www.fondationjeanrodhain.org](http://www.fondationjeanrodhain.org)).

<sup>6</sup>Pape François, Motu proprio Ad theologiam promovendam, 8 novembre 2023.

# LA CHARITÉ

## comme âme de la justice

*La charité ne remplace pas la justice mais elle doit contribuer à la « compléter dans la logique du don et du pardon ».*

**Grégoire Catta,**

*jésuite, membre de la Faculté de théologie au Centre Sèvres,  
vice-président de la Fondation Jean Rodhain*

.....

La raison d'être de la Fondation Jean Rodhain est de promouvoir l'étude de la charité. Nous pouvons donc nous interroger : en quoi ce colloque sur la peine judiciaire entre-t-il dans le champ de l'étude de la charité ? Quel est le rapport entre « *passer de la peine à la sanction* » et la notion de charité ? Les contributions des différents titulaires des chaires Jean Rodhain viennent éclairer ce rapport posé comme un fait par les organisateurs du colloque. Intuitivement, nous n'avons aucune raison de le remettre en cause. Quelques remarques sont ici offertes en préambule pour préciser de quoi parle-t-on lorsqu'on parle de charité dans le contexte de la théologie chrétienne.

Il nous faut d'abord écarter quelques connotations qu'a prises le mot en français du fait de l'histoire. La charité est souvent associée à des pratiques jugées condescendantes ou paternalistes consistant à donner quelque chose à celui ou celle qui est dans le besoin. On parle de « *faire la charité* ». On pense à l'expression « *les œuvres de charité* » en référence aux organisations des siècles passés qui s'efforçaient de pallier aux conséquences des situations d'injustice en organisant l'aumône faite par les mieux nantis aux plus défavorisés. La charité semble alors un subterfuge pour ne pas engager les nécessaires combats pour la justice. C'est ainsi, qu'y compris en contexte chrétien, on a pu souhaiter abandonner le vocable de charité pour lui préférer « *amour* » lorsqu'il s'agit de faire référence au « *caritas* » latin<sup>1</sup>.

Une fois que nous nous sommes dépris des connotations problématiques véhiculées par l'usage courant, il nous faut revenir au fondement proprement théologique de la charité – c'est-à-dire concernant la révélation même de Dieu. La charité est, avec la foi et l'espérance, une des trois vertus théologiques. C'est-à-dire que comme toutes les vertus, elle désigne une disposition à faire le bien, mais le qualificatif de théologique souligne qu'il s'agit là de la révélation de Dieu qui est amour. « *Dieu est amour* » ou « *Dieu est charité* » (1 Jn 4, 16).

L'affirmation de la première lettre de Jean est le fondement du double commandement de l'amour : « *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force et de toute ton intelligence, et ton prochain comme toi-même* » (Lc 10, 27). C'est aussi le commandement nouveau

que nous laisse Jésus : « *Comme je vous ai aimés, vous aussi aimez-vous les uns les autres* » (Jn 13, 34). C'est la « *loi fondamentale de la perfection humaine et donc de la transformation du monde* »<sup>2</sup> (Gaudium et spes 38), la règle maîtresse de toute éthique chrétienne.

Ce fondement de la charité appelle deux remarques importantes qui nous feront comprendre que « *passer de la peine à la sanction* » a bien un rapport avec la vertu de la charité.

Tout d'abord, la charité a une dimension sociale. Mettre en œuvre le commandement de l'amour n'est pas qu'une affaire de relations interpersonnelles. L'amour du prochain dans le besoin, de celui ou celle dont je me fais proche, passe à la fois par la relation que j'établis et nourris avec la personne et par le souci que les structures et institutions qui organisent la société permettent et soutiennent une vie pleinement humaine pour cette personne et pour toutes les autres. La parabole du bon Samaritain illustre cette double dimension. Le Samaritain n'est pas sourd et aveugle devant la détresse du blessé au bord de la route. Il prend soin de lui, mais il a aussi besoin de l'auberge, de l'aubergiste, de l'existence d'une monnaie pour aimer son prochain. Il y a une dimension « *sociale et politique* » à la charité.<sup>3</sup>

En effet, nous dit Benoît XVI, « *On aime d'autant plus efficacement le prochain que l'on travaille davantage en faveur du bien commun qui répond également à ses besoins réels. Tout chrétien est appelé à vivre cette charité, selon sa vocation et selon ses possibilités d'influence au service de la polis. C'est là la voie institutionnelle – politique peut-on dire aussi – de la charité, qui n'est pas moins qualifiée et déterminante que la charité qui est directement en rapport avec le prochain, hors des médiations institutionnelles de la cité* ». »

Les mots de Pie XI en 1927 à des étudiants catholiques, mots abondamment repris par ses successeurs, ne disent pas autre chose quand ils soulignent que « *le champ de la plus grande charité* » est celui « *de la charité politique* ». »

On peut alors reconnaître sans difficulté que réfléchir et travailler à la transformation de l'institution judiciaire et pénitentiaire, s'interroger sur le passage « *de la peine à la sanction* », n'est en rien étranger à la charité dans ses dimensions sociale et politique.

Une seconde remarque s'impose pour aller plus loin dans l'appréhension de la vertu théologale de la charité. Il s'agit d'articuler cette vertu avec la vertu cardinale de la justice. On pourrait envisager justice et charité comme deux jambes nécessaires pour avancer sur le chemin d'une vie sociale toujours plus authentiquement humaine. Rendre à chacun ce qui lui est dû selon le principe de justice et être capable d'aller au-delà par le dynamisme de la gratuité propre à l'amour. Les deux sont nécessaires. Mais une telle présentation reste probablement trop dichotomique – ne serait-on pas alors tenté de dire : « *À l'État la justice et à l'Église la charité* » ?

Dans le domaine de la vie en société, charité et justice s'articulent de manière étroite. Dans son encyclique *Quadragesimo anno*, en 1931, Pie XI introduit de manière très inspirante les notions de charité sociale et de justice sociale. La charité sociale est comme l'âme de la justice sociale. Le lien spirituel d'amour au cœur des relations trinitaires est au fondement du lien social. Luc Dubrulle explique : « *Charité et justice sociales ne délimitent pas des domaines d'actions séparés. Elles régissent les mêmes actes, mais à partir d'une source et dans un horizon différents, « de plus haut » pour la première. La charité vient, dans l'homme, soumettre la volonté et le cœur aux lois de la justice et de l'équité. Parce que « sociale », la charité vient, dans l'homme, rendre l'exigence de justice vraiment universelle. Parce que divine, elle vient, dans l'homme, ouvrir la gratuité, le don et le pardon, nécessaires à une justice vraiment sociale*<sup>6</sup>. »

Charité et justice ne sont pas en compétition. Elles ne font pas agir des ressorts parallèles. Elles n'animent pas des groupes ou des œuvres distinctes. Benoît XVI insiste :

« *Non seulement la justice n'est pas étrangère à la charité, non seulement elle n'est pas une voie alternative ou parallèle à la charité : la justice est « inséparable de la charité », elle lui est intrinsèque. La justice est la première voie de la charité ou, comme le disait Paul VI, son « minimum », une partie intégrante de cet amour en « actes et en vérité » (1 Jn 3, 18) auquel l'apôtre saint Jean exhorte. D'une part, la charité exige la justice : la reconnaissance et le respect des droits légitimes des individus et des peuples. Elle s'efforce de construire la cité de l'homme selon le droit et la justice. D'autre part, la charité dépasse la justice et la complète dans la logique du don et du pardon*<sup>7</sup>. »

La charité ne remplace pas la justice mais elle doit contribuer à la « compléter dans la logique du don et du pardon ». La charité sociale comme âme de la justice sociale, selon les mots de Pie XI, pourrait bien alors être ce moteur nécessaire à la fois pour pratiquer la justice et pour aller au-delà, ce moteur nécessaire qui, dans la question qui nous occupe pour ce colloque, peut nous mobiliser pour repenser la notion de peine et agir en conséquence.

Dans cette dynamique de l'amour/charité moteur et transformateur de la justice les mots de la 1<sup>ère</sup> lettre de Jean nous rappelle un point crucial. « *Voici ce qu'est l'amour : ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, c'est lui qui nous a aimés* » (1 Jn 4,10). L'amour premier du Créateur qui se réalise pleinement dans l'incarnation et la rédemption, dans la venue, la vie, la mort et la résurrection de Jésus-Christ, est la source de cette vertu théologale. C'est en puisant à cet amour que nous pouvons à notre tour aimer. C'est aussi en portant le type de regard marqué par la charité que Dieu porte sur le monde et les situations humaines que nous déployons la vertu de charité et trouvons les voies créatives de sa mise en œuvre.

Oscar Romero, l'archevêque de San Salvador assassiné en 1980 a cette magnifique définition de la doctrine sociale de l'Église : « *La doctrine sociale de l'Église, c'est porter le regard sur Dieu et, depuis le point de vue de Dieu, regarder le prochain et le reconnaître comme frère ou sœur en percevant que 'tout ce que vous avez fait un de ceux-ci c'est à moi que vous l'avez fait*<sup>8</sup>. »

Voici la dynamique de la vertu théologale de la charité : depuis le point de vue aimant de Dieu sur le monde, sur chacune et chacun des êtres humains, sur moi-même, reconnaître en chacune et chacun un frère, une sœur en humanité et au nom de cette fraternité pratiquer la justice et aller au-delà.

<sup>1</sup> Cf. Luc Dubrulle, « Charité » (2012). <https://www.doctrine-sociale-catholique.fr/les-principes/51-charite>

<sup>2</sup> Vatican II, *Gaudium et spes* (1965), 38. [www.vatican.va](http://www.vatican.va)

<sup>3</sup> Cf François, *Fratelli tutti* (2020), 176-185 ; Conseil Pontifical Justice et Paix, *Compendium de la doctrine sociale* (2004), 208.

<sup>4</sup> Benoît XVI, *Caritas in veritate* (2009), 7. [www.vatican.va](http://www.vatican.va)

<sup>5</sup> Cf. Pie XI, Discours à la Fédération Universitaire Catholique Italienne (1927). *Osservatore Romano* (23 décembre 1927), p. 3.

<sup>6</sup> Luc Dubrulle, « Charité » (2012). <https://www.doctrine-sociale-catholique.fr/les-principes/51-charite>

<sup>7</sup> Benoît XVI, *Caritas in veritate* (2009), 6. [www.vatican.va](http://www.vatican.va)

<sup>8</sup> Oscar Romero, Homélie à la messe d'obsèques du Père Rutilio Grande, 14 mars 1977. <https://servicioskoinonia.org/romero/homilias/C/770314.htm>



INTERVENTIONS  
EN SÉANCE  
PLÉNIÈRE

## LA SOCIÉTÉ

### doit accomplir sa part du contrat de réconciliation

*Trop souvent, l'univers carcéral produit de la régression, de la déresponsabilisation et de l'infantilisation. La réinsertion du condamné n'en est que plus difficile.*

**Jean Caël,**

*responsable du département Prison-Justice du Secours catholique*

.....

Le Secours Catholique a été très heureux d'apporter sa pierre au colloque organisé par la Fondation Jean Rodhain en illustrant la dimension théologique par des témoignages directs de personnes ayant connu la détention. Leur parole est un affluent notable alimentant le fleuve qui va dans le sens de la vie qui continue, afin que chaque vie ait un sens. Au-delà de la responsabilité individuelle, le chemin vers une société harmonieuse et sûre est également du ressort de la responsabilité collective.

Or, ces personnes qui ont vécu la détention dans leur chair nous ont dit que la façon dont avait été exécutée leur sanction les avait souvent entraînées vers l'absurdité et le non-sens. Elles nous ont dit leur difficulté à retrouver une place dans la société civile. À leur sortie, elles ne s'y sont pas senties attendues, encore moins espérées, comme si la délinquance était devenue leur identité, comme si la société continuait à se méfier d'elles, quand bien même elles avaient – ce qui est rigoureusement exact sur le plan légal – payé leur dette. Non, ce n'était pas le solde de tout compte. Ce sentiment d'injustice naît du sentiment que la société, elle, n'avait pas accompli sa part du contrat de réconciliation.

Comment en effet ne pas concevoir de sentiment d'injustice lorsque, pour la commission des mêmes infractions, les plus insérés de nos concitoyens échapperont à la prison ferme, tandis que d'autres - les plus pauvres - ne se verront pas proposer de sanctions alternatives à l'incarcération ou ne bénéficieront pas d'un aménagement de leur peine en milieu ouvert ? De telles situations ont pour effet de rompre, de fait, le principe de l'égalité devant la loi, vidant ainsi d'une partie de leur sens les sanctions qui en découlent.

Comme l'a évoqué l'étude sur la mesure de la pauvreté en détention réalisée par le Secours Catholique et Emmaüs-France à partir de 1.200 questionnaires remplis par des personnes détenues (lire synthèse page 134), les plus pauvres sont majoritairement traduits en comparution immédiate. Or, cette procédure leur laisse peu de possibilités de préparer leur défense, aboutissant souvent à une peine d'emprisonnement ferme, prononcée par des magistrats poussés mécaniquement vers la sanction qui semble la moins risquée à court terme. Que



ce soit par manque de temps ou par réflexe culturel, les décisions de nos juges aboutissent à limiter la fonction de la prison à une exclusion temporaire du circuit social.

Puis vient la phase d'exécution de la sanction, mise en œuvre par l'administration pénitentiaire. Force est de constater qu'alors, l'appareil carcéral ne dispose pas des moyens de préparer le condamné à un retour paisible et positif dans cette société. Si certains professionnels et réseaux de bénévoles tentent de briser le déterminisme de ce cercle vicieux, la question de l'utilité et du sens de la peine reste globalement posée à notre société.

L'étude prouvait aussi qu'en cours de détention, des mécanismes d'appauvrissement touchaient en priorité les plus vulnérables. À l'intérieur des prisons, la pauvreté peut prendre de multiples formes. On pense souvent en premier à la dimension monétaire de la pauvreté (parfois compensée par les aides de la famille... pour peu que les ponts n'aient pas été rompus, justement du fait de l'incarcération), mais aussi relationnelle qui n'est pas moins douloureuse.

Citons également les pauvretés en santé, non seulement somatique mais aussi psychologique, la vie en prison déclenchant parfois des pathologies latentes, et plus généralement de la souffrance psychique chez plus de la moitié des personnes détenues. Citons enfin la perte de compétence, de rythme, de tonicité musculaire ou mentale, d'envie, de confiance en soi, que de trop rares contacts humains s'avèrent insuffisants à stimuler. En prison, les retours positifs d'autres êtres humains de confiance font cruellement défaut.

La relation au travail pourrait donner un peu de sens à la peine : acquisition de compétences, ressources permettant de ne pas dépendre de la famille ou des associations... Elle est généralement des plus minimalistes : seulement une personne sur cinq en maison d'arrêt peut accéder à un travail rémunéré, travail souvent répétitif payé 4 à 5 fois moins qu'à l'extérieur à tâche équivalente. Le peu de ressources généré ne permet pas d'assumer les dommages et intérêts légitimement attendus par les victimes et/ou les lourdes amendes qui ont pu s'ajouter à la peine de prison.

L'univers carcéral produit donc de la régression, de la déresponsabilisation et de l'infantilisation. L'élan dynamique étant réduit, les personnes détenues sont de fait plus faciles à garder, l'administration pénitentiaire obtenant un résultat inverse de celui que lui assigne pourtant sa mission de lutte contre la récidive par la réinsertion du condamné. Les efforts en ce sens des personnels, au demeurant en nombre notoirement insuffisant, étant souvent neutralisés par l'état de surpopulation chronique que connaissent les prisons françaises.

Très concrètement à la sortie, les personnes peinent à trouver un logement, à réamorcer leurs droits, à trouver des ressources. Elles se retrouvent hébétées, sur la défensive, incapables de surnager dans le courant trop rapide d'une vie qui a continué sans eux. L'exécution de la sanction s'est résumée à un temps suspendu gangréné par l'oisiveté (en maison d'arrêt on peut rester 22 heures sur 24 en cellule),

au vertige d'une vie vide de sens et non reliée. En définitive la peine n'aura produit que de la souffrance et de l'exclusion. On mesure alors les efforts nécessaires à ceux qui vivent cette vie pour identifier un chemin d'Espérance et retrouver une place dans la société.

Toutefois notre enjeu ne se limitait pas à peindre un tableau exclusivement noir ; le colloque nous a permis d'entendre, au-delà de leurs constats amers, les initiatives menées par nos experts-témoins : par exemple une fonction d'écrivain public bénévole pour aider les codétenus dans des démarches difficiles à enclencher depuis la détention ; ou l'organisation de matchs de rugby réalisant l'improbable alliance entre personnel de surveillance et personnes détenues au sein de la même équipe. De telles étincelles ont redonné du sens à l'exécution de leur peine, dans la mesure où ils n'étaient plus fatalement réduits à leurs fautes antérieures, mais qu'ils récupéraient leur capacité d'être humain en devenir.

Cette posture illustre la plus-value de sens que, modestement, les réseaux *Caritas* et Emmaüs souhaitent apporter par une fraternité de proximité avec les personnes exécutant une sanction. Avec les *Caritas* d'Europe, et en particulier la *Caritas* allemande qui a animé un atelier sur ce thème, les bénévoles fondent leur accompagnement sur « *l'auto-détermination* » des personnes placées sous-main de justice. Il s'agit d'une pédagogie qui a pour but de retrouver l'estime de soi et de reconquérir l'estime du monde, avec la volonté d'y jouer désormais un rôle positif. Ces paramètres contribuent assurément à rompre le déterminisme de l'exclusion et de la souffrance qui la plupart du temps accompagnent l'exécution de la sanction pénale, lui redonnant ainsi un sens, celui de la réhabilitation. Le Secours Catholique attend des structures de l'Eglise catholique qu'elles mettent leur poids de crédibilité dans une appréhension responsable de l'exécution des sanctions, afin que la société civile ne réclame plus l'inutile souffrance de la personne détenue, mais aspire à la restauration de relations sociales dans le sens de la réconciliation.

## EN PRISON

### le corps se fait prison

*Pour un médecin en milieu carcéral, la seule question valable est : ma présence donne-t-elle de l'air aux personnes que je rencontre, ou bien est-ce une caution pour les mécanismes qui engendrent de la souffrance ?*

**Anne Lécu,**

*religieuse dominicaine, médecin en milieu carcéral,*

*théologienne et essayiste*

.....

**S**eules des personnes détenues pourraient parler de la souffrance engendrée par la prison. Je n'en parlerai donc pas.

De même, je ne parlerai pas directement des mécanismes pénitentiaires qui provoquent de la violence. Je parlerai des situations dans lesquelles le médecin ou le soignant qui travaille en prison peut se trouver pris, et comment faire pour – un peu – s'en dégager.

### Introduction : prise de conscience

L'exercice médical en prison m'a conduit à différentes prises de conscience, concernant la médecine et la nature humaine. J'en citerai trois.

**A.** J'ai appris en prison ce que je n'avais pas appris dans les livres de médecine, ce que Péguy écrit dans *De Jean Coste* : « *Le miséreux est dépossédé de la capacité d'être lui-même, il est placé sous l'autorité absolue de son corps.* » Cela se traduit par le fait que la personne prend la forme de ce qui lui arrive. En prison, le corps se fait prison.

**B.** La deuxième prise de conscience concerne l'humanisme. Pour le dire avec les mots de Pierre Magnard : « *Parce que je suis un homme, rien d'inhumain ne m'est étranger.* » En découvrant des hommes et des femmes qui sont comme moi, je découvre que le passage à l'acte est quelque chose de mystérieux qui peut m'arriver comme à eux. Il n'y a donc pas de dualisme ni de sous catégories d'humain.

**C.** La troisième prise de conscience concerne la médecine. La médecine est en soi transgressive, car elle autorise ce qui serait assimilé à de la torture dans un autre cadre : des infractions du corps (injections, chirurgie...). Elle est en soi double, prise dans la relation intersubjective du sanctuaire de la consultation, et contrainte de suspendre cette relation le temps de l'examen clinique, ou du geste technique, ou du geste chirurgical, moments qui rendent indispensables l'objectivation du corps, du symptôme, ou du geste à poser. Essentiellement transgressive, elle porte en elle, depuis toujours, le danger de « *supprimer le facteur subjectif* ».

Le corps lui-même est « *double* » : Il n'est pas seulement cette surface étendue (selon le mot de Descartes), cette chose que l'on a, Körper en allemand, que l'on peut ouvrir sur une table de dissection. Le corps, c'est aussi Leib, le corps que l'on est, le corps investi par un esprit, le corps dont la « *forme* » (cf. l'expression « *je ne suis pas en forme* ») dit plus que la matière, mais l'âme (pour reprendre Aristote).

Il y a donc une souffrance du corps qui est liée à l'épreuve d'exister. Aussi, quand un surveillant, un enseignant, un bénévole, un aumônier, prend soin d'une personne incarcérée, simplement en lui adressant la parole, en répondant à la question qu'elle pose, il participe de quelque chose qui va à un moment ou l'autre toucher le corps (Leib) et faire que la personne ira mieux ! Pour le dire autrement, « *la santé mentale* » ne relève pas seulement des soignants (et donc la prévention du suicide, par exemple), et à vrai dire la santé tout court, non plus.

Dans une admirable préface à un rapport d'Amnesty International intitulé *Médecins tortionnaires, médecins résistants*<sup>1</sup>, Paul Ricœur avait analysé trois situations dangereuses, où la médecine peut devenir presque à son insu, tortionnaire : les soins psychiatriques sous contrainte (absence de liberté rendue nécessaire), la médecine d'expertise (nécessité d'objectiver le corps de l'autre pour répondre aux questions d'un magistrat), et les soins en prison, situation plus dangereuse aux yeux de Ricœur que les deux précédentes. La médecine est ambivalente, expliquait-il, et nécessairement objectivante. Pour autant, si elle n'est qu'objectivante et qu'elle oublie le sujet toujours singulier à qui elle s'adresse, elle devient tortionnaire. Pour lutter contre cette pente glissante, le code de déontologie médicale, désormais inclus depuis 2002 dans le code de santé publique, donne quelques garde fous : le secret professionnel, l'indépendance professionnelle, la non-discrimination, et la saine distinction des missions de soin et d'expertise<sup>2</sup>. L'ensemble du code de déontologie médicale relève d'ailleurs de cette politique qui protège les plus vulnérables, mais ce faisant assure le bien commun, et une forme de solidarité sociale. Quand les plus vulnérables sont soignés de leur tuberculose, c'est bien tout le corps social qui en bénéficie !

## 1. La place du soignant en prison

La première des questions à se poser quand on intervient en prison, c'est « *pourquoi* ». Pourquoi sommes-nous là ? L'aumônier, le visiteur, l'enseignant peuvent aussi se poser cette question.

Nous, soignants, sommes là pour soigner des personnes. La finalité de notre métier est le soin. Or, la finalité de la prison est la peine. Certes, la plupart des personnes qui y travaillent espèrent qu'une autre finalité est la réinsertion, mais cela ne va pas de soi, vous en conviendrez. Mais, nous soignants, depuis 1994 pour ce qui est des soins somatiques, sommes salariés de l'hôpital public, rattachés au ministère de la santé. La conséquence immédiate de cela est simple : **nous n'intervenons pas dans le parcours d'exécution des peines**. Nous ne sommes pas là pour la réinsertion, mais pour le soin.

Je vais vous donner un exemple caricatural : si un homme, braqueur, rate ses braquages car il est déprimé, il se peut qu'il soit pris en charge en détention par un psychiatre qui va soigner sa dépression. Si à sa sortie, il réussit ses braquages, le psychiatre a fait son travail.

Je veux dire à travers cette caricature que notre participation à la réinsertion n'est pas directe. Peut-être que soigner les gens et les aider à prendre soin d'eux peut avoir une incidence dans leur vie à l'extérieur. Peut-être que traiter les personnes avec respect, comme des interlocuteurs valables, c'est-à-dire commencer par les écouter et les croire, cela peut aider pour la suite. Mais nous n'avons aucun moyen de le vérifier. Et nous n'exerçons pas notre métier dans ce but, la réinsertion, mais pour faire ce que nous savons faire, soigner.

J'insiste là-dessus car la prison est un univers totalisant (pour ne pas dire totalitaire) dans lequel nous pourrions facilement tout savoir sur tout le monde. Or, il faut laisser aux personnes détenues la possibilité de se présenter différemment avec des personnes différentes ; nous-mêmes, dans la vie ordinaire, ne sommes pas exactement pareil avec nos proches, avec nos collègues de travail, avec des inconnus, etc.

Les personnes détenues ont elles aussi besoin d'avoir des espaces protégés dans lesquels elles ne se situent pas pareil. C'est pourquoi, moi comme médecin généraliste, je ne suis ni psychologue, ni enseignante, ni aumônier (y compris si je suis religieuse). L'ignorance que je peux avoir du motif d'incarcération, une ignorance revendiquée, veut ainsi protéger un espace dans lequel la personne que je reçois en consultation peut exister sans que sa présence soit résumée à son acte.

Le code de déontologie médicale nous donne un certain nombre de garanties qu'il nous faut connaître et sur lesquelles nous appuyer pour rester dans notre périmètre de compétences :

- L'indépendance professionnelle
- Le fait de ne pouvoir être médecin expert et médecin traitant
- La garde du secret professionnel

Je vais reprendre ces trois points et montrer leur intérêt à travers des exemples précis, mais auparavant, je vais vous citer ces articles tels qu'ils apparaissent dans le code de déontologie. (Le secret professionnel est aussi dans le code pénal ainsi que ses dérogations).

#### **ARTICLE R.4127-4**

**Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.**

### **ARTICLE R.4127-5**

Le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

### **ARTICLE R.4127-105**

Nul ne peut être à la fois médecin expert et médecin traitant d'un même malade.

Un médecin ne doit pas accepter une mission d'expertise dans laquelle sont en jeu ses propres intérêts, ceux d'un de ses patients, d'un de ses proches, d'un de ses amis ou d'un groupement qui fait habituellement appel à ses services.

Le fait de ne pas intervenir dans le parcours d'exécution des peines a des conséquences. Je vous donne la position de nos associations professionnelles (APSEP<sup>3</sup> pour les soins somatiques et ASPMP<sup>4</sup> pour les soins psychiatriques). Mais ces positions associatives ne sont pas contraignantes et donc certains de mes collègues pourraient avoir un avis différent.

## **2. L'indépendance professionnelle**

Lors de l'épidémie de Covid, il se trouve que nous avons dans notre patientèle des personnes mises en cause dans le procès de Charlie Hebdo. Or, voilà que l'on apprend qu'un des détenus du procès est positif pour le Covid.

Les bonnes pratiques de l'époque consistent à isoler les personnes contact et à leur faire un test PCR à J5-7 afin de voir si elles ont été contaminées ou non. Mais là, pour ne pas risquer d'interrompre le procès, le procureur fait pression sur le directeur de l'AP-HP<sup>5</sup> afin que tous les codétenus aient un test PCR à J.0 (ce qui ne sert à rien car ce test sera négatif pour des gens qui viennent d'être contaminés). Ma cheffe de service a refusé d'obtempérer et s'est faite assez largement pourrir par le directeur de l'hôpital lui-même. Comme il n'a aucun pouvoir sur nous, il a fait déplacer la cadre de santé un dimanche de façon à faire ces fameuses PCR, qui étaient de fait négatives. Cela n'a pas empêché un nouveau détenu mis en cause d'attraper le Covid et tout cela a retardé d'autant la mise en isolement.

Indépendance professionnelle malmenée. Là, on voit bien la mécanique : le médecin a des connaissances que le procureur n'a pas (et inversement). Donc le plus sage est de laisser chacun faire son travail.

Autre exemple, toujours avec le Covid.

Un de nos patients a une maladie grave qui peut menacer son pronostic vital. À ce titre, un médecin de l'équipe fait une demande de maintien sur le territoire pour raisons médicales. Or ce monsieur est expulsable. Du coup, avec le Covid, il faut des PCR avant de prendre l'avion. Voilà donc la préfecture qui nous fait injonction de pratiquer une PCR pour ce patient.

Vous voyez bien le mécanisme : le médecin qui dit le lundi à son patient qu'il fait une demande pour un maintien sur le territoire ne peut pas le mercredi lui demander son accord pour faire une PCR en vue d'une expulsion ! La préfecture nous rétorque : non, mais vous êtes sur place et donc c'est plus facile !

Mais nous ne sommes pas des auxiliaires de justice. Donc faire une PCR car un patient a de la fièvre, oui : c'est un geste dont la finalité est médicale. Faire une PCR en vue d'une expulsion, non, car la finalité n'est pas médicale.

Le positionnement institutionnel du soignant doit toujours être pensé de la sorte. Car c'est parce que les rôles de chacun seront précisés qu'il y aura moins de confusion. La confusion des rôles induit toujours de la souffrance supplémentaire.

De plus, et c'est le génie de ma cheffe de service d'avoir mis en avant cet argument : est-ce au médecin d'annoncer le jour de l'expulsion à un patient ? Eh bien non. C'est à la police de l'air et des frontières. Donc c'est à celle-ci d'organiser, avec un labo de ville et l'Administration pénitentiaire au besoin, les PCR pour les expulsions.

### 3. L'expertise

Lors d'une des premières gardes que je faisais à Fleury, un gendarme m'appelle un matin à 5 heures en me disant : M<sup>r</sup> X est algérien, il est libérable, expulsable, et comme il refuse de prendre l'avion, il vient d'avaloir des lames de rasoir. Son état est-il compatible avec l'avion ?

Je me déplace, je reçois le patient, qui m'explique qu'il a bien emballé ses lames dans du scotch. Je l'examine. Il n'y avait pas nécessité de l'hospitaliser. Et donc je suis allée voir le gendarme en lui disant qu'il n'y avait pas – à l'instant T – d'hospitalisation à envisager, mais que je ne répondrai pas à sa question car je n'étais pas médecin expert. Et donc que je ne ferai aucun certificat.

Autre exemple. Il y avait autrefois à Fleury des quartiers disciplinaires assez glauques, sans fenêtre autre qu'un pauvre hublot au plafond, et des toilettes à la turque. Si un surveillant, la nuit (ou le jour) me demande si l'état de santé de M<sup>me</sup> F ou de M<sup>r</sup> G est compatible avec le Quartier disciplinaire, que répondre ?

Lorsque la question n'est pas médicale, il faut faire la gymnastique mentale pour donner une réponse médicale. Dans le cas présent, il faut donc se déplacer, voir le patient (et le voir seul, hors de la présence des surveillants). Si le patient a une jambe dans le plâtre, je ferai un certificat disposant que « *l'état de santé de M<sup>r</sup> G n'est pas compatible avec l'usage de toilettes à la turque pendant XXX jours (le temps du plâtre)* », tout en précisant bien au patient que cela n'annule pas la sanction disciplinaire et que l'administration pénitentiaire a tout le loisir de lui faire endurer cette peine ultérieurement.

En revanche, si le patient trouve la sanction injuste, je n'ai pas moi, à en juger ! Il m'est arrivé, dans des situations de crises aiguës, de faire un certificat disposant que le patient « *ne peut pas rester seul en cellule pendant 48 h* », ce qui permet qu'il sorte du Quartier, que tout le monde se calme et qu'il passe en commission de discipline dans des conditions plus apaisées. Mais là, on est dans la zone grise.

## 4. Le secret médical

Le secret professionnel pourrait être un sujet en soi. Je ne compte pas le nombre de fois où mes collègues de l'hôpital ne demandent pas aux surveillants de sortir d'une salle de consultation, etc.

### Article 226-13 du code pénal

« *La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende.* »

### Article R 4127-4 du code de la santé publique

« *Le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.*

*Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.* »

### Article 48 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

« *Ne peuvent être demandés aux médecins et aux personnels soignants intervenant en milieu carcéral ni un acte dénué de lien avec les soins ou avec la préservation de la santé des personnes détenues, ni une expertise médicale.* »

**A. Le secret médical, ce n'est pas seulement taire ce que l'on sait, mais fermer les yeux sur ce que l'on n'a pas à savoir (sauf si le patient nous le confie).**

- Nous n'avons pas à vérifier la véracité des propos de nos patients. Il doit y avoir un a priori, ou même une décision de confiance de la part du soignant, non naïve, mais délibérée.
- Nous n'avons pas à apprendre sur eux des choses qu'ils n'auraient pas voulu nous dire, ni à décider sans eux de ce que nous devons savoir ou non.
  - > Nous n'intervenons pas dans Genesis<sup>6</sup>.
  - > Nous n'intervenons pas dans les CPU<sup>7</sup>.
  - > Nous n'intervenons pas dans les dossiers d'orientation.Car le grand absent de tous ces dispositifs, CPU diverses, réunions de synthèse médico-sociales diverses, c'est le patient.



**B. Le secret ne relève pas seulement, en droit français, de la protection de la vie privée, mais aussi de l'ordre public, puisqu'un procureur peut se saisir d'une atteinte au secret professionnel sans plainte de quiconque.** Le médecin ne peut pas être dégagé du secret par son patient, mais ce dernier peut faire ce qu'il veut du dossier médical remis par son médecin selon les termes de la loi de mars 2002. Il faut fermement rappeler que le secret protège l'ordre public.

**C. En prison, plus qu'ailleurs, comme en milieu fermé, le secret médical est malmené du fait de la structure panoptique du milieu.** Ricœur a montré (Rapport Amnesty International, 1990) le danger des milieux fermés, où plus qu'ailleurs l'objectivation du corps de l'autre inhérente à la médecine peut prendre le pas sur la relation entre sujets. Or, la transparence ou le « *partage d'information* » entraînent toujours une objectivation.

L'idéologie dominante, utilitariste et panoptique, nous incite à croire que quand on voit on sait, et que quand on sait on peut prévoir. Le fait de savoir « *plus* » nous permettrait de plus prévoir, prévenir, notamment en terme de prévention des risques. Or, il se pourrait que cela relève de la croyance.

**D. La prise en charge globale de la personne n'est pas une prise en charge de tous ensemble en son absence, faite de profilage et de pseudo science des comportements, mais la possibilité pour une personne singulière de se présenter comme elle le souhaite et donc différemment devant les uns et les autres, préservant ainsi sa propre intimité.**

Il convient en effet de bien différencier la rencontre **singulière**, toujours unique, lors de la consultation médicale, rencontres singulières au pluriel dans une équipe soignante pluridisciplinaire, qui n'est jamais assimilable à « **l'individualisation** » de la prise en charge qui risque toujours peu ou prou d'être la tentative de faire rentrer l'individu dans un groupe dont on connaît les caractéristiques pour pouvoir anticiper son comportement, au nom de la science.

## 5. Les mécanismes supra-individuels.

Il y a ensuite des mécanismes que l'on retrouve dans diverses prisons, que l'on ne voit pas d'emblée, mais nous les découvrons lorsque nous sommes en réseau (dans nos associations). Je prends deux exemples :

Les équipes d'escorte pénitentiaires se sont récemment modifiées ce qui fait que dans la plupart des établissements du pays, ce sont les mêmes équipes dédiées qui s'occupent des transferts au palais de justice et des extractions médicales. Cela partait sans doute d'un bon sentiment, le souci de former des équipes, et permettait de gérer la pénurie en mutualisant les moyens. Mais le problème structurel qui découle de cela, c'est que les extractions médicales passent toujours après les judiciaires. Il y a donc des prisons où plus de la moitié des extractions sont annulées faute d'escorte. Cela, le CGLPL<sup>8</sup> le sait, le Défenseur des droits le sait, mais c'est entre les mains de l'administration pénitentiaire. Comme mécanisme qui génère de la souffrance, en voilà un.

Autre exemple très récent, le travail pénal. Le travail pénal tend à être de plus en plus assimilé aux emplois « ordinaires » (et tant mieux), mais voilà, il faut donc des médecins du travail. Où les trouver ? Eh bien, un décret d'application signé par la première ministre fait de nous des médecins du travail pour les détenus. Or, le code de déontologie nous l'interdit, car le médecin du travail n'a pas à savoir ce que sait le médecin traitant au sujet de son patient (le Cnom<sup>9</sup> nous l'a bien redit). De plus la médecine du travail est une compétence que nous n'avons pas. On est donc dans une situation où nous allons être contraints de ne pas obéir puisque ce n'est pas possible. Même si sur le papier, on dira que tout va bien.

## 6. Les zones grises

Alors, il y a des zones grises. Le quartier d'isolement en est une. J'ai des patientes isolées depuis plus de deux ans, qui vont mal du fait de l'isolement. Pour autant, on me demande tous les trois mois un avis consultatif sur la poursuite de l'isolement.

Systematiquement, depuis tout le temps, j'écris : « *Je, soussignée Dr Anne Lécu, certifie avoir reçu en consultation Mme XXX. L'isolement prolongé peut provoquer de graves atteintes somatiques et psychiques de toute personne qui le subit* ». Mais ce papier ne sert à rien, c'est une sorte de parapluie supplémentaire.

## Conclusion

La seule question valable dans un univers comme celui-ci est : ma présence donne-t-elle de l'air aux personnes que je rencontre, ou bien est-ce une caution pour le système et ces fameux mécanismes qui engendrent de la souffrance ? Cette question doit toujours être remise sur le métier, car un jour, il se peut que la caution que l'on apporte au système soit supérieure au reste. Alors, il faut partir.

# ANNEXE. L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA LÉGISLATION

## 1. La loi n° 2008-174 du 25 février 2008

Cette loi (rétention de sûreté et irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental) modifie les articles du code de la santé publique :

### L3711-2 (prévention de la délinquance sexuelle)

- « *Sans que leur soient opposables les dispositions de l'article 226-13 du code pénal, les praticiens chargés de dispenser des soins en milieu pénitentiaire **communiquent les informations médicales** qu'ils détiennent sur le condamné au médecin coordonnateur afin qu'il les transmette au médecin traitant.*
- *Le médecin traitant **délivre des attestations de suivi du traitement à intervalles réguliers, afin de permettre au condamné de justifier auprès du juge de l'application des peines de l'accomplissement de son injonction de soins.*** »

### L6141-5 (risque pour la sécurité des personnels)

- Dès lors qu'il existe un risque sérieux pour la sécurité des personnes au sein des établissements mentionnés au premier alinéa du présent article, les personnels soignants intervenant au sein de ces établissements et ayant connaissance de ce risque sont **tenus de le signaler dans les plus brefs délais au directeur de l'établissement** en lui transmettant, dans le respect des dispositions relatives au secret médical, les informations utiles à la mise en œuvre de mesures de protection.
- Les mêmes obligations sont applicables aux **personnels soignants intervenant au sein des établissements pénitentiaires.**

## 2. La loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, dite « loi pénitentiaire »

**Le décret d'application n° 2010-1635** de la Loi pénitentiaire, paru le 23 décembre 2010, institue ces Commissions pluridisciplinaires uniques qui participent à l'élaboration du parcours d'exécutions des peines des personnes placées sous main de justice. Ces instances se réunissent très régulièrement (le plus souvent une fois par semaine), et des représentants des soignants y sont convoqués, dispose le texte, devenu article D. 90 du code de procédure pénale :

« La commission pluridisciplinaire unique est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle comprend en outre :

- A. Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- B. Un responsable du secteur de détention du détenu dont la situation est examinée ;
- C. Un représentant du service du travail ;
- D. Un représentant du service de la formation professionnelle ;
- E. Un représentant du service d'enseignement. »

« Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de la commission, sur convocation du chef d'établissement établie en fonction de l'ordre du jour :

- A. Le psychologue en charge du parcours d'exécution de la peine ;
- B. Un membre du service de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- C. Un représentant des équipes soignantes de l'unité de consultations et de soins ambulatoires ou du service médico-psychologique régional désigné par l'établissement de santé de rattachement. »

**Le décret n° 2011-817 du 6 juillet 2011** qui règle le contenu du cahier électronique de liaison<sup>10</sup>, notamment :

- Consignations des observations des personnels pénitentiaires, des agents de la protection judiciaire de la jeunesse, des membres de la commission pluridisciplinaire unique, des personnels de santé, de l'éducation nationale, ainsi que des agents des groupements privés chargés de missions de service public dans le cadre de la gestion déléguée, spécialement habilités par le chef de l'établissement pénitentiaire.
- Entretien avec les services médicaux, sous la forme d'indication oui/non/ne se prononce pas, antécédents de placement SMPR (service médicaux psychologiques régionaux), antécédents de placement en UMD (unité pour malades difficiles), antécédents d'hospitalisation d'office [NB : autrement dit tout ce qui relève de la psychiatrie], nécessite un suivi somatique, suivi psychologique ou psychiatrique antérieur ou en cours, régime alimentaire particulier, grève de la faim ou de la soif, prescription d'une douche médicale, automutilations graves, fumeurs, addictions...

**Données en rapport avec le risque de suicide :**

- Facteurs familiaux, sociaux et économiques : deuil récent, rupture conjugale, maltraitance parentale, négligence, victime d'abus physique ou sexuel...

- **Facteurs sanitaires** : antécédents de tentatives de suicide, antécédents familiaux de suicide ou de tentatives de suicides, addictions, signale des antécédents psychiatriques, antécédents d'automutilations, signale un problème de santé nécessitant des soins, handicap...
- **Comportement** : semble manifestement délirant, en état de choc, dépressif, anxieux, triste, agressif...

**Le décret n°2014-558 du 30 mai 2014**, sur la création du fichier Genesis (fusion de Gide et du CEL = méta fichier). Même contenu que précédemment, mais élargissement des habilitations (tous les membres de la CPU, donc les partenaires privés en charge du travail pénal notamment, peuvent tout lire). Il est prévu que les personnels de santé puissent y écrire (Art. R. 57-9-20, 8e, d.). La « *gestion des requêtes* » est prévue dans le logiciel, ce qui signifierait à terme la fin des boîtes à lettre dédiées pour les courriers des détenus destinés aux soignants.

<sup>1</sup> Commission médicale de la section française d'Amnesty International, et Valérie Marange, Médecins tortionnaires, médecins résistants, préface par Paul Ricoeur, éd. La Découverte, documents, 1990. « *La participation de certains médecins à la torture n'est pas une aberration sans lien aucun avec la pratique médicale honnête, mais constitue le pôle extrême d'une gamme continue de compromissions, dont l'autre pôle se confond précisément avec la pratique médicale « normale » ; tout commence en effet, sur ce plan, dès l'instant où cette pratique se réduit à une technique, certes scientifiquement instruite, mais dissociée d'une éthique de la sollicitude, attentive à la souffrance d'autrui et respectueuse du droit à la vie et aux soins du malade en tant que personne. En ce sens, la profession médicale est en tant que telle une profession à risques, dans la mesure où la mise en œuvre du serment d'Hippocrate, qui voue le médecin et le personnel médical aux seuls soins de la vie et de la santé du patient, passe nécessairement et légitimement par des techniques objectivantes, lesquelles confèrent aux professions de santé un pouvoir sur le corps d'autrui paradoxalement dérivé du souci même de faire vivre et de soigner.* » (p. 5)

À cet égard, le lecteur apprendra beaucoup de l'examen soigneux et sans complaisance de plusieurs situations typiques où les dérapages ne consistent pas simplement en fautes professionnelles évitables, mais sont en quelque sorte induits par des structures sociales, juridiques et politiques où la violence revêt des formes que l'on peut dire institutionnalisées. (p. 6)

On entre franchement dans une situation à haut risque avec l'exercice de la médecine en milieu carcéral. L'ouvrage souligne le caractère central des dérapages de la médecine carcérale. [...] Cette situation, et d'autres que l'on va dire, est l'occasion d'une seconde réflexion que la philosophie morale ne peut manquer prendre en compte, à savoir qu'il est des situations où les normes sont si incertaines que le jugement moral en situation reste la seule ressource.

[...] Ainsi la violation du secret médical fait-elle partie des règles du jeu carcéral ; mais, en sens inverse, le même secret peut devenir le silence qui couvre des violations indubitables des droits des détenus. [...] En tout état de cause, la médicalisation de la punition requiert du médecin des comportements contraires à l'éthique médicale, qui ne connaît que le devoir de faire vivre et de soigner. [...] La lutte contre le terrorisme révèle la vulnérabilité de l'éthique médicale face aux politiques répressives. [...] Résister, ce n'est pas seulement se comporter en dissident de la médecine punitive, c'est éveiller les consciences et faire bouger le droit. » (p. 10)

<sup>2</sup> « Nul ne peut être à la fois médecin expert et médecin traitant d'un même malade. Un médecin ne doit pas accepter une mission d'expertise dans laquelle sont en jeu ses propres intérêts, ceux d'un de ses patients, d'un de ses proches, d'un de ses amis ou d'un groupement qui fait habituellement appel à ses services. » (Article R.4127-105).

<sup>3</sup> Association des professionnels de santé exerçant en prison.

<sup>4</sup> Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire.

<sup>5</sup> Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

<sup>6</sup> Le logiciel Genesis, acronyme pour « *Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi et la sécurité.* »

<sup>7</sup> Commission pluridisciplinaire unique.

<sup>8</sup> Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

<sup>9</sup> Conseil national de l'Ordre des médecins.

<sup>10</sup> La CNIL note dans sa délibération n° 2011-021 du 20 janvier 2011 que le CEL a été expérimenté « *sans que son avis préalable ait été recueilli comme le prévoit la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004* » <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILTEXT000024326105&fastReqId=1343092834&fastPos=1> (page consultée le 16 novembre 2014).

## IL Y A D'AUTRES CHEMINS

que la peine pour trouver l'apaisement

*L'observation des coutumes des peuples premiers, en Océanie ou au Canada, montre qu'il existe d'autres modes de sanction que la souffrance en détention.*

**Philippe Pottier,**

*anthropologue, ancien directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, ancien directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire*

.....

**D**ans le texte de présentation du colloque il est écrit : « *La société considère trop souvent la souffrance de l'auteur d'un crime ou d'un délit comme la seule réponse/réparation possible face à la douleur de la victime.* »

Et dans la présentation de mon intervention : « *L'association entre souffrance et rédemption imprègne fortement les mentalités. Celle-ci ne relève-t-elle pas d'abord et avant tout d'une forme de « religion naturelle ? »*

Je vais donc tenter de donner des éléments de réponse à ces interrogations. Des éléments car je ne crois pas qu'il y ait une réponse simple possible, ce qui est déjà un début de réponse.

Nous avons eu une illustration de cette question lors d'une polémique récente, provoquée par une activité de loisirs un dimanche à la prison de Fresnes. On a entendu de nombreux commentateurs, de nombreux responsables politiques s'exprimer et dire : que vont penser les victimes ? On entend bien ceci derrière ces mots : la peine, c'est fait pour souffrir, pas pour se distraire, et encore moins avoir du plaisir, et cette souffrance serait indispensable pour le réconfort des victimes. La peine ne pourrait être que souffrance.

On peut penser que c'est pour cela que la prison demeure la peine de référence, puisqu'il faut faire souffrir pour châtier le criminel.

À dire vrai, la situation est un peu paradoxale. Le Code pénal, invention de l'époque moderne, après la chute de l'ancien régime, avait l'ambition de transformer la peine en éliminant les châtiments physiques, jugés trop brutaux, en les remplaçant essentiellement par la peine de prison, jugée plus douce et sans violences inutiles. C'est une rupture avec les pensées antérieures, même celles de philosophes des Lumières et des réformateurs comme Beccaria.

Si Beccaria prône une juste proportion des peines, qui doivent être selon lui être certaines mais proportionnées, il n'écarte pas du tout l'idée qu'une peine puisse et même doive faire mal. Au contraire même, il argumente que le mal causé par la

peine doit correspondre au mal causé par le crime : ni plus, ni moins, mais autant. Beccaria adhère à l'idée de la loi du talion, mais il lui donne une nouvelle couleur en la parant d'une logique utilitaire. Il ne parle pas de vengeance, mais de l'analogie qui doit exister, selon lui, entre le forfait et la punition : ainsi les coups et blessures doivent être punis de peines corporelles, les injures personnelles et atteintes à l'honneur par une peine d'infamie. Et en cas d'homicide, comme il considère la peine de mort injuste et inutile, il propose son remplacement par des travaux forcés à vie, qu'il nomme « esclavage », l'enfermement n'étant qu'un moyen d'exécution de cette peine dont il donne une description d'ailleurs assez terrible. Beccaria considère que des peines trop violentes sont inutiles, non pas en elles-mêmes, non pas parce qu'elles sont violentes, mais par comparaison avec le crime qu'elles punissent.

Le questionnement sur le lien entre la sanction et la souffrance n'est donc pas nouveau mais il a changé de nature. Aujourd'hui, c'est la peine de prison elle-même qui peut apparaître pour certains comme source de trop de souffrance et qui est remise pour cela en question, dans sa gestion, dans sa trop grande utilisation et même dans son existence.

On voit bien qu'il y a une tension permanente, dans nos sociétés modernes des droits de l'homme, entre le besoin ou l'envie de faire souffrir le criminel en réponse au crime, et le désir de mieux respecter les droits des personnes condamnées, leur dignité. Cette tension traverse la société, elle traverse aussi souvent les citoyens eux-mêmes quand la même personne à la fois demande plus de répression pour un type de criminalité et en même temps demande à ce qu'on respecte mieux les personnes détenues et qu'il y ait moins de détenus.

Est-ce indépassable ? Faire souffrir pour punir, est-ce une sorte de « *religion naturelle* », pour reprendre le texte de présentation de mon intervention, qui aurait, d'une certaine façon, toujours existé, constitutive de l'humanité, en tous lieux et en tout temps ?

En préparant cette intervention, j'ai cherché le mot peine dans le « *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie* » de Bonte et Izard, ouvrage de référence. On n'y trouve pas d'entrée pour le mot peine. Mais une allusion dans une autre entrée, celle du mot sanction qui, lui, s'y trouve. Cette entrée du mot sanction débute ainsi : « *L'anthropologie utilise généralement le terme sanction dans son acception commune. L'étude de la sanction relève essentiellement de l'anthropologie juridique. Pour Marcel Mauss, qui a consacré un article à l'origine du droit pénal, la source de toute sanction est religieuse : la transgression d'un interdit. La peine en est une simple extension laïcisée.* »

Plus loin dans cet article, on lit que, selon Radcliffe-Brown, un des principaux fondateurs de l'anthropologie sociale, dans toute société, les différentes sanctions primaires procèdent d'un principe général selon lequel tout individu ayant subi un préjudice a droit à une réparation. La vengeance en serait la forme archétypale. Mais Radcliffe-Brown écrit aussi ceci, dans son étude consacrée au « *droit primitif* » : « *On n'a guère d'informations*

*précises sur les sanctions pénales dans les sociétés sans écriture.* » Voilà qui ne nous avance pas beaucoup...

Il nous faut donc chercher dans les sociétés avec écriture, ce qui nous éloigne de l'état antérieur où une « *religion naturelle* » aurait pu exister dans des régions où l'imposition du droit pénal est récente.

Le mot peine est introuvable dans beaucoup de langues, hors des langues de notre sphère culturelle gréco-latine, c'est-à-dire la sphère culturelle où a été inventé « ce que nous nommons le droit », selon l'expression de Pierre Legendre.

Peine, c'est un mot qui vient du grec « *poinë* » (« *ποινή* »), un terme juridique qui désigne la réparation, le paiement en retour, la rançon destinée à racheter un crime. « *Poinê* », littéralement, c'est le prix du sang, c'est une compensation. On pouvait, en Grèce, s'acquitter d'un meurtre en payant une rançon. C'est que nous appelons la loi du talion, comme la peine de mort, œil pour œil, dent pour dent. La peine, en grec ancien, c'est la réparation qui permet d'y échapper.

C'est très proche de ce qu'on connaît en islam tel qu'écrit dans le Coran où, en cas de meurtre, on peut échapper à la loi du talion en versant des compensations matérielles (*diyya*) aux parents de la victime. C'est appliqué dans un nombre important de pays où la culture pénale est basée sur la Charia. Ainsi en Iran ou en Arabie Saoudite aujourd'hui, au Pakistan, au Tchad, pour citer quelques exemples, où de très, trop nombreuses condamnations à mort sont prononcées, où la *diyya* permet d'éviter une exécution capitale moyennant le paiement d'une importante somme d'argent. La *diyya* est utilisée même par les ONG qui luttent contre la peine de mort pour éviter les exécutions. Cette compensation, le prix du sang, est associée, en principe, au pardon alors accordé par la victime en retour. Un des inconvénients majeurs de l'application actuelle de ce principe est que plus vous êtes riche, plus vous avez de chances d'échapper à l'exécution.

Cette façon de répondre au crime existe donc au moins depuis l'antiquité grecque, et, pour la décrire, les mots souffrance et rédemption semblent moins pertinents que ceux de compensation et/ou pardon. La loi du talion, c'est répondre du pareil au même, et il semble bien que cette façon de faire soit très ancienne puisqu'on en trouve des traces à Babylone, dans le code de Hammurabi, près de 2000 ans avant votre ère.

Peut-on relier ça à une « *association entre souffrance et rédemption* », selon la question posée en introduction à mon intervention ? Cela ne va pas de soi. Le talion vise à établir une équivalence entre le crime et sa réparation. Ça peut être particulièrement brutal, en cas d'exécution, ça peut faire souffrir beaucoup en cas de châtement corporel, ça peut ne pas faire souffrir quand d'autres compensations sont trouvées. Ça a à voir avec l'origine latine du mot rédemption, *redemptio*, et avec sa signification originelle de rachat, au sens matériel du terme, de rançon. Ce n'est pas vraiment la même chose que ce que nous entendons avec le mot rédemption aujourd'hui.



C'est en latin que le mot peine acquiert une deuxième signification, qu'on retrouve en français, la peine qu'on éprouve, le chagrin, faisant de ce mot une presque-équivalence au mot souffrance. On trouve difficilement, selon les linguistes, des correspondances avec d'autres langues indo-européennes, comme si le mot n'existait pas avant. Ce qui nous ramène, dans notre civilisation occidentale, qui a inventé le droit pénal, à l'association de la sanction et de la souffrance dans un même mot, le mot peine, qui par cette dualité de sens s'éloigne assez nettement du mot d'origine grec.

Voyageons plus loin. Pour poursuivre la réflexion, je pars et vous emmène avec moi dans ces pays que je connais bien pour y avoir vécu de nombreuses années, les pays d'Océanie.

Si je cherche l'équivalent du mot peine en tahitien, je ne le trouve pas. Ce qui n'a en soi rien de surprenant, d'une langue à l'autre, dans des espaces culturels et linguistiques différents, c'est courant de ne pas trouver des mots qui se correspondent. Et si le mot n'existe pas, il est vraisemblable que le concept est difficile à trouver aussi.

Un équivalent du mot sanction, je peux en trouver un en tahitien. Je trouve dans le dictionnaire de l'Académie tahitienne le mot UTU'A, qui peut d'après ce dictionnaire nommer tout à la fois la récompense ou la punition, la compensation, l'amende, le gage, la sanction (bonne ou mauvaise), le salaire qui est la sanction positive du travail. C'est ce sens, celui de salaire, qu'on trouve dans le plus ancien texte où il est écrit, dans la Bible traduite en tahitien par les missionnaires « *A parau atu na i te mau rave 'ohipara e hôpoi atu i tá râtou utu'a = Appelle les ouvriers pour leur donner leur salaire* » (Matthieu 20, 8). Difficile de savoir si ce mot existait avant. Les missionnaires ont fixé par écrit la langue tahitienne, appelée aujourd'hui le « *reo maohi* », en traduisant la bible. En la fixant, ils l'ont en partie trahie, comme dans toute traduction. Ce mot UTU'A désigne donc en premier lieu le salaire, puis par extension toutes les rétributions possibles. Évidemment, avant l'arrivée des Européens, l'idée d'un salaire était complètement inconnue à Tahiti, donc ce mot ne pouvait pas signifier cela. En donnant à ce mot UTU'A autant de sens, on ne sait plus quoi en penser, sinon qu'on se rapproche assez sensiblement du sens du mot grec « *poinê* ».

Est-ce à dire qu'il n'y avait pas de peine en Polynésie, avant que le droit pénal arrive avec les missionnaires puis les administrateurs coloniaux ?

En cherchant dans la littérature, je dis bien littérature car ça n'a pas pu être observé directement, on doit chercher sous les couches de vernis étalées par les missionnaires sur la culture autochtone, quelques récits qui restent sujets à caution, car trop souvent il s'agissait de dépeindre la société d'avant la découverte par les européens comme sauvage et non civilisée. Dans ces récits on ne trouve rien qui puisse ressembler à de la prison ou à une peine, quelle qu'elle soit, dont l'exécution durerait dans le temps, comme l'emprisonnement. Mais on peut trouver le récit de condamnations à faire le tour de l'île en courant sur le récif, ce qui ne peut que faire souffrir terriblement et inexorablement conduire à la mort. Mais ces récits sont très rares, on peut légitimement douter de leur véracité et surtout penser que c'était une sanction exceptionnelle.

Pour tenter de percevoir comment, dans la culture polynésienne, on peut comprendre la sanction d'un crime, je vais vous raconter une histoire vécue, que je résume pour l'occasion.

C'était il y a une vingtaine d'années, j'étais directeur du service d'insertion et de probation de Polynésie française depuis assez peu de temps. Vient le jugement en appel d'un homme polynésien habitant une des Iles-sous-le-Vent, Bora-Bora, d'où lui et toute sa famille sont originaires. Il est accusé d'agression sexuelle sur ses filles et petites-filles. Il vient de faire presque deux ans de prison en détention provisoire. En première instance le tribunal l'a condamné à huit ans de prison. Il a fait appel. Son épouse et une de ses filles avaient écrit une longue lettre au président de la cour d'appel pour demander avec émotion et force que sa peine soit allégée. La cour semble admettre cette requête puisqu'elle ramène sa peine de huit à six ans. Quelques jours après l'audience en appel, son épouse et une de ses filles demandent à me voir. Je les reçois dans mon bureau à Papeete. Elles sont venues à Tahiti mais n'ont pas assisté au procès où elles n'ont pas voulu être entendues. C'est la fille aînée qui avait déposé plainte auprès des gendarmes, celle qui vient me voir avec sa mère. Elles sont clairement à l'origine des poursuites qui ont conduit leur mari et père en prison.

Elles me demandent :

**> Quand sort-il ?**

Mais vous savez qu'il a été condamné à sept ans...

**> Oui nous le savons mais quand sort-il pour revenir à la maison avec nous ?**

Eh bien, pas tout de suite...

**> Parce que nous retournons chez nous et on est venues ici exprès, pour le ramener chez nous...**

(là je commence à avoir un peu de difficulté à répondre...)

Mais ce n'est pas possible, il n'a fait que deux années de prison, il vient d'être condamné à six ans, pour le moment il doit encore rester en prison !

**> Pourquoi ?**

Je tente de donner une explication raisonnable, j'évoque de possibles aménagements de peine plus tard. Elles me répondent :

**> Mais pourquoi ? Ça sert à quoi ?**

Je dois vous avouer que j'ai eu un peu de mal à répondre.

En quelques mots, ces deux femmes me disaient leur incompréhension totale, non pas de l'interdit du crime, non pas de la condamnation publique qu'elles avaient voulue, mais du résultat de cette procédure criminelle qui me semblait pourtant parfaitement raisonnable et compréhensible.

J'avais deux réactions possibles après cela. La première, me dire qu'elles ne comprenaient rien. La deuxième, que c'est moi qui ne comprenais pas.

La peine, la prison, cela sonne à nos oreilles comme des évidences : ça existe et on imagine difficilement que ça ne puisse pas exister. On peut imaginer de réformer le droit de la peine, beaucoup plus difficilement de lui enlever son caractère contraignant qui s'inscrit dans l'idée de violence légitime de l'État. Je ne comprenais pas que ce qui était évident pour moi ne l'était pas pour elles.

Mais pourtant elles avaient porté plainte, ces deux Polynésiennes, alors que cherchaient-elles ?

La fille aînée avait porté plainte parce que le comportement de leur mari et père était devenu insupportable, pour toute la famille. Elles voulaient mettre fin à ce désordre. Dans la Polynésie d'aujourd'hui, où les modes de régulation anciens n'existent plus, on fait comme partout, on va à la gendarmerie. La justice a été saisie et l'infracteur s'est retrouvé en détention provisoire. Au procès en appel l'expertise psychiatrique se concluait ainsi : « *Il est réadaptable, car on a l'impression qu'il a intériorisé un sentiment de culpabilité authentique.* »

Ces impressions favorables étaient étroitement liées à l'état des relations avec tous les membres de sa famille durant son incarcération. La détention n'avait pas provoqué aucune rupture. Il était visité fréquemment, autant qu'on peut l'être, par son épouse, ses filles, ses sœurs, ses nièces. Non seulement sa fille aînée, celle qui avait porté plainte, pesa sur la réduction de sa peine en appel mais elle joua un rôle essentiel dans sa libération anticipée. Elles me disaient qu'il avait exprimé ses regrets, sincèrement, qu'il demandait le pardon. Qu'ils avaient réfléchi ensemble à toutes les circonstances des agressions.

La fille aînée qui avait porté plainte au nom de la famille n'avait pas voulu être entendue au procès, elle savait qu'elle ne saurait pas dire les mots. Mais elle avait écrit cette longue lettre de six pages, dont je vous lis deux extraits :

« *Nous voulons par-dessus tout, ma fille et moi, que la compréhension, la justice, l'amour, le pardon, le respect, viennent à la rencontre de nos vies, dans le sens de nous remplir l'âme de sagesse et de noblesse.* »

Et cette phrase plus loin : « *Laissez-le sortir, et vous équilibrerez nos existences.* » Comment expliquer cela ? D'abord en admettant que le droit, en général, et donc le droit de la peine aussi, est une construction culturelle. Il n'a donc rien de naturel, ce que Pierre Legendre résume en donnant pour titre à un de ses articles :

« Ce que nous appelons le droit », ce qu'il explique ainsi :

« *Le droit n'a rien de « naturel », pas plus qu'il ne constitue un phénomène « objectif » dont le caractère universel irait de soi. Quand nous prononçons le mot droit, nous postulons à la fois une architecture de concepts portant la marque d'une certaine fabrique de l'homme, l'europpéenne.* »

Ce qui est immédiatement compréhensible pour nous dans le droit de la peine, par notre façonnage culturel, ne l'est pas pour d'autres, en l'occurrence ici des Polynésiens. Et réciproquement, leurs réactions peuvent nous échapper en grande partie.

Pour tenter de mieux comprendre l'histoire que je viens de dire, faisons un détour dans un autre pays que je connais bien, en Nouvelle-Calédonie, chez les Kanaks. L'histoire s'est faite différemment dans ce pays où les structures sociales anciennes ont perduré, contrairement à Tahiti. Les hommes et les femmes appartiennent toujours à des clans, très structurés, où les concepts culturels anciens continuent de forger les pensées et les comportements,

grâce au statut civil coutumier qui fait que les Kanaks ne sont pas assujettis au Code civil. Mais le Code pénal s'applique bien, intégralement, sans dérogation. Les Kanaks recourent donc aussi à la justice pénale, mais pas toujours. Pour résumer, on va voir les gendarmes quand les autres solutions n'ont pas fonctionné. Quelles sont ces autres solutions ? Celles qui sont utilisées dans les clans kanaks depuis aussi loin qu'on s'en souvienne, partagées par la transmission orale toujours là. En voici quelques caractéristiques.

Les individus n'existent pas en dehors de leur affiliation au clan. Quand un conflit surgit entre des personnes, ce n'est jamais l'affaire de ces seules personnes mais celles du clan. Par nature, les conflits interpersonnels menacent l'existence du clan. Résoudre le conflit c'est alors mettre fin au désordre créé dans la communauté. Le traitement est donc communautaire en prenant en compte deux contraintes fortes : il n'y a aucun anonymat dans les clans et même entre clans, et l'appartenance au clan des infracteurs comme des victimes impose de trouver des solutions pour continuer à vivre ensemble. La résolution du conflit se fera par des échanges de parole dans des assemblées coutumières, ce qu'ailleurs on a pu appeler palabres. Ça peut être rapide, ça peut être très long, dans certains cas durer des années, et parfois ne jamais aboutir, être sans fin. La finalité principale n'est pas la punition du fautif, mais la préservation de la communauté, en l'occurrence le clan et si d'autres clans sont partie prenante de l'affaire, des liens entre clans, puisque tous les clans kanaks sont reliés dans un équilibre subtil. On en a une illustration exemplaire avec la coutume de pardon qui a été réalisée entre les familles Tjibaou, Yeiméné, Fisdiépas et Wea.

Djubelly Wea est l'assassin de Jean-Marie Tjibaou et Yeiwéné Yeiwéné, à Ouvéa en 1989, un an après les accords Matignon. Il est abattu par Daniel Fisdiépas, le policier garde du corps de Tjibaou. Tjibaou et Wea ont des parcours très proches : militants indépendantistes, l'un a été prêtre, l'autre est pasteur. Leurs deux clans sont intimement liés, les clans de Hienghène et d'Ouvéa, qui se font face de part et d'autre du lagon, étant reliés par des mythes et légendes toujours vivantes. Ces morts produisirent d'immenses souffrances dans ces familles, jusqu'à des sentiments de haine à terme destructeurs s'ils perduraient. La famille Wea, portant le fardeau du crime de Djubelly, commença le chemin qui pouvait conduire à une coutume de pardon entre ces familles étroitement liées. Le chemin a duré quinze ans avant que la coutume du pardon soit réalisée, au cours de laquelle la réconciliation s'est faite. On peut retrouver tout ce parcours dans un très beau film de Gilles Dagneau et Walles Kotra, que je vous recommande.

Ces deux histoires, celle de la famille polynésienne que je vous ai racontée et celle-ci, sont bien sûr différentes dans leur origine, mais se rejoignent dans la manière avec laquelle leurs acteurs les ont traitées. Je reprends les paroles de la fille victime de son père incestueux : « *Laissez-le sortir, et vous équilibrerez nos existences.* »

La punition n'est pas le but, mais la recherche d'un équilibre perdu. Pour nos filles polynésiennes, les deux ans de détention provisoire auront été le chemin vers un pardon possible. Ce pardon n'est possible que si l'agresseur

manifeste lui-même le désir fort d'y parvenir. Au bout des deux ans de détention provisoire, le chemin était parcouru, et les audiences judiciaires en ont été le point d'aboutissement. La première audience a permis de dévoiler publiquement la honte qu'éprouvait l'agresseur, la honte, Ha'amā en tahitien, de ce qu'il avait fait. La traduction de Ha'amā par honte n'est d'ailleurs pas très satisfaisante, mais il n'y a pas de mot correspondant mieux. On peut le traduire aussi par le remords, en tout cas il désigne un sentiment fort. La deuxième audience en appel, où les victimes ont pu exprimer par écrit leur pardon, était pratiquement similaire pour elles à une coutume de pardon. Les rituels judiciaires ont pris la place des rituels coutumiers. Pour elles et lui, donc, tout était réglé, réconcilié, équilibré. Plus besoin de temps de prison supplémentaire. Dans cette histoire, pour elles, c'est la détention provisoire qui aura eu du sens, ce qui trouble nos façons de voir.

On peut effectivement s'interroger sur ce que la peine prononcée, allongeant le temps de détention, pouvait apporter.

Revenons à notre interrogation de départ : *« L'association entre souffrance et rédemption imprègne fortement les mentalités. Celle-ci ne relève-t-elle pas d'abord et avant tout d'une forme de « religion naturelle » ? »*

Si on remonte dans le temps, on trouve la loi du talion, qui a peu voir avec la rédemption, et qui n'a pas la souffrance comme objectif. L'objectif, c'est la réparation ramenant à l'équilibre, la souffrance étant alors une conséquence possible, mais pas indispensable, de cette recherche. Elle ne vise pas la rédemption, ce mot n'ayant pris son sens actuel que dans les sociétés chrétiennes à partir du XII<sup>e</sup> siècle.

Que nous disent nos histoires océaniques ? Qu'il y a un autre chemin que la peine telle que nous l'entendons pour trouver l'apaisement après le crime. Ce chemin est un chemin de paroles, en prenant le temps qu'il faut pour y parvenir, temps impossible à prédéterminer. Le but de ce chemin est la fin de la souffrance et le retour à la paix. C'est sans garantie de réussite, mais dans les sociétés où la réconciliation est une question de survie du clan, comme dans les clans kanaks, cela crée une pression forte qui fait qu'on fera tout pour y parvenir.

Ces chemins kanaks vers les coutumes de pardon ne sont à l'évidence pas des peines. Échange de parole, infracteur et victime acteur du cheminement, recherche de l'apaisement : c'est ce qu'on appelle aujourd'hui la justice restaurative, qui n'est pas une peine. Elle a pris naissance dans sa conception juridique moderne au Canada en référence aux pratiques des peuples autochtones. Ces pratiques des peuples autochtones canadiens sont très semblables à celles que j'ai rencontrées dans mes expériences océaniques. Les rituels changent, le fond est le même. Si les Canadiens ont développé ces pratiques, ce n'est pas simple plaisir intellectuel, mais après avoir fait le constat que le système pénal n'apportait pas de résultats probants, en particulier pour la prévention de la criminalité de leurs peuples autochtones.

D'où ma conclusion à cette rapide présentation : la peine est-elle liée inévitablement à la souffrance et la rédemption ? Au regard de ce que ce mot désigne depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, sans doute. On ne peut pas nier que priver quelqu'un de liberté en l'emprisonnant, c'est une souffrance. Mais le système pénal n'a pas été, loin de là, le système de référence partout et dans tous les temps pour gérer les interdits. C'est une invention moderne, européenne, dans la lignée du droit romain, une longue construction qui s'est laïcisée depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, qui a l'avantage d'avoir renoncé à des châtiments corporels devenus insupportables, sans se défaire d'un lien fort avec la souffrance. Donc oui, la peine c'est bien souffrance et rédemption, mais d'autres modes de sanction existent et ont existé. Ce qui montre qu'il n'y a pas de « *religion naturelle* », ce qui est un genre d'oxymore, mais des constructions culturelles qui peuvent fortement varier.

# SOUFFRANCE ET RÉDEMPTION,

ce que dit la Bible

*Face au mal et à la souffrance, la Bible invite son lecteur à déporter la question du pourquoi pour arriver à un vers quoi.*

**Éric Morin,**

directeur du Service biblique catholique Évangile et Vie

Le sens de la souffrance est déterminé, non pas de manière immédiate, mais par un acte de relecture. Si tel n'est pas le cas, l'expression « *la souffrance est rédemptrice* » devient un slogan qui ne veut plus dire grand-chose, à force d'être répété, d'où la nécessité des Écritures pour lui redonner sens. Puisqu'il s'agit du sens, il s'agit d'une dimension qui relève de l'intime, y compris pour Jésus. Comment le sens que Jésus donne à sa propre souffrance peut-il aider à cette articulation du sens au cœur de l'intime de celui qui souffre aujourd'hui ? L'expérience carcérale de Paul offre un horizon pour entrer dans cette expérience du Christ par la méditation des Écritures ; nous tenterons de la faire avec le dernier chant du Serviteur (Isaïe 52, 13 – 53, 12).

## L'expérience carcérale de Paul à Éphèse ; sa relecture dans la lettre aux Galates et la deuxième lettre aux Corinthiens

**Galates 6 :** <sup>14</sup> Pour moi, non, jamais d'autre fierté que la croix de notre Seigneur Jésus Christ ; par elle, le monde est crucifié pour moi, comme moi pour le monde. <sup>15</sup> Car, ce qui importe, ce n'est ni la circoncision, ni l'incirconcision, mais la nouvelle création. <sup>16</sup> Sur ceux qui se conduisent selon cette règle, paix et miséricorde, ainsi que sur l'Israël de Dieu. <sup>17</sup> Dès lors, que personne ne me cause de tourments ; car moi, je porte en mon corps les marques (*littéralement : les stigmates*) de Jésus. <sup>18</sup> Que la grâce de notre Seigneur Jésus Christ soit avec votre esprit, frères. Amen.

En concluant la lettre aux Galates, Paul affirme porter les stigmates de Jésus, ces marques dont on marquait les esclaves et les prisonniers. Il ne s'agit pas du phénomène mystique vécu par saint François d'Assise et d'autres. Paul a vécu des épisodes de violences subies considérables : « *Des Juifs, j'ai reçu cinq fois les trente-neuf coups, trois fois, j'ai été flagellé, une fois, lapidé, trois fois, j'ai fait naufrage, j'ai passé un jour et une nuit sur l'abîme* » (Seconde lettre aux Corinthiens 11, 24-25). Certaines de ces situations accompagnent des peines carcérales, voire de mort. Ces coups laissèrent des cicatrices dans la chair de Paul. Dans la même seconde lettre aux Corinthiens, Paul parle d'une écharde dans la chair (12, 7), une expérience invalidante pour l'annonce de l'Évangile, qui discrédite et l'apôtre et son message. Déjà Paul donne sens à son expérience, il y découvre que seule la grâce divine lui suffit (2 Co 12, 9).

D'où ma conclusion à cette rapide présentation : la peine est-elle liée inévitablement à la souffrance et la rédemption ? Au regard de ce que ce mot désigne depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, sans doute. On ne peut pas nier que priver quelqu'un de liberté en l'emprisonnant, c'est une souffrance. Mais le système pénal n'a pas été, loin de là, le système de référence partout et dans tous les temps pour gérer les interdits. C'est une invention moderne, européenne, dans la lignée du droit romain, une longue construction qui s'est laïcisée depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, qui a l'avantage d'avoir renoncé à des châtiments corporels devenus insupportables, sans se défaire d'un lien fort avec la souffrance. Donc oui, la peine c'est bien souffrance et rédemption, mais d'autres modes de sanction existent et ont existé. Ce qui montre qu'il n'y a pas de « *religion naturelle* », ce qui est un genre d'oxymore, mais des constructions culturelles qui peuvent fortement varier.

Dans la *Lettre aux Galates*, écrite à quelques mois d'écart, Paul donne du sens à ses cicatrices. Elles sont des stigmates. En effet, chaque maître marquait les esclaves qu'il possédait, de manière plus ou moins violente et cruelle. Il semble que Paul ait pu être marqué au fer rouge, au cours d'un emprisonnement à Éphèse, au fond d'un cul de basse-fosse<sup>1</sup>.

Les cicatrices visibles sur la chair de Paul n'expriment rien d'autre que son appartenance à son maître : le Christ Jésus. C'est ainsi qu'il donne sens à ses échecs, et qu'il peut dire : « *Lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort* » (2 Co 12, 10).

## Le sens de la faiblesse

Il est possible de penser que Paul choisisse un vocabulaire avec un arrière-fond philosophique : les stoïciens que Paul connaît, il le montre à plusieurs reprises, sachant même s'en distancier, reprenaient dans leur enseignement le couple aristotélicien d'acte – puissance. Et celui-ci peut être un bon recours pour expliciter la pensée de Paul : la faiblesse est une puissance dans la mesure où elle permet à l'acte de se déployer, l'acte dont il est ici question est l'annonce de l'Évangile.

Ainsi, pour Paul, le choix de la faiblesse, ou plutôt la fierté dans la faiblesse (il n'a pas choisi délibérément tous les malheurs qu'il énumère dans la seconde lettre aux Corinthiens (11, 23-25), est un choix christologique. Il s'agit pour lui de vivre le langage qu'il annonce et qu'il élabore. Il fait partie lui-même de ce langage qu'il nomme langage de la croix (Première lettre aux Corinthiens 1, 18) : le messenger, témoin de l'œuvre de Dieu dans le monde, ne peut s'abstraire ni se soustraire de l'annonce de l'Évangile ; il doit lui-même devenir partie intégrante du message. L'apôtre annonce la faiblesse de la croix plus puissante que les hommes, il ne peut pas ne pas mettre sa fierté dans sa faiblesse, terreau privilégié pour que se déploie la puissance de Dieu. « *Lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort* » pour dire l'Évangile.

## Paul le prisonnier qui écrit et qui prie

Ce travail de Paul est devenu comme la signature de ses lettres. Dans la lettre aux Éphésiens, écrite selon toute vraisemblance par un disciple, produisant ainsi la



meilleure synthèse de la théologie paulinienne, l'apôtre est présenté comme un prisonnier qui écrit. « *C'est pourquoi moi, Paul, le prisonnier de Jésus Christ pour vous, les païens... Si du moins vous avez appris la grâce que Dieu, pour réaliser son plan, m'a accordée à votre intention, comment, par révélation, j'ai eu connaissance du mystère, tel que je l'ai esquissé rapidement* » (Lettre aux Ephésiens 3, 1-3). L'emprisonnement devient ainsi la position qui assoie l'autorité apostolique de Paul. On doit aussi se souvenir que Paul ne choisit pas de signer ses lettres, de son nom juif, Saül. Il choisit un mot latin Paulus qui signifie le minus.

Le travail que fait Paul sur ses propres souffrances est une quête intime, une recherche personnelle, à la fois intellectuelle et spirituelle. C'est également une activité *a posteriori*. Ces deux dimensions, intime et *a posteriori*, sont les conditions nécessaires pour qu'une souffrance quelconque puisse être productrice de sens. Nécessaires, et pas suffisantes, elles interdisent en tout cas que cela soit fait par un autre et *a priori*.

Le travail du disciple de Paul, rédacteur de la Lettre aux Éphésiens, s'il est fidèle à l'intuition de son maître, ouvre une voie dangereuse, celui du sens de la souffrance donné par un autre que celui qui souffre.

La lecture du quatrième poème du serviteur, dans le livre d'Isaïe (52, 12 – 53, 13), va nous montrer l'importance du dialogue pour parler de la souffrance.

## Dieu, les nations, le peuple : dialogue autour de la souffrance

Ce poème contenu dans le livre du prophète Isaïe est important pour notre travail, puisqu'il fait partie des pierres milliaires, par lesquelles la théologie catholique affirme la valeur rédemptrice de la souffrance. Il semble même contenir une injonction : « *Si tu fais de sa vie un sacrifice de réparation* » (Is 53, 10)... Or, il s'agit de la parole d'une personne s'adressant à une deuxième, laquelle doit donner sens à la souffrance d'une troisième en faisant ressortir la valeur sacrificielle de cette souffrance. Apparaît donc immédiatement un jeu de relations complexes dans la production du sens. Un détour par l'ensemble du texte s'impose.

En effet, ce texte est un échange de points de vue entre Dieu, les nations et le peuple d'Israël. Il regarde l'itinéraire d'un mystérieux personnage, maintenant décédé, dont l'itinéraire de souffrance est diversement apprécié.

### Dieu :

Isaïe 52 : <sup>13</sup> Voici que mon Serviteur réussira, il sera haut placé, élevé, exalté à l'extrême. <sup>14</sup> De même que les foules ont été horrifiées à son sujet – à ce point détruite, son apparence n'était plus celle d'un homme, et son aspect n'était plus celui des fils d'Adam –, <sup>15</sup> de même à son sujet des foules de nations vont être émerveillées, des rois vont rester bouche close, car ils voient ce qui ne leur avait pas été raconté, et ils observent ce qu'ils n'avaient pas entendu dire.

Pour Dieu, le serviteur permet de faire connaître aux nations, aux rois de celles-ci, ce qu'ils n'avaient jamais entendu dire. Ce thème de l'annonce des événements à venir appartient à la rhétorique d'Isaïe (40 – 55) selon laquelle les dieux des nations n'ont rien à dire, parce qu'ils ne sont rien tout simplement. Dans ce combat contre les nations, Dieu dispose d'une arme redoutable, une flèche serrée dans un carquois (*Is 49, 10*) : son serviteur, Israël. Il le façonne, le porte et le soutient, dépense pour son peuple toute cette peine que les hommes sont trop enclins à dépenser pour se fabriquer leurs idoles, qu'ils façonnent de leurs mains, qu'ils portent et soutiennent avec peine. Mais la souffrance et la mort du serviteur semblent avoir mis un terme à ce beau projet divin... Pas du tout, dit Dieu dans ces quelques versets... Comme Dieu est Saint, il est donc omniscient, et comme tel, il a le droit de voir plus loin que nous ; mais il est le seul à revêtir une telle prérogative.

Ce Dieu est le Dieu qui parle. Il nous faut nous en émerveiller régulièrement. Certes, Dieu parle comme un personnage omniscient, mais sa parole respecte ce que doit être une parole. La parole est essentiellement une articulation du souffle, de l'esprit. Comme articulation, la parole donne sens, met en perspective, pose sur un horizon, relativise, insère dans une histoire. La parole de Dieu n'échappe pas à cela, sinon elle n'est plus parole adressée à quelqu'un. Seulement l'histoire dans laquelle elle insère n'est pas le passé, mais l'avenir que seule cette parole divine peut ouvrir.

Dans ce texte, un coin du voile se lève : le mystérieux serviteur revêt des traits messianiques. Il a mission de faire passer aux nations les bienfaits accordés à Israël.

### **Les nations :**

Isaïe 53 <sup>1</sup> Qui donc a cru à ce que nous avons entendu dire ? Le bras du Seigneur, en faveur de qui a-t-il été dévoilé ? <sup>2</sup> Devant Lui, celui-là végétait comme un rejeton, comme une racine sortant d'une terre aride ; il n'avait ni aspect, ni prestance tels que nous le remarquions, ni apparence telle que nous le recherchions. <sup>3</sup> Il était méprisé, laissé de côté par les hommes, homme de douleurs, familier de la souffrance, tel celui devant qui l'on cache son visage ; oui, méprisé, nous ne l'estimions nullement.

Les nations, celles-là mêmes qui, par l'entremise de ce serviteur, se voient accorder les bienfaits réservés à Israël, les nations relisent cette histoire. Elles ont méprisé ce serviteur en faveur duquel Dieu lui-même est intervenu. Ce qui frappe dans leur description du serviteur, c'est la déshumanisation de celui-ci. De cette façon, elles rejoignent ce que Dieu disait : « *Son apparence n'était plus celle d'un homme, et son aspect n'était plus celui des fils d'Adam* » (*Is 52, 14*). Le regard sur le serviteur participait de ce mépris, véritable force de déconstruction.

Quelle histoire nous est ici racontée ? Celle de l'exil d'Israël à Babylone en -587, 10 % de la population est déportée, les élites politiques et religieuses, les grands propriétaires terriens et les serruriers (*cf. 2 R 24, 16*). 10 % d'une population, c'est considérable. Mais c'est surtout une véritable perte de sens qui affecte le peuple

de l'alliance dans son identité ; les 90 % restant sont affectés, d'où le mythe du peuple sans terre pour une terre sans peuple. En effet, Israël dans son entier n'est plus protégé par le roi. La loi ne peut plus être mise en œuvre, garantissant la présence du peuple sous le regard de Dieu et donc sa bénédiction. Le sanctuaire est détruit. Dans cette perte des structures essentielles et vitales, le peuple d'Israël va apprendre à vivre autrement l'alliance avec son Dieu ; c'est la parole de Dieu, qui sera dorénavant le moteur de l'alliance (cf. *Is 55*).

Ce petit rappel historique est important et nécessaire ; il faut nommer des faits, il faut dire les causes de la souffrance, il est nécessaire que le mal subi puisse être revêtu de parole sans quoi la consolation est impossible. Ce travail requiert de la précision : c'est dans la recherche des termes adéquats que va s'initier la recherche de sens.

Le fait que notre texte soit un croisement de points de vue est essentiel. Le sens des choses émerge d'une parole, d'un échange partagé, entre autres justement, dans le patient travail, qui va permettre de trouver les mots adéquats. Le sens des choses ne s'établit pas seul. Le sens ne prend corps dans nos existences que s'il est partagé.

Il faut le noter, ce sont les nations ayant déporté Israël qui parlent, ici. Le sens ne se produit pas tout seul. Le sens émerge d'un acte de parole. Il ne prend corps que s'il est partagé. Prendre corps pour le sens, cela signifie qu'il est efficient, qu'il ouvre des possibles, un avenir, produit un peu de paix. Or, être corps ne se produit qu'en faisant partie du corps qu'est l'humanité.

Il est frappant de voir que lorsque Paul tente de définir la réalité corporelle de la communauté des disciples de Jésus, l'exemple le plus tangible qu'il propose est celui de la souffrance et de la joie partagées (*1 Co 12, 26*). Cette expérience-là rend possible de devenir corps ; dans le partage de la peine et de la joie de l'autre, chacun devient corps. Nous sommes des êtres de chair, l'expérience humaine ne peut être en dehors de la chair ; ensemble, nous devenons corps. Ce devenir corps anticipe le corps, spirituel, que nous serons tous dans le Christ, récapitulé en lui.

Le discours des nations qui méprisent est donc paradoxalement une étape essentielle dans leurs errements mêmes pour que la souffrance du serviteur puisse prendre sens et donner sens<sup>2</sup>.

### **Les foules :**

<sup>4</sup> En fait, ce sont nos souffrances qu'il a portées, ce sont nos douleurs qu'il a supportées, et nous, nous l'estimions touché, frappé par Dieu et humilié. <sup>5</sup> Mais lui, il était déshonoré à cause de nos révoltes, broyé à cause de nos perversités : la sanction, gage de paix pour nous, était sur lui, et dans ses plaies se trouvait notre guérison. <sup>6</sup> Nous tous, comme du petit bétail, nous étions errants, nous nous tournions chacun vers son chemin, et le Seigneur a fait retomber sur lui la perversité de nous tous.

Ici les foules deviennent confessantes. Elles disent être errantes, avoir été perverses ! Mais elles disent également avoir changé de point de vue sur le serviteur. Elles le condamnaient, elles se reconnaissent débitrices : « *Sur lui la sanction, sur nous la paix.* » Ce changement est le fruit d'une expérience dont rien n'est dit. Ou plutôt, elle n'est dite que par le changement de discours qu'elle permet.

Le premier discours affirmait un châtement divin. Le malheur est facilement, trop facilement, compris comme la conséquence d'une faute. Or, justement pour la problématique de ce jour, les prisonniers sont reconnus coupable par le juge. Dans le cas d'Israël, les prophètes d'avant l'exil n'ont eu de cesse de dire que le péché du peuple le conduirait à la catastrophe qui advient effectivement. Il est donc responsable. S'il était ainsi humilié, n'est-il pas, de fait, frappé par Dieu ? La réponse à cette question n'est pas importante en fait. Par rapport au mal et à la souffrance, la Bible enjoint son lecteur à déporter la question du *pourquoi pour arriver à un vers quoi*<sup>3</sup>. Cette humiliation a permis un déplacement vers : sur lui la sanction, sur nous la paix. Le changement n'est pas dans le serviteur mais dans les foules qui confessent. Elles disaient : « *sur lui la sanction, sur nous la paix...* » Et bon débarras... Cette même phrase est répétée sur un autre ton. Le regard a changé sur le serviteur. Il est celui qui procure la paix, non plus comme tranquillité.

Il nous faut nous arrêter sur le terme sanction. Littéralement : « *Sur lui, la sanction de notre paix.* » Le terme vient du verbe hébreu, instruire, corriger. Ce n'est donc pas une punition mais une instruction ; elle révèle une origine, peut-être, et ouvre l'avenir, surtout. La sanction permet de prendre conscience de ce qui a conduit à une situation, elle révèle ses causes<sup>4</sup>. Elle est un chemin par lequel les foules changent de discours sur le serviteur et acceptent d'être lues par la souffrance du serviteur : ce dernier déchiffre leur histoire. Donner sens est une expérience réciproque que l'on appelle fraternité.

Israël en racontant la désobéissance d'Adam et Ève, raconte son histoire aux prises avec la parole de Dieu. Ne pas écouter la parole qui donne la vie revient à s'exposer à la mort.

### **Les disciples :**

<sup>7</sup> Brutalisé, il s'humilie ; il n'ouvre pas la bouche, comme un agneau traîné à l'abattoir, comme une brebis devant ceux qui la tondent : elle est muette ; lui n'ouvre pas la bouche. <sup>8</sup> Sous la contrainte, sous le jugement, il a été enlevé, les gens de sa génération, qui se préoccupe d'eux ? Oui, il a été retranché de la terre des vivants, à cause de la révolte de son peuple, le coup est sur lui. <sup>9</sup> On a mis chez les méchants son sépulcre, chez les riches son tombeau, bien qu'il n'ait pas commis de violence et qu'il n'y eut pas de fraude dans sa bouche. <sup>10</sup> Le Seigneur a voulu le broyer par la souffrance. Si tu fais de sa vie un sacrifice de réparation, il verra une descendance, il prolongera ses jours, et la volonté du Seigneur aboutira.

On passe du passé au présent, le changement du temps des verbes conduit à voir un changement d'interlocuteur ; les disciples prennent la parole à leur tour.

Peut-être les disciples d'un prophète autour duquel s'est construite l'image du serviteur. Ils relisent l'activité et la mort de celui-ci.

L'image la plus prégnante est celle de l'agneau ; elle a une histoire. En Jérémie 11, elle dit simplement l'obéissance abusée du prophète : il faisait confiance à Dieu comme l'agneau envers le berger pour être conduit de la bergerie aux pâturages. Voilà qu'un matin, il est conduit à l'abattoir...

Ici, les disciples insistent sur le silence du prophète ; il est resté muet, il n'ouvre pas la bouche. Comme on le traduit parfois, il n'a pas de réplique à la bouche. Le serviteur de Dieu est celui qui ne réplique pas. Ils acceptent que d'autres se saisissent de sa propre souffrance en lui donnant du sens.

Les disciples invitent donc à faire la même expérience qu'eux-mêmes : donner du sens. Les débats entre juifs et chrétiens sur l'identité du serviteur (Israël ? Jésus ?) montre que le texte porte en lui l'articulation entre une expérience individuelle et celle de communauté. Même si le serviteur, c'est Israël, pour décrire l'histoire d'Israël et la signification de celle-ci, le poète recourt à l'expérience d'un singulier, un prophète qui voulait faire se lever l'espérance en Israël.

Jésus interprète ce texte en se l'appliquant à lui-même : « *Car le Fils de l'homme est venu non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude* » (Marc 10 45). Par cette phrase il raconte son histoire, a priori, mais il est la gloire de Dieu qui prend visage humain pour que la gloire de Dieu rayonne sur les visages humains (c'est la mission donnée au fils de l'homme ; cf. Daniel 7). En associant ainsi, les deux figures du fils de l'homme et du serviteur souffrant, ce qui représente une originalité absolue dans le judaïsme, Jésus propose sa souffrance pour qu'elle permette de donner sens à la souffrance de chacun. Les êtres humains défigurés peuvent vivre cette défiguration comme une rencontre avec celui qui les rejoint dans l'absurde pour leur donner la vie et donc sens aux malheurs qui les accablent et peut devenir un chemin vers la vie, non pas en soi mais en vertu de cette rencontre.

### **Dieu :**

<sup>11</sup> Ayant payé de sa personne, il verra une descendance, il sera comblé de jours ; sitôt connu, juste, il dispensera la justice, lui, mon Serviteur, au profit des foules, du fait que lui-même supporte leurs perversités. <sup>12</sup> Dès lors je lui taillerai sa part dans les foules, et c'est avec des myriades qu'il constituera sa part de butin, puisqu'il s'est dépouillé lui-même jusqu'à la mort et qu'avec les pécheurs il s'est laissé recenser, puisqu'il a porté, lui, les fautes des foules et que, pour les pécheurs, il vient s'interposer.

Dans ce passage, une bénédiction est promise. Bénédiction, cela veut dire bien dire, dire bien. Au cœur de cette histoire de défiguration, c'est la parole de Dieu extérieure et omnisciente, qui dit bien l'histoire dans laquelle nous sommes immergés. Le service est justement cette acceptation d'une immersion dans l'histoire.

Ce serviteur est source de justice : compté parmi les pécheurs, il rend juste. Cette transformation est le fruit d'une expérience de fraternité. Telle qu'elle est ici décrite, elle permet d'avancer une définition, partielle, de la fraternité : le frère est celui dont on accepte de prendre en charge le sens de la vie, pour que dans le dialogue qui constitue la fraternité, il trouve sens à sa vie.

La souffrance du serviteur n'est pas rédemptrice en soi, mais uniquement si en la voyant, on accepte qu'elle change le cours de notre propre existence. La souffrance du serviteur n'est pas rédemptrice pour lui-même mais pour ceux qui acceptent de regarder en lui celui qu'ils ont transpercé (cf. *Zacharie 12, 3 et Jean 19, 34*).

<sup>1</sup>Il y avait en effet trois types d'emprisonnement dans l'empire romain :

- La semi-liberté, dont semble jouir Paul à Rome, telle que Luc nous le raconte à la fin des Actes des Apôtres (Ac 28).
- La garde militaire durant laquelle le prisonnier est tenu en chaîne dans un camp militaire, souvent le prétoire ; les visites étaient possibles. Les visiteurs pouvaient lui apporter des subsides qui était même indispensables (cf. la lettre aux Philippiens).
- Le cul de basse-fosse, rares ceux qui en sortaient sans l'intervention de quelques amis haut-placés (cf. 1 Co 4, 23).

<sup>2</sup>Une des 300 000 victimes de pédocriminalité dans l'Eglise, écrit au Cahier Évangile, à la suite d'un numéro intitulé : déjouer les logiques abusives, qu'elle estime le terme abus impropre pour parler de ces crimes ; selon son exemple, on abuse du chocolat, qui est une bonne chose, mais les gestes attentatoires et criminels ne constituent nullement, une bonne chose et ne peuvent être traités d'abus. Une réflexion importante dont il faut tenir compte dans notre manière de parler de cette situation, dans laquelle se trouve l'Église aujourd'hui. Le terme d'abus est pour autant fécond : il permet au pape François de mettre en évidence le lien entre les abus de pouvoir, les abus de confiance et les abus sexuels. L'exégète dominicain Philippe Lefebvre ajoute les abus de langage comme ressort de ce dynamisme. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans les ressorts de ce débat, mais de montrer qu'il faut donc une écoute mutuelle, longue et patiente, pour trouver les termes qui vont permettre de dire ensemble le drame subi, quel qu'il soit.

<sup>3</sup>Cf. Psaume 22, 1 : « Mon Dieu pourquoi m'as-tu abandonné ? » se traduirait plus littéralement par vers quoi m'as-tu abandonné ? Le psaume joue beaucoup sur la question de la distance : le salut est loin tandis que les ennemis pressent et oppressent.

<sup>4</sup>Dans un texte de Paul qui ne quitte pas l'horizon de notre texte d'Isaïe, Paul affirme de Jésus que lui n'a pas connu le péché, que « Dieu l'a fait péché pour notre justification » (cf. 2 Co 5, 21). Dieu a fait que Jésus en croix rende visible la cause de sa propre situation, notre péché. En ce sens, la croix est une sanction, non pas de Jésus mais au sens où elle établit la réalité d'un état : nous n'avons pas écouté la parole qui donne la vie, et voilà où nous en sommes.

## LA PEINE,

### une longue histoire humaine

*Entre les différentes fonctions de la peine, chaque société a cherché au fil du temps un équilibre pour assurer l'ordre nécessaire à la concorde civile.*

**Alexandre Duval-Stalla,**

*avocat au barreau de Paris, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris*

.....

*« Chacun de nous est le fruit d'une pensée de Dieu.  
Chacun de nous est voulu,  
chacun est aimé, chacun est nécessaire. »*

**Benoît XVI,** messe inaugurale du pontificat, 24 avril 2005

.....

**T**oute communauté humaine se pose la question de savoir comment punir ceux qui en enfreignent les règles ; et particulièrement les règles les plus fondamentales relatives au vol, à l'adultère et au meurtre. L'histoire de la peine<sup>1</sup> se confond ainsi, d'une certaine manière, avec l'histoire des sociétés humaines.

Comment punir celui qui viole l'ordre de la société nécessaire à sa préservation ? À cette question, les philosophes ont apporté des réponses que les législateurs ont traduites dans des règles, qui, des premières sociétés primitives aux sociétés actuelles, ont oscillé entre exclusion, réparation et sanction.

Depuis l'époque romaine, l'histoire du droit pénal présente une alternance de périodes de sévérité et de périodes de clémence. C'est une histoire presque cyclique, où les phases permissives succèdent aux phases répressives. Ainsi, alors que le droit pénal romain avait été particulièrement rigoureux, le Moyen Âge a connu un incontestable recul de la sanction publique, tandis que d'autres modes de régulation sont à l'œuvre, de type privé, qui préfèrent la paix à la peine. Aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, l'émiettement du pouvoir politique ne fait qu'accentuer cette privatisation du droit pénal (même si les justices seigneuriales peuvent exercer à l'occasion une activité répressive plus ou moins arbitraire).

À partir du XII<sup>e</sup> siècle, le droit pénal qui s'inscrit dans les chartes de franchise, réagissant contre cet arbitraire des seigneurs, reste un droit d'essence privative et moins répressif. Puis, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, alors que l'État royal s'affirme, le système répressif se renforce. La procédure devient de plus en plus inquisitoire, le ministère public se développe, les sanctions évoluent vers une sévérité accrue.

# 1. Aperçus philosophiques

## A. Antiquité

Est-il légitime de se venger ? C'est par cette interrogation que Platon a abordé la question pénale en considérant que le prétendu « *droit à la vengeance* » est absurde car, une fois que le crime a eu lieu, « *on ne peut pas faire que ce qui s'est produit ne se soit pas produit* » (*Protagoras, 324 b*). En réalité, pour Platon, seul compte l'intérêt à venir de la Cité, qui impose de mettre le coupable hors d'état de nuire à nouveau et de détourner les autres des actions nuisibles par l'exemple du châtement infligé. Pour autant, la peine ne doit pas être uniquement préventive ; elle doit aussi « *guérir* ». En effet, pour Platon, le délit ou le crime sont largement involontaires car ils résultent d'une sorte de maladie de l'âme. Il faut donc s'attacher à la guérir, chaque fois que c'est possible : apparaît ainsi l'idée de la peine « *médicinale* ». Et, c'est seulement lorsque le « *malade* » est incurable que les lois doivent lui infliger une peine éliminatrice, justifiée par le seul intérêt de la Cité ; les juges devant mettre à mort ceux qui se révèlent « *naturellement pervers et incorrigibles* » (*République, III, 410 a*).

Au contraire, Aristote accorde à la Cité le droit de punir les malfaiteurs au nom du libre arbitre et de la responsabilité individuelle : « *Ceux qui désobéissent aux lois et se montrent rebelles à la vertu doivent être punis et châtiés ; quant à ceux qui se révèlent absolument incorrigibles, il faut les bannir.* » Ainsi, la Cité se défend tout en infligeant au criminel une peine rétributive de ses forfaits. Néanmoins, pour Aristote, la peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction tout en soulignant l'importance de prendre en compte les circonstances atténuantes et les motifs de l'auteur du crime lors de la détermination de la peine. Pour Aristote, la peine a deux objectifs : la rétribution et la réhabilitation. La rétribution était la partie de la peine qui visait à punir le criminel pour son acte répréhensible, tandis que la réhabilitation avait pour but de réinsérer le criminel dans la société et de le transformer en un citoyen vertueux.

Pour les philosophes romains, comme Sénèque, la peine a trois fonctions : corriger celui qu'elle frappe, rendre les autres meilleurs par l'exemple du châtement, enfin assurer l'ordre public par la suppression des méchants (*De clementia, 1, 22, 1*). Par ailleurs, la colère et la vengeance ne pouvaient être des motivations valables pour la peine ; la justice devait être guidée par la raison plutôt que par les émotions. Il soulignait enfin que la société avait une responsabilité envers les coupables pour les aider à devenir des citoyens vertueux. De même, pour Cicéron, la peine avait-elle pour but de punir le criminel pour son acte répréhensible, mais aussi de dissuader les autres de commettre des crimes similaires. Attaché à l'importance de la loi et de l'ordre dans la société, Cicéron considérait que la paix et la sécurité étaient essentielles pour le bien-être de tous les citoyens.

## B. Christianisme

Les Pères de l'Église ont évidemment pris parti dans la querelle du déterminisme et du libre arbitre, pour affirmer, à la suite d'Aristote, le principe fondamental de la liberté et donc de la responsabilité humaine : le péché, et donc le crime, sont des actes volontaires. La peine est donc légitime.



Pour saint Augustin, la peine est d'abord une expiation, une façon de restaurer l'ordre du monde compromis par le péché. Ce qui n'exclut évidemment pas les autres fonctions de la sanction pénale : protéger la société « *en imprimant une terreur qui contienne les méchants et assure le repos des bons* », mais aussi et surtout améliorer le coupable, le soigner, le mettre sur la voie du repentir et donc du Salut : « *Juge chrétien, remplis le devoir d'un bon père ; réprime le mal sans oublier ce qui est dû à l'humanité ; que les atrocités des pécheurs ne soient pas pour toi une occasion de goûter au plaisir de la vengeance, mais qu'elles soient comme des blessures que tu prends soin de guérir* » (Epître 133, 2).

Pour saint Thomas d'Aquin, la peine a pour but de réparer l'ordre moral perturbé par le crime, mais aussi de protéger la société contre les criminels. Elle doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et adaptée aux circonstances individuelles de chaque cas. Dans certaines circonstances, la peine de mort est même légitime. Pour saint Thomas, la peine a une vertu « *médicinale* » et doit être juste, c'est-à-dire qu'elle doit être conforme à la loi morale et aux normes de la raison, mais également miséricordieuse en visant la rédemption du coupable.

### C. Les Lumières

Pour Cesare Beccaria, philosophe italien du XVIII<sup>e</sup> siècle et père de la pensée moderne sur la justice pénale avec son ouvrage « *Des délits et des peines* » publié en 1764, la peine avait pour but de dissuader les criminels de commettre des crimes, mais elle devait également être juste et proportionnelle à l'infraction commise. Il critiquait les peines cruelles et inhumaines, telles que la torture et la peine de mort, qui, selon lui, étaient non seulement inefficaces pour dissuader les criminels, mais également injustes et contraires aux droits de l'homme. Beccaria croyait également que la peine devait être rapide et certaine, car une peine qui n'était pas appliquée rapidement ne dissuadait pas les criminels. Il a également souligné l'importance de la prévention du crime, en mettant l'accent sur l'importance de la réforme sociale et de l'éducation pour prévenir la criminalité.

Jeremy Bentham, philosophe britannique du XVIII<sup>e</sup> siècle et auteur d'une « *Introduction aux principes de la morale et de la législation* » publié en 1789, a proposé une théorie utilitariste de la peine. Pour lui, la peine devait être proportionnelle à la gravité de l'infraction commise, mais elle devait également être conçue pour maximiser le bonheur de la société dans son ensemble. Selon Bentham, la peine doit être conçue pour dissuader les criminels de récidiver et pour décourager les autres de commettre des crimes similaires. Il a soutenu que la peine doit être juste, efficace et rationnelle. Il a également préconisé l'utilisation de peines alternatives telles que la probation et les travaux d'intérêt général pour les crimes moins graves, afin de réduire le recours à des peines plus sévères et coûteuses telles que l'emprisonnement. En outre, Bentham a souligné l'importance de la transparence dans l'application de la peine, affirmant que la peine doit être prévisible et que les règles régissant l'application de la peine doivent être claires et compréhensibles par tous.

John Stuart Mill, philosophe britannique du XIX<sup>e</sup> siècle, a également apporté une contribution importante à la philosophie pénale dans son ouvrage « *De la liberté* » publié en 1859. Pour Mill, la peine doit être conçue pour protéger la société contre les crimes et pour décourager les autres de commettre des crimes similaires. Cependant, Mill a souligné que la peine doit être limitée par les droits fondamentaux de l'individu, en particulier le droit à la liberté et à la vie privée. Selon Mill, la peine doit être juste et proportionnelle à la gravité de l'infraction commise. Il a également préconisé l'utilisation de peines alternatives telles que la probation et la réadaptation, plutôt que des peines plus sévères telles que l'emprisonnement. En outre, Mill a souligné l'importance de la prévention du crime, affirmant que la prévention est plus importante que la punition. Il a soutenu que la société doit travailler à éliminer les causes sous-jacentes de la criminalité, telles que la pauvreté et le manque d'éducation, plutôt que de simplement punir les criminels après qu'ils ont commis un crime.

## 2. Aperçus historiques

### A. Aux origines du contrôle social de la violence

Aux sociétés primitives, est souvent associée une fausse image d'une société violente où régnerait une vengeance privée illimitée : la victime ou le groupe solidaire auquel elle se rattache (famille, clan, tribu) se vengent sur l'auteur du dommage ou ses proches ; cette agression étant elle-même génératrice de nouvelles violences, inéluctablement enchaînées dans un cycle de violence sans fin.

En réalité, pour subsister et pour survivre, les sociétés primitives ont dû canaliser l'exercice de la vengeance en mettant en place des systèmes de régulation pour instituer un contrôle de la violence par la société. C'est pourquoi, les sociétés primitives se sont surtout appliquées à contrôler, à codifier et à ritualiser la violence pour mieux la réduire, voire l'abolir. De fait, elles sont essentiellement des « *sociétés contre la violence* »<sup>2</sup>.

Ces mécanismes prenaient diverses formes, comme des délais au-delà desquels la vengeance n'était plus permise, l'absence de nouvelle vengeance privée après une vengeance licite, l'interdiction du recours à la violence pour des faits mineurs qui peuvent être compensés par des versements en nature ou en argent, ou, dans les cas les plus graves, le principe d'équivalence (la fameuse loi du talion : « *Œil pour œil, dent pour dent* »).

Enfin, restent les atteintes au groupe social dans son ensemble, qui sont les plus graves, atteignant les fondements politiques et religieux de la société, à savoir la trahison ou le sacrilège. Dès lors, la société va se venger elle-même passant d'une simple vengeance privée à une vengeance publique. Les peines infligées par la société sont des peines publiques, comme la peine de mort, qui revêt un double caractère d'un sacrifice expiatoire et d'un rite d'expulsion.

La peine dans les sociétés primitives a donc pour fonction de réparer, d'expier et de pacifier.

## B. Le droit pénal romain

De la fondation légendaire de Rome (753 av. J.-C.) à la chute de l'empire d'Occident (476), l'évolution du droit pénal romain reflète ses évolutions institutionnelles depuis la période royale à l'Empire en passant par la République.

En effet, aux premiers temps de son existence, alors que Rome n'est qu'une petite cité, son droit se réduit à des coutumes rudimentaires marquées à la fois par des tabous religieux et des préoccupations agricoles. Puis, au fur et à mesure, le droit pénal s'est transformé en établissant une distinction fondamentale entre la sphère des intérêts collectifs et celle des relations privées. Ainsi, il apparaît que certaines infractions de nature religieuse ou politique lèsent la collectivité tout entière et doivent donc être réprimées par l'autorité publique : ce sont les délits publics, appelés en principe crimes (l'homicide et le parricide, les crimes contre l'État, l'adultère, la violence et le faux), par opposition aux délits privés, qui n'affectent que des intérêts privés. De même, le droit romain a défini l'infraction non comme un simple fait matériel mais comme un acte accompli sciemment. Le rôle central ainsi reconnu à l'intention criminelle a permis aux juristes de déterminer des cas de non-imputabilité et de non-culpabilité, comme de prévoir, dans certaines hypothèses, la répression de la tentative.

Par ailleurs, le droit romain a également conféré à la peine deux fonctions principales :

- **La « vindictio » privée** : Cette réglementation prend d'abord la forme du talion – la réaction de la partie lésée ne doit pas dépasser le mal qu'elle a subi – puis celle de la réparation obligatoire du forfait par une composition pécuniaire qui représente le rachat de la vengeance : la victime renonce à se venger pour telle somme coutumièrement fixée.
- **L'intérêt public** : Dès les origines, dès lors qu'un délit est considéré comme lésant les intérêts du groupe civique en tant que tel, il apparaît nécessaire pour le bien commun d'apaiser les dieux protecteurs de la cité avec le souci de défendre l'ordre public par une répression exemplaire et dissuasive.

Enfin, le droit romain a également établi un certain nombre de principes :

- **Le doute doit bénéficier à l'accusé** : guidés par l'idéal de justice, les juristes romains ont dégagé le principe dit de la favor rei : dans le choix de la peine, lorsque la loi n'est pas claire, le juge doit l'interpréter « en faveur de l'accusé », c'est-à-dire dans le sens le moins sévère.
- **Le principe de la personnalité des peines** : seul le coupable subit la peine et le crime ne doit pas rejaillir sur les autres, notamment sa famille.
- **La présomption d'innocence** : chez les juristes romains, les premières formulations de la présomption d'innocence : « *Il vaut mieux, dit Ulpien, laisser impuni le crime d'un coupable plutôt que de condamner un innocent.* »
- **Le principe de la légalité stricte** : En matière pénale, le principe de légalité stricte fait un retour en force avec la multiplication des peines fixes.

### C. Droit médiéval

La chute de l'Empire romain a laissé place aux différents peuples barbares, dont les Francs dans l'ancienne Gaule avec la coexistence du droit romain et des différentes coutumes barbares. En réalité, si la distinction des régimes juridiques – barbares et romain – est restée présente en matière purement « civile » (régime de la propriété, droit familial, successions...), il en est allé bien différemment dans le domaine criminel. En effet, outre que la carence des institutions judiciaires ne permettait plus d'appliquer les règles complexes du droit pénal romain, le système des compositions pécuniaires, par sa simplicité même, avait sans doute été adopté par les populations gallo-romaines bien avant les invasions.

En effet, pour les Francs, le procès a un rôle pacificateur et, contrairement au droit romain, le droit franc ne distinguait pas entre le civil et le pénal : une seule et même procédure s'appliquait à tous les procès. La procédure était alors exclusivement accusatoire : le procès ne pouvait s'ouvrir que sur plainte de la victime ou de sa famille, sans possibilité pour le tribunal de se saisir d'office. Pour les anciens Germains, la vengeance privée (faida) était de droit. Naturellement la partie lésée pouvait toujours renoncer à se venger par les armes moyennant une composition pécuniaire, mais l'acceptation de cette composition était facultative.

De ce fait, le droit à la vengeance entraînait des conflits interminables, qui pouvaient durer pendant plusieurs générations. Le principal objet de la loi salique a été de mettre un terme à l'enchaînement des violences en rendant le principe de la composition obligatoire. Pour ceux qui respectaient l'interdit de la vengeance et préféraient la voie pacifique de l'indemnisation, le recours au tribunal n'était pas pour autant obligatoire. Il était possible en effet de s'arranger directement, de famille à famille, en concluant des accords privés. Les parties étaient rapprochées par des médiateurs, en particulier les prêtres ou religieux du lieu qui faisaient tout, conformément à l'idéal chrétien, pour faire reculer la violence en favorisant la réconciliation. Néanmoins, la voie des armes restait une tentation permanente, principalement pour les guerriers les plus puissants et la vieille idée de vengeance continuait à nourrir nombre de conflits familiaux.

Ainsi, la fonction de la peine était-elle essentiellement de réparer.

### D. L'ancien régime

Le système pénal de l'Ancien Régime, du XIII<sup>e</sup> au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, a connu de riches et profondes évolutions avec quelques constantes : le développement du droit pénal public, l'arbitraire « réglé » des juges, le souci conjoint de rétribution et d'exemplarité, le régime des preuves.

En effet, avec l'avènement de la monarchie moderne, le droit pénal français se consolide avec une justice du roi qui s'impose désormais à toutes les autres justices : celles des seigneurs, des villes et de l'Église même ; avec cette idée qu'il faut « châtier les méchants » non seulement parce qu'il est juste qu'ils expient leurs fautes, mais aussi de telle manière que leur punition « serve d'exemple aux autres » et contribue ainsi à la paix publique.

Cette répression de type étatique est à la fois rétributive et dissuasive. Elle donne lieu à l'application de peines exemplaires afin de frapper l'opinion publique. Néanmoins, ce droit pénal « français » reste influencé par des règles coutumières localement très variées, mais d'esprit semblable ; une doctrine qui puise largement aux sources romaines et canoniques et les adapte aux nécessités nouvelles ; et, enfin, à l'échelle du royaume tout entier, une législation étatique de plus en plus nourrie, surtout en matière procédurale, sans jamais être complète.

En effet, au cours de l'Ancien Régime, l'arbitraire est, avant que ce principe soit critiqué, l'un des principes de base de la justice pénale, unanimement accepté : c'était le droit qu'avaient les magistrats d'« arbitrer » les peines, c'est-à-dire de choisir dans chaque affaire la sanction la plus adaptée « aux exigences du cas ». Ce droit s'exerçait dans un cadre précis, délimité d'abord par la raison et l'équité, ensuite par les coutumes et les « usages des cours », enfin et à des degrés variables selon les juridictions, par la législation royale. À l'intérieur de ce cadre, il revenait aux juges d'apprécier les circonstances particulières de chaque infraction afin d'« arbitrer », c'est-à-dire tout simplement de choisir la peine adéquate.

Le rôle du juge pénal était donc considérable. Il devait évaluer cas par cas, *in concreto*, la gravité intrinsèque de chaque infraction et la culpabilité précise de son auteur. Il devait à cette fin examiner soigneusement tous les éléments constitutifs du délit : non seulement les faits eux-mêmes, et leurs circonstances objectives de temps et de lieu, mais aussi la personnalité du délinquant – âge, sexe, condition, rapports avec la victime, discernement... – et en général les diverses causes d'exonération, d'atténuation, ou au contraire d'aggravation de la peine. Dans ce cadre, les fonctions de la peine étaient d'assurer le châtement du coupable et de donner un exemple aux autres afin de consolider l'ordre public et prévenir les crimes.

## E. De la Révolution à la République

Le droit pénal contemporain s'est construit sur une critique globale du droit de l'Ancien Régime tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle conduisant aux principes révolutionnaires de Droits de l'Homme ; il n'est resté pas moins que les nouvelles institutions de la justice ordinaire ont conduit à la mise en place d'une terrible machine de répression politique. C'est donc à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle que naît le droit pénal contemporain, caractérisé quant au fond par la philosophie nouvelle (essentiellement utilitariste) des Lumières et à la forme par le principe de codification : Code pénal de 1791, Code des délits et des peines de l'an IV, Code d'instruction criminelle de 1808 et enfin Code pénal de 1810. Il est alors revenu à Napoléon Bonaparte de stabiliser un système pénal par deux grands codes qui combinaient les impératifs de l'ordre et de la garantie des droits individuels.

De cette révolution pénale, ont émergé plusieurs principes :

- **Le droit fondamental à la sûreté** qui vise à réglementer les arrestations en prohibant les « ordres arbitraires » : « Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

*Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.* » (article 7 de la Déclaration des droits de l'Homme).

- **Le principe de la présomption d'innocence** qui reprend la règle héritée du XIII<sup>e</sup> siècle selon laquelle tout prévenu doit être considéré comme innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable : *« Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la Loi. »* (article 9 de la Déclaration des droits de l'Homme).
- **La légalité des incriminations et des peines** qui pose comme principe que seule la loi peut définir les crimes et délits et les peines associées. À cette fin, non seulement *« nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit »*, mais *« la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires »* (article 8 de la Déclaration des droits de l'Homme). À ces deux principes, s'ajoute également celui de la non-rétroactivité de la loi pénale.

Dans ce cadre, les peines ont une fonction d'exemple, mais également d'amendement du condamné en abolissant notamment toutes les peines perpétuelles.

Dans le droit pénal actuel, c'est l'article 130-1 qui définit le sens de la peine : *« Afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions : 1. De sanctionner l'auteur de l'infraction ; 2. De favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion. »*

Fruit de la longue histoire humaine et des réflexions et expériences des différentes sociétés qui se sont succédées, la peine remplit désormais plusieurs fonctions :

- **Une fonction d'intimidation** afin que la sanction dissuade le reste de la société d'agir selon le même comportement du délinquant ;
- **Une fonction rétributive** infligeant une punition au condamné à la hauteur de la faute commise ;
- **Une fonction de réinsertion** afin de rééduquer le délinquant pour qu'il retrouve sa place dans la société ;
- **Une fonction éliminatrice** afin d'écarter un temps le délinquant de la société au travers des peines privatives de liberté,
- **Une fonction réparatrice** afin de réparer le dommage causé par l'infraction.

Entre ces différentes fonctions, chaque société cherche un équilibre délicat pour tenter de conserver l'ordre nécessaire à la concorde civile. Néanmoins, il reste un aspect de la peine à explorer, c'est celui du pardon qui est au cœur du message chrétien. À l'heure où sont recherchés désespérément des modes de

« *contrainte pénale* » qui seraient des alternatives crédibles à la prison « *école du crime* », il serait sans doute envisageable de remettre au goût du jour une sorte d'« *amende honorable* » modernisée qui aurait le mérite, tout en « *satisfaisant* » le légitime désir de réparation des victimes, de sanctionner la petite délinquance plus efficacement.

## **Bibliographie**

Carbasse, Jean-Marie, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, avec la collaboration de Pascal Vielfaure, Presses Universitaires de France, 2014.

<sup>1</sup>C'est la composition pécuniaire (le mot « *pécuniaire* » vient du latin pecunia, lui-même formé sur pecus qui désigne petit bétail) qui marque le passage de la relation d'adversité à la relation d'échange. Cette obligation d'accepter une composition pécuniaire en contrepartie du dommage subi constitue la première expression d'un droit pénal : le mot « *pénal* » dérive d'ailleurs du latin poena qui, dans son sens premier, désigne justement la composition pécuniaire – tout comme le grec poiné.

<sup>2</sup>Pierre Clastres, *Archéologie de la violence, la guerre dans les sociétés primitives*, Editions de l'Aube, 2010, p. 7.

# LA PLACE DE LA CARITAS

dans la peine : le cas des détenus âgés

*Si la caritas demande d'aimer jusqu'à son ennemi, de qui le vieillard détenu est-il encore l'ennemi pour le laisser mourir en prison ?*

**Albert Evrard**, jésuite,

et **Aude Bernard-Roujou de Boubée**,

maîtres de conférences à l'Institut catholique de Toulouse

.....

*« Quand t'avons-nous vu malade, ou en prison, et sommes-nous allés vers toi ? Et le roi leur répondra : Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites. »*

(Matthieu 25 : 39-40)

.....

**A** côté de la double fonction d'intimidation ou dissuasion collective et individuelle, est classiquement assignée à la peine la fonction de neutralisation du délinquant. Après avoir purgé une peine chargée de le « transformer », revient ensuite dans la société : il est réinséré. Quant à la compensation en argent, elle assure la réparation du préjudice (physique, matériel ou moral - le « prix de la douleur »). À cela s'ajoute le caractère vindicatif variable (fonction de rétribution) de la poursuite pénale jointe à l'action de la victime : à une violence introduite dans la société par le délinquant, répond celle de la sanction. Suivant cette philosophie de la peine, le châtement du coupable apaise la douleur de la victime et rétablit la paix dans la société.

Dans ce contexte, quelle place pour la charité chrétienne (*caritas*) ? L'hypothèse est qu'elle invite à repenser la manière dont le temps du procès, de la peine et de la sortie du monde judiciaire et carcéral sont vécus, préparés et organisés, tant pour l'auteur que la victime.

En prenant le seul exemple de l'auteur détenu âgé ou très âgé, on se demandera si les présumés d'une justice pénale exposés plus haut, ne doivent pas céder le pas à une justice ayant en son cœur la *caritas*, seule capable de convertir toute victime et tout auteur à une paix authentique. On se demandera aussi comment pareille justice rencontrerait davantage les exigences des droits humains, rapportés au monde carcéral.



## Le recours à la Caritas

Pour le chrétien, la *caritas* ou charité « est, avec la foi et l'espérance, une vertu théologique, c'est-à-dire le lieu d'une expression de la foi en Dieu. La théologie de la charité met en résonance le contenu de la foi et ses incidences pratiques : créer une relation de personne à personne, à pied d'égalité ; lutter contre les inégalités structurelles avec les personnes vulnérables »<sup>1</sup>. Loin de la représentation fautive d'une aumône faite à quelqu'un, la *caritas* entre facilement en résonance avec la situation des personnes âgées ou très âgées détenues au nom de la justice républicaine.

Rapprocher et questionner le fait à partir d'un concept théologique est loin d'être habituel. Plusieurs niveaux sont toutefois possibles. Premièrement, à partir de décisions juridiques prises de poursuivre et/ou d'infliger ou non une peine (soit de maintien en détention sans prononcer et/ou mise en œuvre des peines alternatives ou substitutives), la *caritas* invite à réfléchir au sens de la peine pour des prévenus ou accusés âgés ou très âgés. Présupposé important à ce stade. Il n'y a pas de *caritas* sans parole, sans respect d'obligation de motivation des jugements et arrêts rendus par les cours et tribunaux. De plus, cette motivation doit être adaptée à la compréhension de la personne âgée jugée et à celle de la victime, parfois âgée elle aussi.

Deuxièmement, la *caritas* se retrouve dans l'aide aux détenus âgés et à leur entourage pour faire du temps de la peine un authentique chemin de progression personnelle (réhabilitation). *Caritas* et philosophie classique de la peine cheminent ici ensemble<sup>2</sup>. Ici aussi, la parole est centrale, ce qui pointe, par exemple, vers la résolution des conflits à l'aide de la médiation et/ou la justice restaurative<sup>3</sup>.

## La personne âgée détenue en France

Parler de la situation des détenus âgés est plutôt inhabituel, tant en gérontologie qu'en criminologie européenne continentale même si des avancées existent<sup>4</sup>. Les observateurs situent à plus de 50, 55 ou 60 ans (en France)<sup>5</sup> l'âge à partir duquel est considéré le détenu âgé. En France, cela représente environ 11 % de la population carcérale faite de plus de 73.000 personnes<sup>6</sup>. Par ailleurs, des études nuancent le chiffre en indiquant que vieillir en prison devrait, en raison des situations de santé principalement, ajouter 10 ans à l'âge de naissance : vieillir en prison vieillit. Comme dans la rue.

Reste qu'en France, la population dite des détenus âgés s'est multipliée par six depuis 35 ans. Ceci alors qu'entre 1980 et 2019, la population carcérale a doublé<sup>7</sup>. Ces éléments signalent une croissance importante non proportionnelle à l'évolution du bâti carcéral<sup>8</sup>, et en particulier à la création tardive et insuffisante (en 2023) d'une « unité de soutien et d'autonomie (ou bâtiment G) ».

## Le quotidien d'une personne âgée détenue

Dans ces conditions de détention, toute personne âgée rencontre, cumulés ou non, principalement trois obstacles<sup>9</sup>. Leurs répercussions sur le bien-être physique, mental, social et spirituel est souvent irréversible : la mort est hâtée.

## La mobilité physique

Celle-ci est souvent moindre chez les détenus âgés. Par exemple, la personne détenue âgée ne descend plus pour les sorties et reste dans sa cellule, souvent sur son lit, toute la journée, ou à regarder la télévision. Du même coup, sa forme physique diminue générant une baisse d'autonomie et des problèmes de santé liés. Par ailleurs, le mobilier cellulaire est peu adapté à la mobilité amoindrie : des escaliers, pas de barre pour se tenir aux toilettes, pas d'accès en fauteuil roulant, un lit peu accessible... sans compter l'aide quotidienne<sup>10</sup> indispensable.

## Le partage de l'espace

En raison de la surpopulation carcérale, le détenu âgé partage souvent sa cellule avec un autre détenu. Comment vivre avec un codétenu âgé ? Celui-ci participe-t-il à toutes les tâches ménagères ? Arrive-t-il à réaliser sa toilette seul ? Tous les besoins liés à l'âge peuvent-ils être satisfaits en détention ? Comment les ressources humaines et spirituelles des aînés peuvent-elles continuer à se déployer ? Si certains codétenus acceptent d'aider les plus âgés, cela n'est pas le cas de tous. Faut-il alors un programme de formation (Canada) ou de validation de l'expérience acquise (VAE aidant à la sortie), rémunérer le codétenu qui aide l'aîné au quotidien ?

## La santé mentale

Perte de mobilité, promiscuité, entraînent des difficultés au plan émotionnel liés aussi à l'absence de liberté qui matérialise les fonctions de la peine déjà citées. Or, le détenu âgé est plus susceptible de subir des brimades. Soit en raison de l'infraction commise (délinquance sexuelle) soit des difficultés physiques, parfois mentales. Elles peuvent entraîner humiliation, mépris, infériorisation lorsque le détenu n'entend pas, se déplace mal ou lentement, ou encore se répète dans ses propos ou est amnésique. Par ailleurs, souvent la santé mentale du détenu âgé se détériore davantage que celle d'autres détenus sans contacts relationnels significants.

## L'appréhension par le droit de faits commis par un détenu âgé

L'infraction commise a toujours suscité une sanction, afin notamment de punir le responsable (fonction de rétribution) et de dissuader tout tiers d'une tentative de réitération de l'infraction<sup>11</sup> (fonction d'intimidation collective). Une évolution notable est toutefois à souligner. En concluant son ouvrage fondamental de Cesare Beccaria, *Traité des délits et des peines* (1764)<sup>12</sup>, l'auteur donne un théorème général qui trouve un écho jusque dans le droit contemporain : les peines doivent être légales, certaines, promptes, nécessaires, proportionnée au délit, et appliquées avec le moins de rigueur possible dans les circonstances de l'espèce<sup>13</sup>. Justifiée au nom de son utilité sociale, la peine est de plus proportionnée non au préjudice subi par la victime, mais au dommage causé à la société.

## La promptitude et la certitude de la peine appliquées aux détenus âgés

Pour autant, si ces principes paraissant évidents sont encore évoqués de nos jours, l'article 729 du Code de procédure pénale relatif à la libération conditionnelle ne s'y attarde pas. Il ne considère, hors la situation de santé grave (suspension de peine pour raison médicale<sup>14</sup>), que deux conditions justifiant une libération : **1.** l'âge (au-delà de 70 ans) et **2.** une situation stable d'accueil à la sortie<sup>15</sup>; dernière conditions très difficile à réunir dans le grand âge (pas ou peu d'entourage, EHPAD peu accueillants).

Parmi d'autres, deux aspects sont également à souligner à propos de la peine. D'une part, que voisinant avec le déni de justice, une peine doit être prononcée de son vivant, sauf à créer de l'injustice pour une victime âgée ou à être sans objet pour un auteur âgé<sup>16</sup>. D'autre part, une peine excédant la durée de la vie humaine serait un non-sens pour des personnes devenues inaptes à la subir ou supprimerait tout espoir de libération. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) à ce propos est très claire<sup>17</sup>.

### **L'affaire Papon**

En France, la prise de conscience de la situation du détenu âgé date de 2001<sup>18</sup>. L'ancien ministre Robert Badinter propose alors de libérer Maurice Papon (âgé de 91 ans), condamné à dix ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité en 1998. Maurice Papon souffre de problèmes cardiaques nécessitant un suivi médical important. En 2002, Maurice Papon sera finalement autorisé à sortir de prison pour raisons médicales. Il décèdera en 2007. Cette affaire montre comme d'autres en Italie<sup>19</sup>, que la condition de fortune et de notoriété joue sur les conditions de libération anticipée.

### **L'affaire Khalid**

L'actualité nous en offre différents exemples. Ainsi, le 13 octobre 2022, la Cour d'assises de l'Hérault condamne à vingt ans de réclusion criminelle Abderrahmane Khalid, 83 ans pour le meurtre de son épouse, par coups de bêche alors qu'elle demandait le divorce après 54 ans de mariage. Si l'avocat général requiert la perpétuité, les jurés retiendront des troubles psychiques pour réduire la peine à vingt ans d'emprisonnement.

### **Confrontation des règles juridiques actuelles et des cas précités**

Plusieurs points à retenir. Premièrement, là où Maurice Papon est reconnu comme « *impotent* », « *quasi-grabataire* » par deux experts médicaux, Abderrahmane Khalid est reconnu comme sourd et très enclin à la sénilité. Ainsi, la récidive est peu probable, en raison de cet état de santé et aussi de circonstances spécifiques de l'infraction (guerre mondiale, crime passionnel). Ensuite, la sortie de prison est complexe : des condamnations laissent peu d'espoir sur une possible libération, soit du détenu après avoir purgé sa peine (c'est le cas de Abderrahmane Khalid) soit après une peine purgée sans détention (bracelet électronique), cependant davantage réalisable (hospitalisation, EPAHD, soins à domicile) dans le cadre de la nouvelle loi du 23 mars 2019 insistant davantage sur les peines autres que l'emprisonnement<sup>20</sup>. Cependant, que dire de la fonction de réinsertion, largement fondée sur l'idée de travail, et de « *correction* » du délinquant à un âge aussi avancé ?

### **Conclusion**

La situation du détenu âgé montre hélas que la prison reste « *le reflet de la société d'exclusion. Beaucoup de détenus y étaient sans travail, parfois sans logement et l'accès aux soins, avant leur incarcération, était déjà problématique* »<sup>21</sup>. De plus, conjointement avec les droits de l'homme<sup>22</sup>, le concept théologique de *caritas* pousse à s'engager au quotidien au côté des personnes autant qu'à changer l'esprit de politiques, judiciaires et pénitentiaires.

Ainsi, cette *caritas* peut accompagner le délinquant âgé à l'orée de l'accès à la justice, au milieu de son exercice, dans la mise en œuvre de la sanction.

Enfin, si les quatre fonctions et la finalité de la peine sont mobilisées sans réel résultat concernant le détenu âgé sauf sa neutralisation, seule une compassion semble parfois justifier une sortie avant la peine purgée et au seul moment où la mort paraît proche. Or, si la *caritas* demande d'aimer jusqu'à son ennemi, de qui le vieillard détenu est-il encore l'ennemi pour le laisser mourir en prison ?

<sup>1</sup> Christophe Henning, « *Qu'est-ce qu'une théologie de la charité ?* » (01.12.2021). Journal La Croix. Consulté en ligne : <https://www.la-croix.com/Definitions/Lexique/Quest-quun-theologie-charite-2021-12-01-1701187957> ; À propos des inégalités structurelles, on verra : Anne Jennequin, « *Quel statut pour les personnes âgées en détention ?* » (2023). In RDLF 2023 chron. n°04. Retrouvé sur : <http://revuedlf.com/droit-administratif/quel-statut-pour-les-personnes-agees-en-detention/>

<sup>2</sup> Sénat français, « *Nature, efficacité et mise en oeuvre des peines: en finir avec les illusions !* » Rapport d'information n° 713 (2017-2018), déposé le 12 septembre 2018. Retrouvé sur : <https://www.senat.fr/rap/r17-713/r17-7131.html>

<sup>3</sup> La justice restaurative a été introduite à l'article 10-1 Code de procédure pénale par la loi du 15 août 2014. Ministère de la Justice : Semaine de la Justice Restaurative. Communiqué de presse (14 novembre 2019). Retrouvé sur : <https://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/semaine-de-la-justice-restaurative-32778.html>

<sup>4</sup> Diète Humblet, *The Older Prisoner* (2021). London : Palgrave/Macmillan, 2-6. Les premières études américaines datent des années 1970.

<sup>5</sup> Gwenola Ricordeau, "Older Prisoners" (2021). In: Gu, D., Dupre, M.E. (eds) *Encyclopedia of Gerontology and Population Aging*. Springer, Cham. 3633-3637. Retrouvé sur : [https://doi.org/10.1007/978-3-030-22009-9\\_401](https://doi.org/10.1007/978-3-030-22009-9_401)

<sup>6</sup> Laurent Ridet, Caroline Touraut, « *Personnes détenues en fin de vie : expériences individuelles et modalités de prise en charge* » (2016). Direction de l'administration pénitentiaire, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n° 41. Ministère de la justice, Secrétariat Général, sous-direction de la statistique et des études, Statistiques trimestrielles du milieu fermé au 31 mars 2023, 18. À cette date, 787 personnes de plus de 60 ans sont en détention préventive, 2421 personnes sont des condamnés détenus et 618 sont condamnés non détenus. Retrouvé sur : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/statistiques-trimestrielles-de-milieu-ferme-34262.html>. Au 31 mai 2023, il y a plus de 73.000 détenus. Un record historique. Observatoire international d des Prisons, section française, Plus de 73 000 personnes détenues : arrêtons les frais ! (31 mai 2023). Retrouvé sur : <https://oip.org/communiquel/plus-de-73-000-personnes-detenu-es-arretons-les-frais-prison-record/>

<sup>7</sup> Léa Alcon--Lignereux, Annie Kensey, « *4 500 détenus de plus en 5 ans. 2015-2020: analyse statistique de l'évolution de la population carcérale* » (2021). Ministère de la justice, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n°50.

<sup>8</sup> Laurent Ridet, Caroline Touraut, op.cit., 3.

<sup>9</sup> Caroline Touraut, « *Âges et usages des espaces carcéraux : l'expérience des détenus « âgés en France* » (2015). In *Espaces et sociétés*, 162, 4. <https://doi.org/10.3917/esp.162.0047>

<sup>10</sup> Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL), Avis relatif à la prise en compte des situations de perte d'autonomie dues à l'âge et aux handicaps physiques dans les établissements pénitentiaires du 18 novembre 2018, publié au J.O. le 22 novembre 2018. Les personnes détenues sont aidées par un codétenu (45 %), par un intervenant extérieur (32 %). 23% ne sont pas pris en charge. Le respect montré envers les aînés en prison ne va plus nécessairement de soi ; un lieu où la population est particulièrement jeune (31,9 ans âge médian au 1<sup>er</sup> juillet 2018). Retrouvé sur le site du CGLPL : <https://www.cglpl.fr/2018/avis-relatif-a-la-prise-en-compte-des-situations-de-perte-dautonomie-dues-a-lage-et-aux-handicaps-physiques-dans-les-etablissements-penitentiaires/>

<sup>11</sup> Michèle-Laure Rassat, *Droit pénal général*, 3<sup>ème</sup> éd., 2014, 512, n°483.

<sup>12</sup> Cesare Beccaria, *Des délits et des peines* (1764) traduction de l'italien. Retrouvé sur le site des classiques en science sociale de l'UQAC (Université de Québec à Chicoutimi) : [http://classiques.uqac.ca/classiques/beccaria/traite\\_delits\\_et\\_peines/beccaria\\_delits\\_et\\_peines.pdf](http://classiques.uqac.ca/classiques/beccaria/traite_delits_et_peines/beccaria_delits_et_peines.pdf)

- <sup>13</sup> Julien Damon, « La pensée de... - Cesare Beccaria (1738-1794) », Informations sociales, 2005/7 (n° 127), 21-21 : « Pour que tout châtiment ne soit pas un acte de violence exercé par un seul ou par plusieurs contre un citoyen, il doit essentiellement être public, prompt, nécessaire, proportionné au délit, dicté par les lois, et le moins rigoureux possible dans les circonstances données » (Beccaria, Des délits et des peines (1764), traduction française, p.137.
- <sup>14</sup> Caroline Touraut, « Âges et usages des espaces carcéraux : l'expérience des détenus « âgés en France » (2015). In Espaces et sociétés, 162/4, 47.
- <sup>15</sup> Article 729 § 6 : « dès lors que l'insertion ou la réinsertion du condamné est assurée, en particulier s'il fait l'objet d'une prise en charge adaptée à sa situation à sa sortie de l'établissement pénitentiaire ou s'il justifie d'un hébergement, sauf en cas de risque grave de renouvellement de l'infraction ou si cette libération est susceptible de causer un trouble grave à l'ordre public ».
- <sup>16</sup> Ces propos doivent être mis en lumière avec la décision de la Cour de cassation du 9 novembre 2022 dans laquelle la Chambre criminelle a rappelé que le non-respect du délai raisonnable ne justifie pas l'annulation d'une procédure pénale mais que la durée excessive d'une procédure pénale peut avoir des répercussions importantes sur la valeur des preuves ainsi que sur le choix de la peine (prévenus décédés, centenaires résidant à l'étranger ou frappés d'Alzheimer) Crim. Cass., 9 nov. 2022, n° n°21-85.655, FP-B-R.
- <sup>17</sup> Affaire Vinter c. Royaume-Uni (Requêtes nos 66069/09, 130/10 et 3896/10). Arrêt du 9 juillet 2013 (grande chambre). Retrouvé sur : <https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22:%5B%22001-122664%22%7D>
- <sup>18</sup> Jean-Marc Rohrbasser, Robert Moulias, François Blanchard, « Autour du thème : doit-on maintenir les vieillards en prison ? » (2001). In Gérontologie et Société, 3/24 / n° 98, 219 à 237. Retrouvé sur : <https://www.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe-2001-3-page-219.htm>
- <sup>19</sup> CEDH. Fiche thématique personne âgée et convention européenne des droits de l'homme (au 22 novembre 2022). Est surtout mis en évidence la compatibilité des conditions de détention avec l'article 3 (interdiction de traitements inhumains ou dégradants). Retrouvé sur : [https://www.echr.coe.int/%2FDocuments%2FFS\\_Elderly\\_FRA.pdf&psig=AOvVaw0gsoM2OW8uEnw-aLBtkD-7&ust=1685805480037282](https://www.echr.coe.int/%2FDocuments%2FFS_Elderly_FRA.pdf&psig=AOvVaw0gsoM2OW8uEnw-aLBtkD-7&ust=1685805480037282)
- <sup>20</sup> Ministère de la Justice, « Zoom sur la nouvelle échelle des peines : Renforcer la diversité des peines pour une meilleure individualisation de la sanction ». La loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ), du 23 mars 2019, réécrit l'échelle des peines. Interview de Laetitia Costantini, magistrate au ministère de la Justice (2 juin 2021). Retrouvé sur : <http://www.justice.gouv.fr/justice-penale-11330/zoom-sur-la-nouvelle-echelle-des-peines-33940.html>
- <sup>21</sup> Forum européen de politique criminelle appliquée (Anne-Marie Klopp, dir.), Colloque européen sur la détention des personnes âgées 2015. Retrouvé sur le site : <https://europaforum-kriminalpolitik.org/tagung-2015/>
- <sup>22</sup> Sans qu'il y ait encore de rapport thématique, on trouve environ 50 rapports de visite du personnel sous les ordres du CGLPL soulignant l'indécence dans laquelle sont maintenues les personnes âgées (institutions pénitentiaires et de santé). Par ailleurs, deux avis et recommandations visent directement la situation sanitaire des détenus âgés. Des recommandations fortes très lentement suivies d'effets. CGLPL, avis du 17 septembre 2018 relatif à la prise en compte des situations de perte d'autonomie dues à l'âge et aux handicaps physiques dans les établissements pénitentiaires. Retrouvé sur : <https://www.cglpl.fr/> ; CGLPL, Recommandations en urgence du 16 avril 2021 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté relatives au centre de détention de Bédenac (Charente-Maritime). Retrouvé sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043507179> ; CGLPL, Enquête sur la prise en charge des personnes âgées ou dépendantes aux centres de détention de Riom et Toul (2014). Retrouvé sur : <https://www.cglpl.fr/2018/enquete-sur-la-prise-en-charge-des-personnes-agees-ou-dependantes-au-centre-de-detention-de-riom/>

## LE PASSAGE DE LA PEINE À LA SANCTION

permet le redéploiement du for intérieur du condamné

*L'urgence est de restaurer l'autonomie du citoyen. Si c'est possible y compris en cas de condamnation, alors quelque chose bougera.*

**Alain Cugno,**

*philosophe, enseignant au Centre Sèvres - facultés jésuites de Paris*

Il est nécessaire de réguler les comportements dans toute communauté politique, en particulier ceux qui sont jugés inacceptables — et il faut les réguler en tant que tels, en tant qu'inacceptables. La plupart des sociétés punissent, c'est-à-dire infligent à l'infracteur une peine, quelque chose de pénible, de douloureux, dont l'effectivité est censée rétablir l'équilibre qui a été rompu. Certes il semble qu'il y ait des sociétés dans lesquelles la punition n'existe pas. Lévi-Strauss en donne un exemple chez des Indiens d'Amérique du Nord dans *Tristes tropiques*<sup>1</sup> et la justice réparatrice s'inspire de telles procédures — mais les sociétés dans lesquelles elles existent inscrivent les individus dans leur communauté d'une façon qui nous serait insupportable, incompatible avec le style de vie démocratique qui est le nôtre.

La première question à laquelle nous nous trouvons en effet confrontés est : existerait-il un lien entre le fait de punir et le mode de vie politique qui est le nôtre ? Il n'est pas trop difficile de trouver le premier lien : ce régime suppose que les individus existent et que, par conséquent, ils sont personnellement responsables de leurs actes. Autrement dit, ils sont susceptibles d'être coupables : on peut leur imputer des actes en tant qu'ils en sont les auteurs et ces actes peuvent être jugés inappropriés. *La première caractéristique fondamentale de la punition est qu'elle est individuelle, conformément à la conception que nous nous faisons du rapport de l'individu à la communauté politique (notion de citoyen).*

Il est plus difficile de comprendre le lien entre cette responsabilisation du citoyen et la punition comme souffrance volontairement infligée. Cette question se trouve d'ailleurs immédiatement infléchie par une remarque d'une importance considérable. Elle est de Durkheim : les sociétés ne punissent pas les comportements qu'elles jugent délictueux ou criminels ; elles appellent crimes et délits les comportements qu'elles punissent. *La punition est l'organe des sens par lequel une certaine catégorie de comportements sont identifiés.* C'est tout à fait important, parce que cela signifie la nécessité d'instituer un ordre spécifique, unique, original : celui des crimes et délits. L'enjeu : devant certains actes, la société se mobilise d'une manière spécifique pour signifier qu'elle les refuse (délits) ou

qu'elle les abhorre (crimes). Ce qui veut dire, symétriquement, que les autres actes sont libres, c'est-à-dire qu'ils ont le sens que leurs auteurs leur prêtent. *La fonction fondamentale de la punition est donc d'affirmer la toute-puissance de la loi capable de faire sauter l'autonomie du citoyen, afin que la puissance même de l'autonomie soit sauvegardée.*

C'est dans cette logique que la peine infligée, la douleur infligée volontairement, se comprend. Elle est par nature violente, parce qu'elle s'oppose à la violence dans son propre registre — or on peut définir la violence exercée dans le crime et le délit comme précisément l'acte de celui qui a décrété qu'un autre n'avait pas le droit de donner à ses propres actes le sens qu'il entendait leur donner. L'infacteur n'a pas tenu compte de l'autonomie de celui qu'il a agressé. Tout délit ou crime est un abus de pouvoir, si l'on en croit Aristote. Tu n'avais pas le droit de nier autrui. Eh bien nous allons te nier toi, selon une proportion qui est celle de l'abus que tu as commis, et qui peut aller, bien sûr, jusqu'à la peine de mort. Il n'est peut-être pas inutile de remarquer au passage qu'il y a une parenté avec la vengeance, mais que l'essentiel est dans l'envahissement de l'autonomie de l'infacteur. À ce titre, la punition ne se passe pas entre celui qui a subi l'agression, la victime, et son agresseur — mais entre la société révoltée et l'infacteur.

Cette logique, qui n'exclut pas la souffrance infligée, n'en fait cependant pas le moment le plus vif — celui-ci est le coup d'arrêt, le non, la requalification des intentions — et si l'on veut la violence. Mais on peut concevoir une violence non agressive (cf. le combat de Jacob avec l'Ange de Delacroix dans l'église Saint-Sulpice à Paris) Or l'humanisation constante de nos sociétés oriente cette violence vers le strict minimum, dont l'emblème sont les R. P. E.<sup>2</sup> : que la vie en détention soit la plus proche possible du meilleur de la vie extérieure. L'aquarium où apprendre aux poissons délinquants à vivre avant de les relâcher en haute mer... Ce serait un argument suffisant pour dire qu'il faut passer de la peine à la sanction.

Mais il y a bien plus. La société dans laquelle nous vivons a considérablement évolué, et le schéma de la sanction pénale n'est plus aussi clair. Nous sommes entrés non pas tant dans une société de contrôle et de surveillance, que dans une société de l'injonction constante. Mes actes n'ont pas le sens que je leur prête, mais celui que la communauté perçoit et qu'elle me signifie constamment. La société antérieure n'était pas moins conformiste que la nôtre, et je peux vous assurer que les codes en vigueur dans le Limousin de mes grands-parents étaient proprement étouffants. Ce qui a changé, c'est que l'injonction permanente a été élevée à la dignité non plus du conformisme social implicite, mais politique (par voie d'explicitation formelle). À quoi il faut ajouter le déploiement explicite et par conséquent politique des réseaux sociaux.

Il en résulte une assez grande confusion, qui, en particulier va rendre suspects tous les comportements et agissements, puisqu'ils sont toujours déjà susceptibles d'être ouverts à une interprétation qui les arrache à leurs auteurs. Songez à l'obligation de faire figurer sur les documents officiels



des photos non pas d'êtres sociaux, sources d'initiative (souriants), mais des êtres réduits à leurs déterminations anthropométriques et qui n'ont donc plus de for intérieur autre que provisoire. On vous demande de faire la tête d'un délinquant en voie d'incarcération, parce que l'effraction politique de l'autonomie est constante. Entre d'autres causes, c'est bien sûr la perception de cela (« on » pense à votre place, « nous » nous pensons par nous-mêmes) qui nourrit des mouvements comme celui des gilets jaunes, ou les théories complotistes délirantes des anti-vaccins — mouvements qui d'ailleurs s'autorisent eux aussi à requalifier à leur guise les intentions de ceux dont ils ignorent tout (l'épidémie de Covid créée pour les profits des laboratoires pharmaceutiques ou pour éliminer les populations pauvres).

*L'urgence est d'aller restaurer l'autonomie. Si celle-ci peut l'être là où elle est le plus puissamment niée, alors quelque chose bougera. Le passage de la peine à la sanction permettant le redéploiement du for intérieur du condamné est un enjeu absolument décisif. Quelle autonomie paradoxale a-t-il manifesté par son acte, qu'a-t-il compris que nous n'avons pas compris ? Ce passage est bien le passage obligé pour une société harmonieuse.*

On se demandera quelle figure concrète cela peut bien prendre. Peut-être que le texte le plus lucide et le plus profond sur la sanction pénale est celui où Hegel définit, dans les *Principes de la philosophie du droit*, le condamné par rapport à la sanction pénale en disant de lui qu'il n'est ni un animal nuisible à supprimer, ni un exemple destiné à l'édification des foules, ni même, et cela et très difficile à entendre pour nos oreilles, quelqu'un à éduquer mais un être rationnel, qui par conséquent veut lui aussi la loi qui le condamne.

Ici il faut se rendre pleinement attentif car on est tout près de basculer dans une compréhension catastrophique de l'adhésion du contrevenant à sa peine. C'est du Jean-Jacques Rousseau, du moins celui de la partie la plus hallucinante du Contrat social par ailleurs génial — la mise en place d'une religion civile qui entend que chacun obéisse à la volonté générale veillant en lui, infaillible, sacrée, ne laissant aucune marge à une opposition possible. La punition devient le lieu d'envahissement total du for intérieur. Il faut, au contraire, maintenir coûte que coûte la légitimité d'un refus de la sanction pénale par celui qui la subit. L'ancien code pénal en était très conscient, témoin l'article 434-27 qui définissait l'évasion punissable : était punissable le détenu qui se soustrayait à la garde par effraction, violence ou corruption. Sans effraction, sans violence, sans corruption de quiconque, vous étiez dans votre droit en vous évadant — parce qu'on vous accordait d'être le seul auteur de votre vie. Hélas, l'évasion comme telle est devenue punissable et ce qui constituait le délit est devenu circonstance aggravante.

Rationnel veut dire, chez Hegel, complètement réel. C'est là la source de l'expression si souvent mal comprise « *tout ce qui est réel est rationnel, tout ce qui est rationnel est réel* ». *Il arrive ou plutôt il devrait arriver quelque chose de complètement réel à celui qui tombe sous le coup de la loi pénale.* À ce titre, il est encore producteur de droit, dans la mesure où il est lui-même réel par la



médiation de son for intérieur inaliénable. Or ce sont d'abord les surveillants qui font la sanction. Tout se joue à ce moment-là. Le délinquant n'est pas quelqu'un qui n'a pas compris — c'est quelqu'un qui a trop bien compris un aspect de la société, comme le cancre n'est pas un élève idiot, mais un élève qui ne veut pas entrer dans le monde des adultes qu'il pense avoir percé à jour. C'est sur cette base qu'une relation peut être fondée, là où se tient le for intérieur encore vif du délinquant ou du criminel. C'est ce qui fonde la légitimité de la justice restaurative, qui doit être comprise non pas seulement comme un complément de la justice, mais la justice elle-même, à condition de la centrer sur son essence : quels nouveaux besoins cet acte a-t-il créé, pour les victimes, pour l'infracteur et pour la société. Et parmi les besoins, il en est qui concernent l'intelligence collective.

<sup>1</sup> Claude LÉVI-STRAUSS, *Tristes Tropiques*, (1955) 10/18, p. 349.

<sup>2</sup> Règles pénitentiaires européennes.

# L'HEURE EST VENUE

## de la justice restaurative

*La justice restaurative a vocation à offrir un espace de dialogue accessible à toutes les personnes, qu'elles soient victimes ou auteurs d'infractions pénales.*

**Benjamin Sayous,**

*directeur général de l'Institut français pour la justice restaurative  
à partir des travaux d'Émilie Matignon et Christiane Legrand<sup>1</sup>*

.....

**E**n 2013, lors de la création de l'Institut, nous avons placé sur la bannière de notre site Internet une devise – généralement attribuée à Victor Hugo – car elle résonnait en nous pour le dynamisme qu'elle apportait à notre mission associative : « *Rien n'est plus fort qu'une idée dont l'heure est venue.* » Et effectivement, on peut le dire, l'heure est venue.

La justice restaurative doit faire partie des dispositifs proposés aux personnes auteurs d'infractions pénales et aux personnes qui en sont les victimes. Ce n'est qu'ainsi que notre société pourra répondre au phénomène criminel dans toutes ses dimensions, en complémentarité des autres dispositifs permettant de le faire de manière adaptée aux différents enjeux de ces personnes. Elle pourrait aussi s'insérer dans un système de justice criminelle qui, ce faisant, serait en capacité moins de « punir » que de « sanctionner », avec justesse.

La justice restaurative est un processus de dialogue, accessible à toutes les personnes, qu'elles soient victimes ou auteurs d'infractions pénales de toute nature. Quel que soit le stade de la procédure judiciaire, et même si celle-ci n'est plus possible, cet espace de dialogue leur est accessible de manière strictement volontaire et confidentielle.

Le dialogue ne passe pas nécessairement par une rencontre en face à face, il peut aussi se matérialiser à distance ou se faire sous forme de communications par lettre, vidéos ou propos rapportés fidèlement par la personne en charge de l'animation du dispositif.

Associé à la justice restaurative, il y a souvent une citation de Paul Ricœur qui fait écho à sa raison d'être : « *Derrière la clameur de la victime, se trouve une souffrance qui crie moins vengeance que récit.* » De l'expérience que nous avons de la justice restaurative, toutes les personnes qui ont participé à des mesures de justice restaurative, qu'elles soient victimes ou infracteurs, ont toujours recherché dans la justice restaurative la possibilité d'accéder, souvent pour la première fois, à la parole.

Aussi, pour partager ce qu'est la justice restaurative, en quoi elle consiste et ce qu'elle permet, nous ne connaissons pas de meilleur moyen que de restituer cette parole, des victimes et des infracteurs, qui ont pris part à une mesure de justice restaurative et nous ont témoigné leur expérience.

Dans le cadre de notre Observatoire de la justice restaurative, Émilie Matignon, notre responsable de la recherche, et Christiane Legrand ont recueilli les paroles des victimes et des infracteurs qui ont participé à des mesures de justice restaurative. Principalement dans la dernière enquête achevée en 2021, il s'agissait de rencontres entre un groupe de personnes victimes et un groupe de personnes auteures, au cours d'une session de cinq rencontres, après une préparation individuelle adaptée, que l'on appelle une session de Rencontres condamnés-victimes ou rencontres détenus-victimes.

Pour résumer cette enquête<sup>2</sup>, les participants y expriment leurs motivations à s'engager dans ce type de dispositif. Ils y expriment aussi ce qui les rassure et les sécurise, dans la manière dont cela se déroule, comme l'organisation et le cadre de ces rencontres – notamment la préparation individuelle – ou encore le rôle des animateurs et animatrices, ainsi que des « *membres de la communauté* » bénévoles, qui ne sont jamais dans le jugement, ce qui favorise la sincérité des échanges.

J'aimerais surtout exposer ce que les participants expriment sur ce que leur participation à ce type de processus leur apporte.

Pour les victimes, en premier lieu, l'expression de leur parole fait face à l'écoute des infracteurs et de l'ensemble des intervenants (animateurs, membres de la communauté), ainsi que les autres victimes. Cette parole écoutée en réciprocité et les réactions de compréhension, de prise de conscience, d'empathie que cela suscite, participe de la reconnaissance des victimes par les infracteurs.

**V<sup>3</sup>- Carole (RCV<sup>4</sup>) :** « *Ce qui est bien c'est qu'on peut s'exprimer... On a pu s'exprimer et ils ont vraiment eux aussi écouté l'autre. J'ai particulièrement apprécié l'écoute... une écoute sans jugement.* » (2021)

**V- Charlotte (RCV) :** « *Le plus du plus c'est de pouvoir parler et qu'on se sente écouté...de pas avoir l'impression de saouler les gens avec nos histoires... alors que, là, de parler à plein de personnes, on voit que les gens ils vous écoutent, c'est important... Là, on peut dire tout ce qu'on a envie de dire, personne ne juge et tout le monde écoute surtout. Se sentir écoutée et tout pouvoir dire, c'est ça que je trouve le plus important dans ce groupe.* » (2021).

Cette sincérité permet aux infracteurs de s'expliquer, de se montrer différemment de l'image que les victimes pouvaient se faire de l'auteur de l'infraction qu'elles ont subie.

**A<sup>5</sup>- Frédéric (RCV) :** *« Il y avait des choses que je n'avais pas pu dire au procès, j'avais du mal avec le terme « se défendre », expliquer pour moi c'était excuser, il y avait pas mal de choses que je n'avais pas dites, par exemple le passage à l'acte, des raisons plus intérieures, je pensais que la seule chose que je devais à la victime, c'était l'explication que je n'avais pas dite au procès. Là, il y a un apaisement de pouvoir donner des explications que je n'avais pas pu donner à l'époque. »*

**A- Laurent (RCV) :** *« La justice restaurative m'a permis de discuter librement, d'expliquer ce que moi je ressens, en parler différemment que d'en parler à un avocat ou devant un tribunal. » (2021).*

C'est ainsi qu'il est souvent exprimé par les personnes victimes, sous une forme d'évidence teintée d'une certaine surprise malgré tout : *« Eh bien oui, ce sont des êtres humains comme les autres »*. Parce qu'elles peuvent dialoguer avec eux, leur exprimer des choses qu'ils peuvent comprendre, cela permet l'espoir d'un changement et donc ouvre un horizon d'apaisement<sup>6</sup>.

**A- Chris (RCV) :** *« On peut aussi expliquer pourquoi on en est arrivé là, c'est quelque chose dans notre tête, ce n'est pas de leur faute. (...) Leur question « pourquoi moi », j'ai dit : la culpabilité n'est pas de votre côté ; si ça leur arrive c'est parce que les personnes les prennent pour des objets, ne tiennent pas compte de leur avis. J'ai un sentiment de culpabilité par rapport aux actes et honte parce que je ne me suis pas comporté comme un être humain... Aujourd'hui je me sens apaisé d'avoir pu reconnaître que j'ai mal agi, reconnaître ma faute, reconnaître qu'elles sont victimes que ce n'est pas de leur faute, qu'il faut obtenir le consentement, la justice restaurative c'est l'aboutissement de tout le travail. »*

Face aux victimes, les infracteurs éprouvent à la fois une fierté, d'être capable d'actes positifs envers elles et d'ainsi contribuer à leur réparation, mais aussi une responsabilité, d'être à la hauteur de leurs attentes. Cela conduit à leur responsabilisation, tant pour les actes passés, que pour leur comportement à l'avenir, et est ainsi facteur d'accélération du processus de désistance<sup>7</sup>.

**A- Chris (RCV) :** *« Elles attendent des réponses et on ne peut pas leur dire n'importe quoi ; c'est la réponse qui va faire qu'elles seront satisfaites ou pas. Quand elles sont venues, elles avaient des préjugés, quand elles sont parties, on a senti qu'elles étaient apaisées parce que ceux qui ont fait des actes, ils travaillent, ça leur fait plaisir et moi j'ai espoir qu'elles ont reconnu qu'on travaillait et qu'elles nous ont pardonnés ».*

C'est ainsi que les rencontres, dans les RDV<sup>8</sup>-RCV, permettent le partage des vécus et une certaine compréhension mutuelle.

Cette compréhension se manifeste entre victimes d'abord, car il y a des choses que seules d'autres victimes peuvent comprendre. Mais cette compréhension est aussi une découverte qui tranche avec le sentiment antérieur, provoqué par l'isolement, d'être

la seule à vivre ainsi les choses. Cette compréhension et le sentiment de partager des récits de vie, permet de sortir de l'isolement et aussi de la culpabilisation de ne pas se conformer aux injonctions, de la société et parfois des proches, d'« aller mieux », de « passer à autre chose ».

**V- Héloïse (RDV) :** « Ça fait du bien de voir qu'on n'est pas seul dans ces galères... Avant ces sessions, je n'avais jamais rencontré des victimes, j'en avais parlé à des amies, mais elles n'avaient jamais vécu de viol ou d'agressions sexuelles, elles étaient à mon écoute, mais elles ne pouvaient pas tout comprendre, alors que là pour le coup je me sentais comprise... On se comprend, par exemple, ce qu'il me vient à l'esprit c'est la prise de poids, une des victimes avait pris 10/15 kg , moi j'en avais pris 15, par rapport aux médicaments. Une des victimes avait le même traitement que moi, les angoisses, les cauchemars, l'indifférence de la famille, le jugement de certaines personnes, les policiers pas forcément bienveillants, l'une disait une chose, l'autre une autre et dans ma tête, je me disais ben oui elle a trop raison. »

**V- Aurélie (RCV) :** « J'ai mes proches qui disent maintenant c'est bon, ça fait deux ans, tu peux passer à autre chose. Quelque part, il n'y a que les gens qui l'ont vécu qui peuvent comprendre qu'on soit encore là 24 mois après, qu'on soit encore blessée, peinée, traumatisée qu'on fasse encore des cauchemars. Là on parle avec des gens qui savent de quoi vous parlez, c'est bénéfique... Avec les victimes, on parle d'un sujet qui nous est commun, on n'avait pas besoin de se justifier, il n'y a pas besoin de prouver, on est reconnu comme victime, pas besoin de se défendre. »

La compréhension s'exprime aussi dans la rencontre entre victimes et infracteurs, vectrice de l'apaisement de chacun, de la responsabilisation des infracteurs et de la déculpabilisation des victimes, le tout dans une humanité partagée.

**V- Yona (RDV) :** « (...) Et quand les auteurs vous aident c'est encore mieux et qu'ils vous disent vous n'êtes pas coupable, d'entendre ça de la part des parties adverses, c'est remarquable, ça permet aux gens de relever la tête. »

**V- Carole (RCV) :** « Même si ce sont des auteurs de violences, d'écouter leurs parcours et pourquoi ils en sont venus là... ça nous permet à nous de comprendre leur cheminement, même si on n'est pas d'accord. » (2021)

**A- Jean-François (RCV) :** « Il y a une chose que je n'acceptais pas, c'est le shit au volant. Il y avait quelqu'un qui était sous stupéfiants et qui a commis un accident. Je suis revenu sur ma position parce que, quand cette personne s'est expliquée du pourquoi et du comment... il y a des fois on peut comprendre que l'on puisse prendre ce genre de produits pour faire passer la pilule de la douleur de la vie. Ça n'excuse pas, mais je comprends. Il y a des choses qu'on ne comprenait pas et qu'on finit par comprendre. » (2021)

**V- Laurence (RCV) :** « *Ils ont dit en effet on a eu tort de faire ça et ça, ça a été enrichissant, ça leur a permis de s'excuser et de dire que ce n'était pas notre faute à nous... Je leur ai demandé « est-ce que vous pensez que votre peine est méritée ? » et ils ont dit oui, et je pense qu'ils étaient sincères, ils ont dit quand on voit comment ça se passe dans votre vie à vous, la peine, elle est méritée. »*

**A- Laurent (RCV) :** « *Moi perso, je me sens mieux. Mais ce qui est ressorti aussi, c'est que, que ce soit les victimes ou les auteurs, ils ont senti qu'ils pouvaient parler librement à des personnes qui sont dans des cas similaires, comprendre le ressenti des autres. »*  
(2021)

Ce contexte, qui est aussi noué dans la relation qui se tisse, dans l'espace de dialogue, est facteur des effets exprimés par les participants.

En premier lieu, les participants expriment toutes et tous, victimes comme infracteurs, à quel point « *la parole libérée... libère l'âme* ». Cette libération s'exprime ainsi à travers des mots très imagés de « *poids* » ou de « *nœud* » qui disparaît.

**V- Yona (RDV) :** « *Ça m'a permis de parler, d'enlever tout ce que j'avais en moi, c'est un dialogue positif... Grâce à ce dispositif, j'ai enfin pu me libérer et exprimer beaucoup de choses que j'avais en moi, j'avais l'impression d'avoir des tonnes de choses à raconter que j'avais gardées au fond de moi et qui me torturaient, ces choses-là j'ai pu les dire et les faire entendre. »*

**V- Nadjia (RCV) :** « *Le premier jour on a raconté notre vie... On a eu des émotions, j'ai pleuré mais sans gêne... J'ai raconté ma vie, ce qui s'était passé... On était libres en fait, c'était pour se vider soi-même. »*  
(2021)

**V- Sandrine (RCV) :** « *Ce que j'ai apprécié c'est de pouvoir parler librement de ce qu'on a vécu... Ça m'a libérée... Ça a défait un petit nœud que j'avais au fond de moi... C'est important. »* (2021)

**V- Aurélie (RCV) :** « *J'avais passé des mois et des mois sans pleurer, ça m'a permis de craquer, de pouvoir dire des choses que je n'avais pas dites depuis longtemps, ça m'a permis de continuer à faire mon deuil, ça m'a permis de craquer, de vider mon sac. »*

Victimes comme infracteurs accèdent aussi à cette libération. En dialoguant, ils se reconnaissent mutuellement leur dignité d'êtres humains et se voient réciproquement rétablis dans leur humanité. Le dialogue, respectueux et humain, entre les victimes et les infracteurs n'est en effet possible que si chacun se reconnaît et reconnaît aux autres la dignité élémentaire d'être au même rang de sujet.

À la différence d'autres contextes où ils peuvent avoir le sentiment de n'être que des « objets » d'un traitement, de simples dossiers, ou encore réduits à l'acte subi ou commis, ils redeviennent « des êtres de parole »<sup>9</sup>.

**A- Frédéric (RCV) :** « Ici, on se sent rejeté de la société. Ce qui est fort, c'est de refaire société alors que les victimes auraient tous les droits de nous rejeter. Le fait de cheminer ensemble dans nos réflexions me touche beaucoup, j'ai redécouvert le sens de l'humain, je n'ai jamais reçu autant d'élan de solidarité... C'est vraiment un retour dans la société. (...) Au début, une personne ne voulait pas nous serrer la main et, à la fin, on s'est serré la main, ça montrait qu'elle nous acceptait comme individu. Dans mon cas, j'ai refusé à une femme le statut d'individu et que, moi, on me redonne une humanité par ce geste simple, c'est vraiment quelque chose qui va rester, c'est précieux comme souvenir, ça veut dire qu'il n'y a rien de rédhibitoire. »

**V-Yona (RDV) :** « Comprendre les émotions de chacun de nous et comprendre ce que les auteurs avaient fait, ce sont des gens comme nous, il ne faut pas les mettre à part et dire : voilà ce sont des monstres ; dans certains cas c'est la société qui les a rejetés... Je pense en tant qu'être humain, pas en tant que victime ou auteur... J'étais à l'aise, je revivais, on a créé cette empathie tous ensemble, c'était super ; aucune peur, aucune crainte, c'était pour moi un cercle d'amitié, vraiment pas avoir peur de manger avec des détenus, vraiment une belle atmosphère... C'était un partage fabuleux. »

**V- Pauline (MR) :** « Et puis le monsieur à un moment donné a prononcé mon prénom, et ça m'a fait quelque chose, parce que j'avais l'impression de ne pas exister depuis un an et demi, d'avoir juste été fauchée et d'être juste celle qui a une jambe en moins et c'est une sorte de reconnaissance en fait, que ça a existé. » (2021)

Cette reconnaissance par les victimes et cette responsabilisation chez les infracteurs, c'est aussi ce qui permet à ces derniers de recouvrer confiance en eux-mêmes, en leur capacité de reprendre une place dans la société et à accomplir des actes positifs. Ne pas les réduire à l'acte commis, mais les voir comme des êtres humains capables d'actes positifs et de valoriser leurs qualités<sup>10</sup>, est un facteur important de désistance.

**A- Laurent (RCV) :** « J'ai repris un peu confiance en moi... Je me dis que je ne suis pas une bête curieuse... que les personnes qui ont les mêmes problèmes que moi me considèrent pas comme une bête curieuse. » (2021)

**A- Frédéric (RCV) :** « Il y a un sens de l'accueil qui m'a mis à l'aise, on se sent important dans la parole qu'on apporte, il y a une revalorisation qui a rendu cette dignité. »

Pour les victimes et pour les infracteurs, ce dialogue permet de reprendre le cours de leur vie, alors que l'infraction et les répercussions qui en ont découlé les avaient figés à cet instant T du passage à l'acte.

**V- Charlotte (RCV) :** *« Le cours de ma vie a repris et je pense que c'est vraiment, vraiment grâce à ce groupe... Je ne faisais plus rien, je me posais tout le temps les mêmes questions « pourquoi ? pourquoi ? pourquoi ? », j'étais à ma fenêtre en train de fumer, je fumais deux paquets de cigarettes par jour, et je me demandais pourquoi ?... À un des auteurs, je lui ai demandé à quoi il avait pensé une fois qu'il avait commis l'acte.... C'est ça que j'aurais toujours voulu poser comme question à mon auteur et je sais que je n'aurais jamais eu la réponse... Quand il a répondu, je ne m'y attendais pas, mais ça m'a fait énormément de bien et j'ai compris que c'est leur maladie qui fait ça et qu'on ne peut rien y faire. » (2021)*

**V- Pauline (MR) :** *« Il y a clairement eu un avant et un après. Je leur ai posé les questions qui étaient importantes pour moi. J'avais besoin de leur version de l'accident parce que moi j'étais de dos. » (2021)*

Chez les auteurs, la stigmatisation et la honte laissent place à une meilleure estime de soi et à la responsabilisation, qui ouvrent la voie de l'apaisement.

**A- Romain (RDV) :** *« Ça m'a apaisé, j'ai l'impression d'avoir compris beaucoup de choses, c'est une expérience qui vous rend encore plus fort. Quand ça arrive à la fin de la détention, on se réconcilie avec la vie, c'est une façon de me réconcilier avec la vie avant de sortir et de se réconcilier avec les autres grâce à l'amour qu'on a partagé. »*

**A- Jean-François (RCV) :** *« Avant, j'arrivais plus à dormir, j'avais du mal à accepter ce que j'ai fait... Je m'en voulais énormément. Aujourd'hui j'accepte... Raconter mon histoire, écouter l'histoire des autres, arriver à se jauger... Ça m'a fait un bien fou. Moi au jour d'aujourd'hui, je suis beaucoup mieux que je ne l'étais avant... Franchement, il y a beaucoup de choses qui ont changé, à commencer par l'acceptation de la chose... Mes nuits ne sont plus troublées par les cauchemars, les coups de poing dans le mur, ce genre de choses... Moi, si je ne conduisais pas je n'étais pas bien, aujourd'hui j'accepte de ne pas conduire et surtout de rien dire à côté... C'est de la qualité de vie retrouvée. » (2021)*

Pour les victimes, comme pour les infracteurs, le dialogue leur donne aussi la force de tenter un nouveau départ.

**V- Eva (RCV) :** *« La justice restaurative a changé ma vie, tous les quatre on a grandi et appris de cette expérience... Elle a été un cheminement, ça fait deux ans que j'ai entamé une transformation*



*personnelle et cette justice restaurative faisait partie de cette transformation et maintenant je suis totalement révélée et je ne veux pas faire de concessions... Je dis ce dont j'ai besoin, je pose mes limites, maintenant je me sens super forte, je me sens confiante, c'est incroyable, je suis ancrée dans le sol, je suis confiante dans l'avenir, j'ai quitté mon job, je me suis séparée de mon copain, je pars revivre dans ma région d'origine, je prends le plus grand risque de ma vie, mais je n'ai jamais été aussi confiante. Avant j'avais peur de tout. »*

**A- Chris - condamné pour viol (RCV) :** *« Ça m'a épanoui, j'ai repris confiance, j'ai retrouvé de la sérénité, de la joie. Oui, on a fait souffrir et on souffre, mais nous allons dans le même sens : de la compréhension de ce qu'il faut faire... J'ai retrouvé la confiance de ne plus avoir la notion d'échec si on me dit non. »*

**A- Frédéric (RCV) :** *« Ces femmes ont une vraie force dont elles ne se rendent pas compte, cette force je m'en suis accaparé, je me dis que, quels que soient les obstacles, je ne dois pas me laisser aller à des sentiments auxquels je peux me laisser aller, me dévaloriser, il n'y a rien de rédhibitoire, on peut avancer quand même, j'ai une grande confiance en l'avenir que je n'avais pas avant... Je me dis que je peux être utile à quelque chose, c'est la question de ce que je peux apporter à la société, être utile à la communauté... Ici je fais des développements web, je me vois bien apporter mes compétences pour aider dans des campagnes Internet pour des associations d'aide aux victimes. »*

Je ne peux ici apporter qu'un extrait de toute la richesse humaine qui nous est offerte par le récit de ces personnes qui ont participé aux mesures de justice restaurative et qui ont accepté de nous permettre de la recueillir.

Aujourd'hui, la justice restaurative est au stade d'un véritable défi en France. Nous devons nous doter, sur l'ensemble du territoire, des capacités d'offrir de tels dispositifs à l'ensemble des personnes qui souhaiteront y accéder. Il faut aussi leur donner l'information que de tels dispositifs existent. Or, à ce jour, trop peu de professionnels et intervenants dans la sphère judiciaire et pénale informent les victimes et les infracteurs de leur droit, consacré par la loi<sup>11</sup>, à accéder à la justice restaurative.

J'aimerais finir en vous demandant une chose : parlez de cette justice restaurative autour de vous. Nombre d'entre vous interviennent auprès d'infracteurs et œuvrent pour leur réinsertion. Je suis convaincu que les valeurs humanistes de la justice restaurative font écho à votre engagement personnel. Alors, parlez-leur de la justice restaurative et orientez-les vers les professionnels susceptibles de répondre à leur demande, a *minima*, vers notre institut qui pourra les accompagner vers les animateurs et animatrices formé.e.s les plus proches.

## L'Institut français pour la justice restaurative

Créé en 2013, l'Institut français pour la justice restaurative a pour mission de favoriser la généralisation du recours à la justice restaurative, afin de permettre à toute victime et tout infracteur souhaitant y accéder, de pouvoir le faire. Ses activités consistent :

1. **À promouvoir la justice restaurative**, tant auprès des professionnels que du grand public ;
2. **À apporter un appui méthodologique et technique** à celles et ceux qui souhaitent mettre en œuvre de tels programmes dans le cadre de partenariats entre associations d'aides aux victimes, juridictions, services de l'administration pénitentiaire et/ou de la protection judiciaire de la jeunesse ;
3. **À former l'ensemble de ces acteurs**, en partenariat – plus particulièrement – avec la Fédération France Victimes et l'École nationale d'administration pénitentiaire (Énap) ;
4. **À rendre compte des résultats** de cette justice restaurative, à travers son Observatoire.
5. **Ces missions sont déclinées localement par nos antennes** pour le nord-est, sud-est, sud-ouest et sur l'Île de la Réunion, en attendant la création prochaine d'une antenne pour le nord-ouest.

<sup>1</sup> Le texte de cet article est issu des travaux d'Émilie Matignon et Christiane Legrand dans le cadre de l'enquête nationale sur la justice restaurative pour l'Observatoire de la justice restaurative (<https://www.justicerestaurative.org/observatoire-de-la-justice-restaurative/>) de l'Institut français pour la Justice restaurative. Émilie Matignon est coordinatrice de l'antenne sud-ouest et responsable de la recherche au sein de l'institut. Christiane Legrand est vice-présidente de l'institut. Pour accéder à cette enquête : <http://www.justicerestaurative.org/les-resultats-en-france/>

<sup>2</sup> <https://www.justicerestaurative.org/wp-content/uploads/2022/05/EN-2021.pdf>, publication à venir.

<sup>3</sup> Victime.

<sup>4</sup> Rencontres condamnés victimes.

<sup>5</sup> Auteur de violences.

<sup>6</sup> Paul Mbanzoulou, in Robert Cario (Dir.), Les rencontres détenus-victimes. L'humanité retrouvée, L'Harmattan, coll. Controverse, 2012, 166 p.

<sup>7</sup> Processus par lequel l'auteur d'une infraction sort de la délinquance ou de la criminalité (par opposition à récidive).

<sup>8</sup> Rencontres Détenus Victimes.

<sup>9</sup> Robert Cario, op. cit.

<sup>10</sup> John Braithwaite a très bien théorisé ce processus criminologique positif sous le concept de « *réprobation réintégrative* » (reintegrative shaming) qu'il oppose à la « réprobation stigmatisante » de la justice pénale rétributive : V. John Braithwaite, Crime, shame and reintegration, Cambridge University Press, 1989.

<sup>11</sup> Articles 10-1, 10-2, 707 et D-1-1-1 du Code de procédure pénale.

## « J'AI APPELÉ

et personne n'a répondu »

*Les personnes détenues ne cessent de le dire : elles ne sont pas assez écoutées, leurs requêtes restent trop souvent sans réponse.*

**Maud Hoestlandt,**

*directrice des affaires juridiques auprès du Contrôleur général des lieux de privation de liberté*

.....

Les punis devraient pouvoir disposer d'une parole sur leur peine. Quelles sont les occasions qu'ils ont de s'exprimer à ce sujet, auprès de qui et pour quel résultat ?

Les équipes du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) disposent d'outils pour recueillir la parole des personnes détenues : les entretiens lors des visites de contrôle des lieux de privation de liberté, les saisines par les personnes détenues et leurs appels téléphoniques.

Ces paroles constituent une ressource pour le CGLPL et pour l'ensemble de ses interlocuteurs. Elles nous permettent également d'en être le relais, par :

- **les rapports de visite**
- **les réponses aux saisines** et leurs suites (vérifications, y compris sur place)
- **l'enregistrement et la description dans nos systèmes d'information**, ce qui nous permet de réutiliser ces paroles dans le cadre de travaux thématiques, d'en ouvrir ponctuellement la porte aux chercheurs, de les citer dans nos rapports annuels d'activité.

Que disent les personnes détenues au CGLPL ? Elles disent des choses un peu différentes selon les modalités d'écoute.

- **Les entretiens** sont généralement axés sur les conditions de détention et de prise en charge.
- **Les saisines**, souvent, sont axées sur des difficultés plus individuelles : elles veulent faire ou obtenir quelque chose (un permis de visite, un travail, un soin) et se heurtent à un obstacle, un refus, des délais ; très souvent également une demande d'information sur leurs droits et sur les recours : « *je voudrais porter plainte* », « *je voudrais qu'ils annulent cette décision* », « *ils ont fait ci ou ça, qu'est-ce que je peux faire ? Vers qui me tourner ? Quels sont mes recours ?* »
- **Les appels** concernent plus souvent de l'urgence, du mal-être, mais aussi régulièrement des conseils et des demandes d'information très concrètes.

Les personnes détenues parlent de leur quotidien – un quotidien qui est dur et dont il me semble qu’il barre bien souvent la route à tout effort pour se projeter. Plus le présent est présent, plus aujourd’hui est lourd, plus demain est loin.

Mais un thème en filigrane qui revient de manière lancinante : les personnes détenues ne sont pas assez écoutées.

En fait, la parole des infracteurs est régulièrement sollicitée mais elle est rarement libre. Elle s’inscrit généralement dans un cadre et ces cadres, comme tous les cadres, permettent certes aux administrations de s’organiser mais courent toujours le risque d’enfermer l’expression qu’ils devaient permettre.

Prenons d’abord le cas des audiences judiciaires : tribunal correctionnel, cour d’assises, juge des libertés et de la détention (JLD), juge d’instruction (JI), juge d’application des peines (JAP). Les témoignages sur les conditions de détention et de prise en charge y sont réguliers mais souvent accessoires.

Le premier objectif des audiences de jugement, c’est d’arriver à conclure sur la culpabilité et la peine et ses conditions de mise en œuvre revêtent un aspect souvent abstrait, hormis cas particulier (handicap, maladie chronique).

Dans le cadre des demandes de mise en liberté, JLD ou JI vont surtout s’interroger sur le risque de perturber les investigations et le bon déroulement de l’affaire (pression sur les victimes, disparition de preuves, et fuite).

Les débats judiciaires en cours de peine se concentrent souvent sur la faisabilité et la pertinence d’un projet de sortie.

S’agissant des entretiens réalisés par l’administration pénitentiaire, certains sont très organisés, voire protocolisés, et visent à obtenir des informations précises, c’est le cas de l’ensemble de la prise en charge qui constitue l’accueil des arrivants : personnes à prévenir, numéros de téléphones à faire débloquent, allez-vous recevoir de l’argent, allez-vous recevoir des visites, etc.

**Un exemple concernant la Maison d’arrêt d’Albi :** *« Le jeudi 13 février, les contrôleurs du CGLPL ont assisté à l’accueil de trois personnes. Leur arrivée était prévue à 11h00 du matin, elles sont arrivées à 11h40. La prise en charge au greffe et au vestiaire pour ces trois personnes a duré trente minutes. Les contrôleurs ont assisté à la procédure d’écrou d’une personne. Elle a duré dix minutes, la responsable adjointe étant invitée par son responsable « à accélérer ». La personne arrivante s’est vue remettre un ensemble de documents et a reçu des explications sur la cantine tout en ayant à répondre à la question suivante : « Avez-vous déjà tenté de vous suicider ? » La fouille a duré moins d’une minute. Les kits ont été remis sans vérification préalable. La dernière personne âgée de 67 ans montrait des signes de désorientation ; elle a été conduite à l’unité sanitaire en début d’après-midi. »*

La parole collective existe. La loi pénitentiaire de 2009 en a ouvert la possibilité. Mais elle n'est pas encore mise en œuvre dans tous les établissements et son champ est généralement réduit aux sujets les moins sensibles : la restauration et les activités. Quant aux détenus appelés à y participer, ils sont triés sur le volet par l'Administration pénitentiaire.

Quant à l'échelon individuel, il est difficile de trouver le bon moment pour parler en prison. Les surveillants sont faiblement disponibles. On dit aux détenus : écrivez ! C'est toute l'importance des formulaires. Pour pouvoir parler, il faut souvent écrire, il faut le bon formulaire, il faut comprendre ce qu'il faut écrire.

Cependant, le plus préoccupant concerne les suites données. Qu'est-ce qu'une parole à laquelle on ne donne pas suite ?

Dans les témoignages que recueille quotidiennement le CGLPL, l'un des griefs qui revient le plus souvent est le suivant : « *je n'ai pas reçu de réponse* », « *j'ai demandé et je n'ai pas eu de réponse* », « *j'ai appelé et personne n'a répondu* ».

On aboutit à des situations kafkaïennes, comme en témoigne cet extrait d'une saisine :

*« Pour les photos, il y a un service de photos d'identité à la prison. J'ai payé 5 € et je suis allé dans une salle, un photographe m'a pris en photo et a imprimé les quatre photos d'identité sur place. Je ne conteste pas le fait qu'elles soient mises dans ma fouille. J'ai fait un courrier à ma famille, je l'ai mis dans une enveloppe timbrée, je l'ai envoyé à la personne qui s'occupe de moi au Service pénitentiaire d'insertion et de probation pour qu'elle mette les photos à l'intérieur et l'envoie. Elle m'a répondu qu'il fallait que j'aie l'autorisation du directeur. J'ai donc adressé une demande au directeur. Il m'a envoyé un coupon réponse en m'indiquant que ma demande était refusée. Dans le motif, il m'a mis qu'il n'avait pas assez d'éléments. Je lui ai donc fait un courrier pour lui expliquer à qui je voulais l'envoyer et pourquoi. Je n'ai jamais eu de réponse à mon courrier. Comme d'habitude, c'est silence radio. »*

Il faut essayer de se placer du point de vue de l'administration pénitentiaire. La requête – souvent, et sans doute paradoxalement – perturbe le déroulement d'un service, d'une procédure. La très grande organisation de la détention fait qu'elle a prévu (ou s'est efforcée de prévoir) la plus grande part de ce dont un détenu a besoin ; l'administration s'est occupée du nécessaire et le reste, en quelque sorte, n'a plus lieu d'être. L'organisation des établissements vise à prévenir les besoins du plus grand nombre, elles visent à minimiser les requêtes superfétatoires et donc la charge de travail qu'elles induisent pour le personnel, voire à les invalider.

Cependant, on ne veille pas suffisamment à ce qu'une réponse soit fournie aux requêtes des personnes détenues. Ce n'est le cœur de métier de personne. Et ce problème est aggravé par la surpopulation carcérale. Elle accentue le recours aux formulaires pour gérer les demandes alors que la question de départ est souvent très simple.

Nous constatons d'ailleurs que la situation est généralement meilleure dans les établissements de petite taille. Il n'y a pas de trace écrite des demandes, ce qui peut poser des problèmes de traçabilité, mais les choses sont faites. Il serait donc préférable d'arrêter de construire d'immenses établissements.

Il me semble, pour conclure que le risque de la non-parole est sous-estimé par l'administration pénitentiaire. Elle devrait être davantage capable d'écouter. C'est une marque de respect de la dignité de la personne.

Je suis restée très marquée par une conversation avec une personne détenue, une personne très volubile qui, soudain, m'a dit : « *Qu'est-ce que la vérité ? Je vais vous le dire. La vérité, c'est quand quelqu'un écoute.* » Je crois que c'est une parole très juste : pour que la vérité puisse être dite, il faut la possibilité d'un échange. Il faut que quelqu'un vous écoute.

## CE QUE DISENT LES DÉTENUS DE LEUR PEINE

### Extraits de saisines du CGLPL

*« Quel crime pour mériter pareille cellule ? C'est cette loi d'airain qui disposait que des lieux d'aisance soient à la vue de tous ? Qu'une cellule se doit d'être froide, insipide, sinistre ; l'horreur même du tombeau ? La cellule est l'endroit le plus important de la prison puisque le détenu y passe le plus clair de son temps.*

*Dans la cellule que j'occupe aujourd'hui, tout pousse au désespoir, à la déréliction, à l'abandon de soi. Où puise-t-on sa force, dans cet antre, où trouve-t-on du courage ? Comment s'imaginer des lendemains meilleurs ? Quel impact sur le moral quand tout n'est que délabrement, décrépitude, tristesse ? Est-ce un environnement propre à susciter chez le détenu un relèvement moral ? »*

.....

*« Au cours de mes diverses détentions, un peu partout en France, j'ai séjourné dans des cellules effroyables, non pas seulement pour leur état d'insalubrité, comme si elles étaient imprégnées de toute cette misère humaine qui y a défilé. »*

.....

*« Je sais, me concernant, ce que ces longues années vécues dans ces cachots ont laissé en moi : un sentiment de tristesse, de mélancolie et l'impression qu'une partie de moi s'est enténébrée. »*

*« Dire que la construction d'une prison est pensée jusque dans ses moindres détails par des spécialistes de la science pénitentiaire ! C'est donc à dessein qu'on a construit des cellules angoissantes, où le jour ne pénètre quasiment pas et où l'œil ne peut rien fixer de reposant. »*

.....

*« Combien de fois m'est-il arrivé, en plein été, lorsque le soleil est au beau fixe et le ciel bleu d'azur, de repenser comme ça, soudainement, aux noirs tombeaux carcéraux et au sentiment de n'être plus rien. »*

.....

*« Par la présente, je me permets de venir vers vous car nous avons besoin de votre aide en urgence ici à la maison d'arrêt de X.*

*En effet, nous avons été informés que les cellules allaient être doublées et ceci est impensable. La prison est neuve, les cellules sont donc aux normes européennes, soit 9 m<sup>2</sup> pour un détenu et aujourd'hui, ils veulent nous mettre à deux mais comme vous avez pu le constater lors de votre visite, les cellules sont vraiment trop petites pour deux !*

*Aussi, vous avez pu remarquer que cette prison est calme, qu'il y a un respect avec le personnel pénitentiaire, que les bâtiments ne sont pas adaptés pour un plus grand effectif. Déjà, rien qu'en étant 82 détenus, il y en a qui n'ont pas accès aux séances de musculation, idem pour la bibliothèque, pour le travail c'est pareil, en un an, il y a eu seulement une semaine de travail pour les ateliers.*

*Depuis que nous avons intégré les nouveaux locaux, nous avons retrouvé une dignité humaine. Je trouve personnellement qu'en étant seul, cela permet de réfléchir sur soi-même, d'aller de l'avant, que ça évite le racket, les rapports de force et il faut que ça reste ainsi !*

*De plus pour les personnes qui le désirent, il y a possibilité d'être en doublon mais cela reste au bon vouloir du détenu et surtout pas imposé.*

*Pour avoir malheureusement connu d'autres maisons d'arrêt, je peux dire que la prison de X. est un exemple, les tensions entre détenus restent marginales et les surveillants sont à l'écoute. Ici, si tu appelles un surveillant, il vient rapidement, contrairement aux autres maisons d'arrêt. Maintenant, si l'on double l'effectif, je doute fortement que le personnel pénitentiaire soit à l'écoute avec cette surcharge de travail. »*

*« Tous les jours dans les médias j'entends constamment parler de récidive, de réinsertion, de promiscuité. Moi, par exemple, je sais que ce qui m'a fait récidiver, c'est le fait d'avoir été comme un animal, à cinq par cellule, faire toujours attention aux autres même la nuit. Pour moi, cela a été un choc, surtout que j'étais artisan et père d'une famille nombreuse, les conditions de détention que l'on m'a fait vivre ont voué en moi une haine envers ce système pour lequel j'ai versé des impôts comme tout citoyen, et suite à une erreur dans ma vie, on m'a traité comme un rebut. »*

.....

*« À ce jour, dans ces nouveaux locaux, j'ai vraiment changé, j'ai plutôt le sentiment d'être puni parce que j'ai commis une faute et que l'on me donne à présent les moyens de me reconstruire.*

*Aussi, je pense que le fait d'être seul pour certaines personnes les oblige à sortir de leur cellule afin de communiquer, qui autrement resteraient enfermées à manger des cachets.*

*Je n'arrive pas à comprendre qu'ils veuillent absolument doubler les cellules alors que la loi dit qu'il faut 9 m<sup>2</sup> par détenu. Nous, nous sommes ici parce que l'on n'a pas respecté la loi, alors pourquoi l'Etat bafoue les lois de l'Europe au détriment de la vie humaine. En plus, cette méthode ne résout pas le problème de la surpopulation pénale, mais le déplace.*

*J'espère sincèrement que vous allez pouvoir nous venir en aide avant qu'il ne soit trop tard, j'espère aussi que mon témoignage vous sera utile. »*



## QUAND UN PROCÈS APAISE

*Le procès de l'attentat de Saint-Étienne-du-Rouvray s'est déroulé dans un climat exemplaire grâce à la qualité du travail judiciaire et à l'esprit de réconciliation qui animait les victimes.*

**Guillaume Goubert,**

*ancien directeur du quotidien La Croix*

.....

**U**n procès peut être une source d'apaisement et de réconciliation. J'en ai été le témoin lors du procès de l'attentat de Saint-Étienne-du-Rouvray que j'ai suivi pour le quotidien La Croix. J'avais souhaité y être car l'assassinat du père Jacques Hamel est l'événement qui m'a le plus touché pendant les années où j'ai dirigé le journal, de 2015 à 2022.

Jacques Hamel incarne une figure de prêtre qui me touche particulièrement : un homme qui approchait les 60 années de sacerdoce et n'avait jamais cherché les honneurs, se dévouant à ses paroissiens dans une banlieue de Rouen. Et puis, sur un tout autre plan, j'ai ressenti lors de cet assassinat le rôle que pouvait jouer La Croix pour s'opposer aux risques de haine, en l'occurrence entre catholiques et musulmans. Nous n'avons pas été seuls sur ce terrain mais nous avons assuré notre part.

Voilà ce qui m'a amené à suivre l'intégralité des débats, du 14 février au 9 mars 2022, dans la salle Voltaire du « vieux » Palais de Justice de Paris, sur l'île de la Cité. Dix-huit jours de procès à raison de huit heures d'audience par jour.

### **Le plus petit des grands procès « terro »**

Le procès de l'affaire de Saint-Étienne-du-Rouvray s'inscrit dans la série des procès résultant de la vague d'attentats djihadistes traversée par la France en 2015-2016.

Il y a eu le procès Charlie-Montrouge-Hyper Cacher (septembre-décembre 2020, rejugé en appel du 12 septembre-20 octobre 2022). Celui des attentats du 13 novembre 2015 qui se déroulait en même temps que celui de Saint-Étienne-du-Rouvray (ouvert début septembre 2021, il s'est achevé début juillet 2022). Enfin, le procès de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016 (5 septembre-13 décembre 2022).

Ces quatre procès « terro », selon le jargon des chroniqueurs judiciaires, ont des points communs :

**Premier point commun :** les accusés ont comparu devant une « cour d'assises spécialement composée », comme il est de règle pour les affaires de terrorisme. En clair, cela veut dire qu'il n'y a pas de jury populaire. Le verdict est décidé par un groupe de cinq magistrats professionnels (un président et quatre assesseurs). Absence de jury populaire qui est motivée par des impératifs de sécurité.

**Deuxième point commun :** en gros, le temps du procès a été séparé en deux. D'abord l'écoute des victimes. Ensuite, l'examen des charges pesant sur les accusés.

**Troisième point commun :** l'absence des assassins, morts au moment même des événements. Ceux qui étaient dans le box les accusés étaient des comparses. Seule - relative - exception : Salah Abdeslam lors du procès V13.

Ensuite, il y a une différence majeure entre le procès de Saint-Étienne-du-Rouvray et les trois autres que j'ai cités.

Ce procès était une sorte de modèle réduit des trois autres où il y avait de nombreuses victimes et donc de nombreuses parties civiles.

Par exemple, le procès V13, celui des attentats du 13 novembre 2015 (131 morts, 350 blessés) qui a donc duré 10 mois. Avec 1 800 parties civiles, plus de 300 avocats et 20 accusés.

Pour la tenue du procès, une salle d'audience spéciale a été construite dans la salle des Pas-perdus du palais de justice : un prétoire en bois clair de 45 mètres de long sur 15 mètres de large, permettant d'accueillir 550 personnes. Dispositif complété par 15 salles de retransmission vidéo, plus une Web radio. Le procès a ainsi été filmé à usage immédiat et pour l'histoire.

Pour le procès de l'attentat de Saint-Étienne-du-Rouvray (qui n'a pas été filmé), il n'y avait qu'un mort, le père Jacques Hamel, une personne grièvement blessée, Guy Coponet. Et trois personnes dans le box des accusés.

J'en profite pour rappeler en quelques mots l'objet du procès.

Le mardi 26 juillet 2016, deux jeunes gens de 19 ans, Adel Kermiche et Abdel-Malik Petitjean, surgissent dans l'église Saint-Étienne à Saint-Étienne-du-Rouvray à la fin de la messe matinale. À coups de couteau, ils tuent le prêtre célébrant, Jacques Hamel, 85 ans, et blessent très grièvement un des cinq fidèles présents, Guy Coponet, 87 ans. Les deux assaillants sont tués par la police une heure plus tard.

Six ans après, au procès, il y avait quatre accusés. L'un d'entre eux, Rachid Kassim, était absent, présumé mort en Syrie. Ils étaient donc trois dans le box : Farid Khelil, Jean-Philippe Steven Jean-Louis et Yassine Sebahia, poursuivis pour association de malfaiteurs terroriste criminelle, ayant été en contact avec les assassins peu de temps avant l'attentat.

## **Le rituel judiciaire**

Il est utile d'en parler pour comprendre le climat dans lequel s'est déroulé le procès.

La salle Voltaire a un décor solennel qui date de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Au fond, sur une estrade, le président et ses assesseurs.

À leur droite, en partant du fond, les avocats généraux (les magistrats qui portent l'accusation) puis les parties civiles (les victimes) et leur avocats, au pied de l'estrade.

De l'autre côté, le box des accusés et les avocats de la défense.

Les bancs de la presse se trouvent face aux accusés.

L'autre moitié de la salle est consacrée aux bancs du public.

Cette disposition de salle d'audience est celle de tous les tribunaux.

Il est intéressant de noter que cette architecture est directement dérivée de celle des basiliques civiques romaines qui elles-mêmes ont donné leur forme aux basiliques chrétiennes.

Pour des raisons de sécurité, la pratique s'est généralisée de placer les accusés derrière une vitre. Ce que critiquent les avocats pour des raisons symboliques mais aussi pratiques : cela entrave les échanges avec leurs clients.

Plusieurs écrans sont disposés dans la salle pour montrer des documents et diffuser la liaison vidéo avec les personnes témoignant à distance.

A plusieurs reprises, l'image resta floue pour préserver l'anonymat d'enquêteurs et d'agents de renseignement. Dans ces cas-là, les témoins ont des noms de code : « Sdat 100 », « 569 SI », « Agent 18.12 ».

Les audiences s'ouvraient à 9h30.

Les accusés arrivaient dans le box vers 9h15, accompagnés de gendarmes qui leur enlevaient les menottes avant de s'asseoir derrière eux.

Des détails rappelaient qu'il s'agissait d'un procès différents des autres. Pour accéder à la salle Voltaire, il fallait franchir deux contrôles de sécurité de type aéroport. Les avocates générales rejoignaient la salle par une petite porte. On apercevait leurs officiers de sécurité dans le corridor.

Plusieurs gendarmes restaient postés en permanence dans la zone réservée au public ainsi que des psychologues chargés de l'aide aux victimes, identifiables par des gilets bleus.

Ce qui était frappant, pour un néophyte comme moi, c'était la dimension protocolaire des débats. Lorsque les avocats s'adressaient aux juges, ils utilisaient systématiquement la formule « *Monsieur le président, mesdames et monsieur de la Cour* » (il y avait un seul homme parmi les assesseurs). Le nom des accusés était systématiquement précédé de « *Monsieur* ». Une sorte d'enclave de calme et d'urbanité.

Il y a eu des algarades lorsque des enquêteurs se proposèrent de projeter un Power Point. Un des avocats de la défense, Me Bérenger Tourné, s'insurgeait chaque fois au nom du principe de « *l'oralité des débats* ». Effectivement, dans un tel procès, l'essentiel se joue dans la parole. Il y a bien sûr quantité d'éléments écrits mais il doivent avoir été mis préalablement à la disposition de toutes les parties.

Au moment de l'audience, c'est la parole qui compte. Celle-ci est distribuée selon un ordre immuable. Un témoin est d'abord interrogé par la cour, puis viennent les avocats des parties civiles, les avocats généraux et, enfin, les avocats de la défense.

Tant la disposition des lieux que ces rituels ont pour but de garantir, autant que faire se peut, la sérénité des débats. Ce qui n'empêche pas des incidents. Mais, durant ce procès, il n'y a en eu que très peu.

### **Ce procès a-t-il rempli son rôle ?**

Indéniablement, il a eu des aspects positifs, voire très positifs.

La sérénité a été assurée comme je viens de le dire. Les débats ont été bien dirigés. Le procès a tenu exactement son calendrier. Ce n'est pas toujours le cas. Notamment il n'y a pas eu de perturbations dues au Covid. Chacun a eu la possibilité de s'exprimer autant qu'il le souhaitait.

Aucun des condamnés n'a fait appel. Ce qui peut s'interpréter comme l'acceptation d'un verdict soigneusement mesuré.

Il y a eu des échanges très remarquables et même bouleversants entre le banc des victimes et le box des accusés. Au point que j'ai titré mon papier bilan : « *Un procès en état de grâce* ».

J'y reviendrai bien sûr.

Mais il faut souligner aussi des points qui sont négatifs.

Ce procès a laissé derrière lui de l'amertume des deux côtés, victimes et condamnés.

#### **Du côté des victimes,**

J'ai été frappé en écoutant le témoignage de Roseline Hamel lors du pèlerinage national de Lourdes au mois d'août dernier. Elle exprimait de l'amertume sur un point précis : son sentiment que toutes les leçons de l'attentat n'ont pas été tirées. Et notamment quant à la responsabilité des pouvoirs publics.

Sa conviction est que l'attaque aurait pu être évitée si les forces de police avaient bien fait leur travail. Elle l'avait dit lors de son témoignage au procès : « *Nous avons besoin de connaître les vérités cachées. S'il y a eu défaillance dans la protection des citoyens, il faut que ce soit résolu.* »

Cela n'a pas été vraiment le cas ou pas suffisamment.

Au fil des audiences, on était frappé par le nombre des occasions manquées pour enrayer le risque d'attentat. Une tout particulièrement.

Quelques jours avant l'attaque, un agent de la Direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP), un « *cyber-patrouilleur* », a été en contact numérique avec un des deux assassins, Adel Kermiche, et avait rédigé une note sur le risque qu'il présentait. Cette note est restée en attente plusieurs jours avant de remonter à la hiérarchie. Entre-temps, l'attaque s'était produite.

Au procès, la DRPP a d'abord tout fait pour que ses agents ne témoignent pas en présentant des certificats médicaux, disons discutables.

Devant les protestations des parties civiles, finalement plusieurs membres de la DRPP sont venus devant la cour mais ont un peu noyé le poisson en disant, en gros, que malheureusement ce sont des choses qui arrivent. Un échec mais pas une faute.

La tension autour de cet épisode a été d'autant plus vive que cette note de la DRPP serait restée secrète si une enquête du site Mediapart n'en avait révélé l'existence quelques mois avant le procès.

### **Du côté de la défense,**

De l'amertume également, comme je l'ai recueilli auprès de Me Bérenger Tourné, avocat de l'un des trois condamnés.

Il la résume ainsi : si les assassins avaient été arrêtés vivants le jour de l'attaque, aucun des trois accusés n'aurait été présent dans le box. Il s'agissait d'accusés « *par défaut* », selon l'expression de M<sup>e</sup> Léa Dordilly, avocate de Farid Khelil. Point de vue un peu radical mais pas infondé.

Pour répondre à la douleur des victimes et à l'inquiétude de l'opinion publique, la justice poursuit des comparses, des « *seconds couteaux* » et les condamne relativement lourdement.

M<sup>e</sup> Tourné : « *Mon client a pris davantage que le coupable d'un meurtre conjugal !* »

Les trois accusés n'étaient pas poursuivis pour meurtre, ni même pour complicité mais pour « *association de malfaiteurs terroriste criminelle* ».

Incrimination assez vague qui permet de poursuivre à peu près toute personne ayant été en contact avec les assassins.

Dans le cas précis, les trois accusés, de fait, ont fréquenté des sites Internet djihadistes, ont été en contact plus ou moins proche avec les assassins et auraient peut-être pu les dénoncer à la police avant qu'il ne soit trop tard.

Leur responsabilité est engagée mais ils n'ont pas été impliqués directement dans l'attaque.

Cela leur a tout de même valu, d'abord, de passer près de six années en détention préventive.

À cause d'ailleurs d'un des assassins de Saint-Étienne-du-Rouvray. Adel Kermiche, après deux tentatives de passage en Syrie, avait été placé en détention, puis il a bénéficié d'une assignation à résidence avec bracelet électronique. Il a attaqué l'église de Saint-Étienne-du-Rouvray pendant la plage horaire où il avait le droit de sortir de son domicile. Cet épisode a inspiré un roman remarquable à Karine Tuil, « *La décision* » (Gallimard). Du coup, par la suite, les demandes de mises en liberté provisoire des personnes poursuivies dans le cadre des procès terroristes ont été systématiquement refusées.

Et donc, au final, des condamnations relativement lourdes, même si elles ont été calculées pour qu'il n'y ait pas d'appel : Huit ans, dix ans et treize ans. Avec le jeu des remises de peine (leur conduite en prison est exemplaire depuis le début), ils sortiront assez rapidement. Mais tout de même, ils ont pris cher...

Dernière remarque sur ce terrain de l'insatisfaction : le cas d'un quatrième accusé qui n'était pas dans le box.

Poursuivi pour complicité, Rachid Kassim était un propagandiste de Daech basé en Syrie qui a manipulé à distance les deux assassins. Présumé mort en février 2017 dans une attaque de drone américaine mais sans certitude, il demeurait donc accusé, « *absent sans excuse valable* » comme cela a été dit au début des audiences.

Mais cela a-t-il un sens ? Rachid Kassim n'avait pas d'avocat, les charges contre lui n'ont quasiment jamais été approfondies. À l'arrivée il a été condamné à la perpétuité avec une période de sûreté de 22 ans.

### **Un procès « *chrétiennement exemplaire* » ?**

Comme me l'a dit Mgr Dominique Lebrun, l'archevêque de Rouen qui a été très présent aux audiences du procès, il faudrait déjà définir ce que signifie « *chrétiennement exemplaire* » et savoir si l'on examine la question

- du point de vue de l'institution judiciaire
- ou de celui des chrétiens qui étaient parties prenantes du procès. En l'occurrence les victimes.

Pour définir l'expression « *chrétiennement exemplaire* », peut-être peut-on s'en tenir à quelques mots :

- recherche de la vérité et de la justice
- respect de l'autre
- miséricorde
- pardon
- réconciliation

Pour, au final, ouvrir un espace à l'espérance.

S'agissant de l'institution judiciaire, on peut dire que la recherche de la vérité et de la justice, ainsi que le respect de l'autre ont été constamment présents - je l'ai dit tout à l'heure.

Les débats ont été menés par le président de la cour avec beaucoup de fermeté, sans fioritures mais une impressionnante précision.

Mgr Lebrun me disait qu'il lui était reconnaissant d'avoir mené cette recherche de la vérité sans tenir à distance la dimension spirituelle, qu'il s'agisse de l'islam ou du catholicisme. Ainsi la cour a-t-elle accepté, à la demande de Mgr Lebrun que le dominicain Adrien Candiard vienne depuis son couvent du Caire témoigner en tant qu'islamologue.

S'agissant des victimes, je crois que cela ne fait aucun doute : leur attitude a été chrétiennement exemplaire.

On a compris dès le premier jour qu'il y aurait dans ce procès quelque chose d'inhabituel.

Lors de l'appel des témoins, la greffière a indiqué qu'il y avait un doute sur le fait que les parents d'Adel Kermiche, un des deux assassins, se présenteraient à la barre. L'avocat de Roseline Hamel a pris alors la parole pour annoncer que, selon les informations de la sœur du père Hamel, M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Kermiche seraient bien présents. Ce qui confirmait ce que l'on avait entendu dire : M<sup>me</sup> Hamel et M<sup>me</sup> Kermiche ont noué des relations étroites depuis le printemps 2017.

Et puis il y a eu cette journée inoubliable du jeudi 17 février.

Le matin la cour a entendu le témoignage de Guy Coponet. Moment d'audience bouleversant. Cet homme âgé aujourd'hui de 92 ans racontait ce très long temps (presque une heure) où il est resté couché sur le sol, très grièvement blessé de coups de couteau, s'employant à compresser la plaie d'où son sang s'écoulait. « *C'est un drôle de moment, a-t-il raconté à la cour, on fait appel à toute sa vie, on rentre dans une prière perpétuelle comme dans une retraite.* »

C'est alors que, dans cette salle d'audience portant le nom de Voltaire, Guy Coponet a commencé à dire le « Je vous salue Marie », sans aucune affectation, la voix un peu étranglée - mais à peine. Il est arrivé au bout : « *Priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.* » Et il a ajouté : « *C'est sur ces mots-là que j'ai entendu la porte de l'église s'ouvrir et les policier entrer.* »

Il faut souligner que ce « *Je vous salue Marie* » a été prononcé dans un silence d'une densité impressionnante. Guy Coponet a emmené dans un autre espace-temps toutes les personnes présentes à l'audience. Ceux qui croyaient au ciel et ceux qui n'y croyaient pas, comme l'a dit Me Francis Szpiner, avocat de parties civiles, en référence à un célèbre poème de Louis Aragon.

Nous avons ce matin-là écouté un homme habité par les mots amour et liberté, mots qu'il a articulés très étroitement. À propos des commanditaires de l'attentat : « *Mon rêve serait que ceux qui ont donné des ordres viennent demander pardon. Ce serait un rétablissement de la communauté.* » À propos des jeunes « *qui se laissent influencer* » : « *Je les plains de ne pas avoir pu résister ; même si on reçoit des ordres, on peut toujours dire non.* » Il martèle : « *Un homme, c'est plein d'amour, bon sang !* »

L'humour de Guy Coponet, aussi, s'est manifesté à plusieurs reprises. Par exemple, à propos de sa conversation téléphonique avec le président de la République François Hollande, le jour de l'attentat. « *Je lui a dit que je préférerais être à ma place qu'à la sienne. Ça vaut aussi d'ailleurs pour les psychiatres de l'hôpital.* » Quant à savoir si une demande de pardon des commanditaires pourrait venir un jour, il dit : « *Dieu seul le sait. Et encore.* » Ajoutant : « *On a le droit de rire, non ?* »

C'est aussi avec la volonté d'écarter « la haine qui détruit notre humanité, notre liberté et notre fraternité » que Roseline Hamel s'est exprimée l'après-midi. Elle a évoqué ses relations avec Aldjia Kermiche. « *Je me suis demandée dans ma prière : qui peut souffrir plus que moi ? Je suis une maman et j'ai eu la réponse. Je n'ai eu de cesse de rencontrer cette mère qui est en souffrance. Nous avons appris à gérer notre douleur toutes les deux. Ma prière a été entendue.* »

Roseline Hamel n'a rien caché de la souffrance qui demeure. « *Nous nous reconstruisons par morceaux, façon puzzle. Cela reste fragile.* » Mais elle a eu la force de se tourner vers le box des accusés pour dire : « *Vous n'aurez pas ma haine.* » Pour dire sa foi en « *un Dieu d'amour, un Dieu de pardon, pas un Dieu qui tue* ». « *Le pardon, a-t-elle dit, a une force qui déplace qui déplace des montagnes, des montagnes d'épreuves. Porter ce message, c'est mon chemin de vie.* »

Lors de son témoignage, Mgr Lebrun, a posé sur la barre l'étoile tachée de sang que le père Hamel portait ce matin-là. Il a expliqué qu'en cette période, il célébrait la messe chaque matin pour ceux qui sont en prison, donc pour les trois accusés présents. « *Je prie, a dit l'archevêque, pour qu'ils gardent leur liberté intérieure, qui est celle de Guy, de Roseline, de ceux qui ont témoigné, cette liberté d'aimer, de ne pas être enchaîné par le mal.* »

Autre phrase mémorable de son témoignage : « *Je dois dire aussi que je me sens lié aux deux assassins, peut-être que nous n'avons pas su le dire suffisamment. Ceux qui ont besoin de notre prière, ce sont ceux qui se présentent devant Dieu.* »



Autre moment à rappeler, la lecture d'une lettre de Sœur Danielle Delafosse, une des trois religieuses présentes lors de l'attaque : « *Je veux dire aux personnes accusées que j'espère qu'ils rencontreront des personnes, des amis, qui les aideront à comprendre que la violence n'est pas la solution.* »

M<sup>e</sup> Francis Szpiner, ce soir-là, a lancé à Mgr Lebrun : « *Vous pouvez être fier de vos ouailles.* »

Il y a eu d'autres petits événements marquants

La sœur d'Abdel-Malik Petitjean est venue témoigner, très bouleversée, et elle a demandé aux familles des victimes de la pardonner de ne pas avoir compris dans quoi son frère avait basculé. On a appris qu'à l'issue de l'audience, un des fils de Guy Coponet était venu l'embrasser.

De même, Farid Khelil a dit combien il avait été touché qu'une des filles de Guy Coponet lui ait apporté un mouchoir alors qu'il pleurait après une journée d'interrogatoire très éprouvante.

### **Un procès « restauratif »**

On a assisté à de tels moments dans les autres procès « *terro* » mais pas, me semble-t-il, de manière aussi constante. Et il faut souligner que cela a porté des fruits. Au point que ce procès a eu une dimension de justice restaurative « *en direct* ».

J'attendais avec impatience et curiosité le moment de la « *parole en dernier* ». Quand on demande aux accusés : « *Avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?* »

Un des accusés n'a presque rien dit. Mais les deux autres se sont exprimés longuement. Deux mots sont revenus dans leur propos un peu désordonnés. Ils ont demandé pardon mais surtout, de manière plus étonnante, ils ont dit merci.

Steven Jean-Louis a même tenu à remercier les avocates générales et aussi les avocats des parties civiles qui l'avaient bousculé avec des questions sur sa conception de la charia. « *C'étaient des paroles d'éducation, parfois un peu véhémentes, mais pas un rejet.* » À tous, le jeune homme d'origine haïtienne a adressé ces mots : « *Les jours passés avec vous m'ont marqué, j'ai appris.* »

Steven Jean-Louis a été touché d'apprendre par Me Catherine Fabre, avocate du diocèse, que Sœur Danielle prie pour les accusés. « *Je compte prier pour elle. Chaque jour que je vais encore passer en prison, je penserai à vous tous.* »

Dernière chose à raconter, l'attente du verdict.

Tout le monde est dans la salle Voltaire en attendant le retour de la cour pour l'énoncé des peines. Et tout le monde parle avec tout le monde.

Mgr Lebrun va échanger avec chacun des accusés. Roseline Hamel se dirige vers les bancs du public pour échanger avec les sœurs de Steven Jean-Louis. Interrogée plus tard sur les raisons de cette démarche, la vieille dame aura cette phrase magnifique : « *J'avais besoin d'aller les reconforter.* » Une avocate de la défense offre un exemplaire du Petit Prince d'Antoine de Saint-Exupéry à l'un des accusés. Observant la scène depuis le box de la presse, une journaliste ne peut s'empêcher de murmurer : « *C'est peut-être un peu trop, non ?* » Comme s'il était temps de sortir d'un procès qui a dépassé l'imagination.

Ce procès s'est donc achevé dans un climat de réconciliation.

Déclaration Mgr Lebrun le soir du verdict : (à propos des trois condamnés)

« *Nous avons entendu qu'ils choisissent le chemin du bon Larron. C'est ma prière, mon espérance nourrie par leurs paroles fortes, inattendues. La question de savoir ce que vont devenir YASSINE, FARID et STEVEN est la question la plus importante.* »

Prolongement depuis : Steven Jean-Louis (qui a passé son bac) a écrit à Roseline Hamel après le procès pour lui dire :

« *La chose qui m'a le plus touché après le procès est de savoir que s'il m'aurait été possible de rencontrer des gens comme vous avant de commettre les actions que j'ai commises, peut-être n'aurais-je rien commis.* »

### **Quelques notations en conclusion**

Un tel procès oblige à réfléchir au mystère du mal mais aussi au mystère du bien.

Dans « *V13* », le livre qu'il a publié après avoir suivi le procès des attentats du 13 novembre, Emmanuel Carrère évoque ceux qui, ce soir-là, se sont conduits héroïquement pour aider - au péril de leur vie - des personnes qu'elles ne connaissaient pas.

Et il a cette phrase qui m'a beaucoup frappé : « *On parle trop et trop complaisamment du mystère du mal. Être prêt à mourir pour tuer, être prêt à mourir pour sauver, quel est le plus grand mystère ?* »

Ce mystère du bien, il nous touche avec Guy Coponet, Roseline Hamel et bien sûr avec le père Jacques Hamel qui a été constamment présent, qui a été, j'ai envie de dire, l'inspirateur de ce moment de justice et de paix. Il y a ainsi, dans le bilan de cet événement, quelque chose à verser au dossier d'un autre procès, le procès en béatification du père Hamel, qui est à l'instruction au Vatican.

Dernière remarque, j'ai été très ému tout au long de ce procès. Des amis me disaient : « *J'ai pleuré en lisant ton papier.* » Et moi je répondais : « *J'ai pleuré en l'écrivant.* » Cette émotion était-elle disproportionnée alors qu'à quelques mètres de là, il s'agissait des très nombreuses victimes du vendredi 13 ? Ou, plus tard, de l'horreur du massacre de Nice.

Peut-être justement le fait qu'il n'y ait une seule victime permet-il de ressentir plus profondément la violence de telles attaques.

Je voudrais citer Primo Levi, une phrase affichée sur un mur du Musée Anne Frank à Amsterdam : « *Une seule Anne Frank suscite davantage d'émotion que les multitudes qui ont souffert comme elle mais dont l'image est restée dans l'ombre. Peut-être faut-il qu'il en soit ainsi ; si nous devions et pouvions éprouver les souffrances de tous, nous ne pourrions pas vivre.* »

Nous permettre de vivre, c'est peut-être le don que nous fait un martyr comme Jacques Hamel.



# TÉMOIGNAGES

# « LA SORTIE DE PRISON

est plus difficile que la détention »

**Éric Codron,**

*personne ayant connu la détention*

.....

## Qu'est-ce qui a été le plus dur à supporter en détention ?

L'incapacité ou la volonté délibérée de l'Administration pénitentiaire (AP) - en l'occurrence du Spip<sup>1</sup> - de mettre en échec chaque vision future de ma réinsertion !

En début de détention, j'intègre une formation « *électricité* » (préqualification) imaginant m'installer artisan à ma libération, puisque j'avais bien conscience qu'avec mon casier judiciaire, ce ne serait pas évident. Mes pires projections étaient loin encore de la réalité !

Suite à des menaces d'un codétenu durant la formation, j'en suis éjecté afin que cesse le « *désordre* ».

Durant ma détention, à la RIEP<sup>2</sup> de Val-de-Reuil, je travaille cinq ans sur une énorme machine professionnelle (Cisaille BTX II à commandes numériques) que je connais sur le bout des doigts sans formation de l'AP - les agents techniques pénitentiaires savaient à peine la faire démarrer ! - et je prends contact avec Pôle Emploi pour transformer mon expérience autodidacte en VAE<sup>3</sup>. Refus de Pôle Emploi de financer la VAE car l'organisme avait été informé que l'AP me refuserait toute permission de sortir pour aller passer l'épreuve technique hors des murs.

En fin de peine, je suis assez naïf pour expliquer en entretien à ma CPIP<sup>4</sup> que j'attends ma sortie pour commencer une formation d'auxiliaire de vie sociale (AVS) dans le Pas-de-Calais et, une fois le diplôme décroché, aller travailler à l'Arapej<sup>5</sup> d'Amiens dont je connaissais la directrice pour accompagner des codétenus à leur sortie. J'accompagnais déjà dans leurs démarches en tant qu'écrivain public bénévole beaucoup de codétenus analphabètes ou qui tout simplement ne savaient faire aucune démarche même pour une demande de permission.

Formation d'AVS à Lens (Pas-de-Calais) à ma sortie : impossible. Interdiction de paraître dans le département du 62 !

Travail à l'Arapej d'Amiens à ma sortie : impossible. Interdiction de paraître dans le département du 80 !

Je suis libéré le 19 septembre 2014 avec neuf mois de bracelet électronique et mon projet d'aller à Paris pour travailler en tant qu'assistant dans l'association

Ban Public (association qui répond aux courriers de personnes détenues ou de leurs proches pour des conseils de toutes sortes) ne peut se réaliser que dix mois après ma sortie de prison, le Spip ayant absolument tout fait pour que ce projet ne se réalise avant ma fin de bracelet électronique.

Tout cela a été pour moi le plus dur à supporter de ma détention et après en suivi socio-judiciaire - suivi qui n'a été que du flicage et la continuité de la destruction de l'individu !

Certain(e)s récidivent peu après leur libération pour bien moins que ça !

### **Qu'est-ce qui vous a aidé à « tenir » ?**

Durant mes 18 ans de détention, j'ai accompagné beaucoup de codétenus dans leurs démarches.

Le premier grand succès - demander le subside d'indigence et l'obtenir pour des codétenus sans le sou était une victoire mais inscrite dans la loi, donc logique - fut d'aider un codétenu (John W) à ne pas purger deux ans de plus (contrainte judiciaire appelée auparavant contrainte par corps) à cause d'une amende douanière d'un montant d'environ 100 000 francs (de mémoire) qu'il ne pourrait jamais payer avant sa libération prévue dans quelques mois.

C'est à la demande d'un surveillant pénitentiaire - je tiens à le dire - que j'ai aidé mon codétenu à ne pas purger deux ans de plus.

Après de longs échanges épistolaires avec le responsable du contentieux des Douanes (il m'a fallu me remettre à l'anglais pour tout expliquer à mon codétenu car il ne parlait pas un mot de français), la sœur de John a payé aux Douanes une somme de 250 francs et celui-ci s'est effondré en larmes quand je le lui ai traduit.

J'ai aidé des papas à voir leurs enfants lors de parloirs médiatisés (Relais parents enfants) après de longues procédures. Les voir revenir du parloir avec un énorme sourire reste aujourd'hui encore un très bon souvenir.

J'ai aidé des codétenus à obtenir des permissions de sortir, des libérations conditionnelles, des réductions de périodes de sûreté et tant d'autres victoires.

Ce sont toutes ces petites victoires sur le Droit - avec un grand D - qui m'ont aidé à tenir.

### **Que pouvez-vous dire sur les relations avec les autres détenus ?**

La première des règles en prison à mettre en application est celle des trois petits singes... Ne rien voir, ne rien entendre, surtout ne rien dire et vous n'attirez pas les « *soucis* ». Ils viennent tout seuls...

À part quelques cas isolés donc je me suis chargé avec mes petits poings musclés, je n'ai pas eu de problèmes majeurs.

Si, au début de ma détention, je n'ai pas réglé le problème avec le jeune détenu que j'ai rencontré en formation, ce n'est pas par faiblesse mais dans son intérêt. Je n'ai pas répondu à ses menaces par la violence car il devait passer en jugement dans les mois suivants et que ça aurait fait tache dans son dossier devant le procureur de la République. Cependant, je le lui ai bien signifié à lui et à d'autres afin de ne pas passer pour un faible. Les faibles sont écrasés en prison.

Étant écrivain public bénévole, l'aide apportée à mes codétenus me valait leur respect mais aussi de beaucoup de surveillants puisque j'étais un peu médiateur quand des codétenus « *pétaient un plomb* » et rendaient les surveillants responsables d'un refus de permission, d'une injustice pour les remises de peines ou tout autre sujet.

Durant ma détention, un psychopathe - 40 % de personnes détenues arrivent avec des problèmes psy ou les développent durant les années, très longues années pour certaines, d'incarcération - m'a menacé de mort. Il avait été transféré d'une autre prison pour avoir essayé d'étrangler un codétenu.

Je l'ai « *défoncé* » devant les surveillants pour qu'ils voient bien que ce malade mental représentait un danger pour mes codétenus vulnérables. Il a simplement été changé de bâtiment et a racketté des dizaines de codétenus âgés ou faibles psychologiquement avant que l'AP soit mise au courant et intervienne...

### **Et avec le personnel pénitentiaire ?**

Mes relations avec les directrices ou directeurs de prison, les gradé(e)s ou surveillant(e)s pénitentiaires étaient pour moi des relations entre « *personnels du Service public et usager dudit Service public* ». Mais, avec certain(e)s directrices ou directeur, il y avait une volonté de faire changer les choses par des propositions novatrices.

C'est ainsi que Monsieur Jean-Marie Landais, directeur du centre de détention du Val-de-Reuil dans les années 2002 avait mis en place des groupes de parole entre l'AP et des représentants des personnes détenues et que j'avais obtenu par exemple que des notes de services importantes soient affichées en plusieurs langues (anglais, espagnol, néerlandais, de mémoire).

Avec les gradé(e)s, chef(fe)s de détention, lieutenant(e)s, nous étions dans un rapport de respect mutuel. Hormis de rares cas de personnes de tous grades qui ne voyaient les personnes détenues que comme du bétail et voulaient les ramener au rang de bétail à travers leurs propos ou leurs comportements.

Quant aux surveillant(e)s pénitentiaires, pour une majorité, elles et ils voulaient faire « *leurs huit heures* » sans avoir à gérer des conflits de quelque nature que ce soit.

C'est pour ça qu'il m'est arrivé de faire le médiateur (risques de blocages par des personnes détenues de la cour de promenade, d'un bâtiment, du terrain de sport ou autre) et ai invité mes codétenus à suivre des procédures administratives plutôt que de brûler leur cellule ou s'attaquer à un surveillant.



## **Obteniez-vous des réponses à vos demandes ?**

De mémoire, dans la majorité des cas, non seulement j'obtenais une réponse mais j'obtenais gain de cause.

En maison d'arrêt, alors qu'il y avait peu de travail aux ateliers, l'AP prenait comme motif que les personnes non jugées ne pouvaient pas travailler pour les « *faire patienter* ».

Non jugé, en mandat de dépôt, j'ai très vite travaillé en écrivant le lundi au directeur et au chef des Ateliers, le mardi au sous-directeur et au gradé du bâtiment, le mercredi j'écrivais de nouveau à ceux du lundi, le jeudi à ceux du mardi et ainsi de suite...

Moins de quinze jours plus tard, j'allais travailler aux ateliers...

Quant aux demandes de permissions de sortir ou libérations conditionnelles, refusées systématiquement, un jour un gradé du centre de détention de Bapaume - pour qui j'ai toujours un grand respect - m'a dit textuellement : « *Codron, posez le stylo [J'étais procédurier] et vous obtiendrez tout ce que vous voulez.* » Ce à quoi je lui avais répondu que si je posais le stylo c'est le système qui aurait gagné !

Je n'ai jamais « *posé le stylo* » et n'ai jamais eu ni permission de sortir ni aménagement de peine. Mais je suis sorti, debout !

## **Que pouvez-vous dire sur la question des indemnités à verser aux victimes ?**

Ce qu'on appelle le paiement des parties civiles, prononcé par les juges après la reconnaissance de culpabilité lors du jugement pénal (en correctionnelle ou aux assises) est un frein à la réinsertion voire un motif de récidive. C'est un non-sens !

Un seul exemple. Comment exiger le paiement d'une somme de 50 000 € d'une personne condamnée qui, de par son incarcération, a perdu son travail salarié à l'extérieur et perçoit une paye de 200 € en travaillant aux ateliers en détention ?

Ne serait-il pas plus logique de proposer un enfermement le soir en centre de semi-liberté et de laisser la personne aller travailler le jour dans son entreprise ?

Si la volonté des juges est d'anéantir la vie d'un individu, c'est une réussite !

Je pense que plus d'un tiers des personnes détenues, femmes et hommes, pourraient s'acquitter du paiement des parties civiles en n'étant pas incarcérées. Avec deux avantages. D'une part, pas besoin de fournir « *gîte et couvert* » payés par le contribuable (de 100€ à 200€ par jour suivant le lieu d'incarcération). D'autre part, plus de probabilités que les parties civiles soient remboursées par les personnes condamnées en conservant leur emploi à l'extérieur.

Une telle hypothèse n'est pas envisageable lors de forts risques de réitération de l'acte délictuel ou que la personne vit de « *revenus* » interdits par la loi.

Cependant, on évite un tiers des incarcérations par un aménagement de la peine et il n'est nul besoin de reconstruire des prisons ! Les pays nordiques, l'Allemagne ou les Pays-Bas, l'ont bien compris et ont pu fermer des prisons...

### **Est-il possible d'améliorer la condition pénitentiaire ? Quelles seraient les actions prioritaires à mener selon vous ?**

Sans aucune hésitation, je réponds que oui il est possible d'améliorer les conditions d'incarcération, dans l'intérêt de la société civile mais aussi dans l'intérêt de la personne incarcérée.

Laisser enfermées en maison d'arrêt quatre ou cinq personnes dans la même cellule à cause de la surpopulation pénale ne fait que créer des « *bombes à retardement* » !

Un primo délinquant qui rentre en prison sortira avec des conseils d'imbéciles (donneurs de conseils, alors qu'ils ont été appréhendés...). D'où l'expression connue en prison : « *On entre avec un CAP et on ressort avec Bac + 3 !* »

Je parle en connaissance de cause : j'ai aidé des dizaines de codétenus à construire un projet d'aménagement de peine et peu sont revenus en prison.

Une durée d'incarcération supérieure à cinq ans est stérile, contre productive et anéantit chez beaucoup de personnes l'envie de rebondir à la libération. Elles sont souvent sans projet, sans liens familiaux et détruites psychologiquement.

Même moi, je reste marqué par ma longue détention et c'est à travers les dizaines de témoignages que j'ai pu apporter jusqu'à maintenant que je me reconstruis ou par les actions que je mène à travers diverses associations (Champ Libre, Secours Catholique et d'autres) pour témoigner de ce que j'ai vécu et ainsi éclairer celles et ceux qui s'intéressent à la problématique prison.

Une des mesures prioritaires à mettre en œuvre est donc d'accompagner dans un premier temps celles et ceux qui sont en prison depuis plus de dix ans.

Construire des prisons est la dernière des bonnes solutions puisque l'argent destiné au ministère de la Justice et en particulier pour l'Administration pénitentiaire ne sert plus au recrutement des CPIP nécessaires à un bon accompagnement des personnes détenues, mais... à construire des prisons !

Le nombre de CPIP étant déjà insuffisant pour gérer les dossiers des détenu(e)s, les récidives vont exploser ! Logique stupide !

Pour l'avoir observé en aidant des codétenus à construire un projet d'aménagement de peine, je puis affirmer que la récidive n'est pas un choix mais LA conséquence d'une sortie de prison mal préparée.

À part les CPIP qui ont bien compris que je n'étais pas là pour les ridiculiser, vous comprenez maintenant pourquoi j'étais « *la bête noire* » de certain(e)s CPIP qui m'en ont fait « *baver* » jusqu'au bout. Un détenu est un imbécile par définition, alors imaginez le ressenti quand la ou le CPIP apprenait lors des débats devant le juge de l'application des peines par l'avocat(e) du demandeur que c'était un détenu écrivain public qui avait monté le dossier de A à Z...

### **La sortie de prison est-elle aussi difficile que la détention ?**

La sortie de prison est plus difficile que la détention. Peu l'admettent, mais c'est une réalité. Plus la détention est longue, plus la sortie est difficile et j'en suis le témoin.

Une étude de l'Observatoire international des prisons démontre qu'il faut autant d'années après la libération que le nombre d'années d'incarcération effectuées pour retrouver une véritable autonomie et réduire les séquelles. Encore aujourd'hui, j'ai du mal à monter dans un ascenseur trop étroit car ça me rappelle les cellules des fourgons de transfert. Des pas la nuit dans mon couloir me rappellent les rondes de nuit des surveillants...

J'ai connu plusieurs codétenus qui se sont suicidés quelques jours avant leur libération. En prison, tout est géré par l'AP. La personne détenue est infantilisée et n'est dépositaire d'aucune décision sur sa vie.

Sorti en 2014, je n'avais connu ni le téléphone portable, ni l'euro, ni les mails...

En quelques mois, il m'a fallu rattraper des années de technologie et m'adapter à une nouvelle monnaie. J'ai passé les premières soirées à apprendre la couleur d'un billet de 10€, 20€, 50€ et la taille d'une pièce de 5, 10 ou 50 centimes, 1€ ou 2€, pour ne pas passer pour un attardé mental à la caisse d'un magasin.

### **Peut-on imaginer une société où la sanction ne passerait pas par la prison ?**

De l'Ancien Régime à nos jours, la prison a eu pour vocation de punir et d'amender la personne emprisonnée.

Ces deux points sont ancrés dans l'inconscient collectif depuis des générations au point que voir disparaître les prisons est pure utopie.

Cependant, une société civile dite moderne devrait, comme prévu par le Code pénal, utiliser la prison comme dernier recours. Les travaux d'intérêt général (TIG) qui ont prouvé leur efficacité sont trop peu prononcés par les juges. Les peines alternatives sont trop peu prononcées à cause de la médiatisation des affaires ou la volonté de certain(e)s femmes et hommes politiques populistes de répondre aux « *attentes* » d'un électorat ou encore à cause d'une pression médiatique.

D'autres sociétés ont, pendant des siècles, avant l'arrivée du « *monde moderne* », tranché des litiges grâce au chef de tribu sans qu'il n'y ait de prisons...

Comme je l'ai précédemment souligné, les pays scandinaves, l'Allemagne ou les Pays-Bas ont su fermer des prisons et je ne les imagine pas laxistes pour autant.

Tout acte délictuel ou criminel a une origine qui devrait être recherchée - afin de comprendre cet acte - au lieu de punir pour punir !

Avec ceux qui souhaitent en parler, j'ai échangé avec beaucoup de codétenus sur les raisons de leur incarcération afin de les aider à motiver un projet d'aménagement de peine cohérent.

J'ai entendu parfois des discours surprenants qui ne laissent aucun doute sur la récidive à venir ce qui justifiait « *la mise à l'écart de la société* » mais aussi d'autres, nombreux, qui démontraient qu'une sortie en aménagement de peine était pertinente et la prolongation de la détention inappropriée.

Pour illustrer mon propos, je ne citerai qu'un exemple d'un codétenu qui m'avait raconté sa descente aux enfers avec l'alcool. Il avait été contrôlé une première fois en état d'ébriété au volant et avait écopé d'un rappel à la loi. Un second contrôle toujours en état alcoolique lui avait valu une peine de prison avec sursis (sans suivi médical !)...

La troisième fois, il avait été arrêté après avoir fait deux victimes sur un passage protégé...

« *Au premier contrôle, si j'avais été condamné à un TIG dans un Samu par exemple et que j'avais vu sur les lieux d'un accident de la circulation les dégâts dus à l'alcool, je n'aurais pas commis l'irréparable* », m'avait-il avoué.

Chaque personne détenue que j'ai accompagnée dans ses démarches - Je ne parle pas des cas psychiatriques qui relèvent de l'enfermement psychiatrique en structure adaptée, non pas de l'enfermement pénitentiaire comme dans de nombreux cas actuellement - n'aurait pas connu la prison si une société civile idéale et égalitaire dans le traitement des délits et des crimes était de mise.

Or, ça coûte moins cher de punir aveuglément par de la prison, que de chercher à comprendre l'histoire du délinquant ou du criminel...

À la Maison d'arrêt de Laon, j'ai connu une personne qui avait été condamnée à six mois de prison ferme pour un vol dans un magasin... À la barre, son avocat avait demandé au procureur pourquoi dans ses réquisitions il demandait six mois ferme pour le vol d'une boîte de sardines par son client (SDF !)... Le procureur lui avait répondu qu'il supposait que dans la boîte de sardines, il y avait... six sardines ! Par ironie, l'avocat avait dit au procureur qu'heureusement il ne s'agissait pas d'une boîte de petits pois...

Le condamné est sorti quatre mois plus tard (avec le jeu des remises de peine)... sans logement ni RSA mis en place !

D'autres « *profils* » sont sortis et sortiront de prison dans les années à venir, retour de Syrie par exemple, sans autre réponse qu'une incarcération et une mise en Quartier pour personnes radicalisées. Un seul cas qui défraiera la chronique et la surenchère sera de mise ! Les Néerlandais ont choisi une autre voie que la détention pour une majorité de « *retours de Syrie* » avec sûrement plus de réhabilitations réussies. Je pense que la France devrait s'en inspirer.

<sup>1</sup>Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

<sup>2</sup>Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

<sup>3</sup>Validation des acquis de l'expérience.

<sup>4</sup>Conseillère pénitentiaire d'insertion et probation.

<sup>5</sup>Association réflexion-action, prison et justice.

## « LA PRISON M'A HABITÉ

jusqu'au plus profond de mon être »

**Gabi Mouesca,**

*personne ayant connu la détention*

J'ai une quadruple connaissance de la prison. Charnelle tout d'abord. J'y ai vécu dix-sept ans durant. Dix-sept ans durant lesquels j'ai été maintenu dans 9 m<sup>2</sup> de béton 22 heures sur 24. Le champ de mes rêves, la partie la plus intime de ma personne, a fini par être pollué par mon existence carcérale. Mes rêves ont fini par n'avoir comme théâtre que les espaces de prison dans lesquels j'étais. Finis les rêves où j'arpentais les paysages verts de mon pays, finis les rêves où je déambulais sur front de mer. La prison m'a habité jusqu'au plus profond de mon être.

Puis, j'ai eu une connaissance humanitaire de la prison au travers de mon expérience de chargé de mission prison à la Croix-Rouge française (CRF). L'organisation d'interventions de professionnels et bénévoles de la CRF au sein des prisons françaises m'a amené à avoir une distance institutionnelle avec cet outil barbare qu'est la prison via les principes portées par la CRF, parmi lesquelles la neutralité, l'impartialité, l'humanité. Une autre façon d'appréhender ce lieu de tous les excès.

Troisièmement, j'ai eu une connaissance à caractère politique, citoyenne, de la prison en ayant l'honneur d'être président de l'Observatoire International des Prisons (OIP - section française) cinq années durant. Une expérience qui m'a amené à avoir un regard on ne peut plus lucide sur cette institution mangeuse d'hommes.

Enfin, je connais l'expérience de la création et de la direction d'une structure unique en France, se posant comme une des alternatives à la prison. La Ferme Emmaüs Baudonne, un outil au service des femmes détenues. Un sas entre la prison et la « liberté ». Un lieu pour se destigmatiser de la prison, pour essayer de s'autonomiser en vue d'un retour au cœur de la société.

La prison m'habite encore. Alors que j'en ai été libéré voilà 22 ans. Je pense que jusqu'à mon dernier souffle elle continuera à m'habiter. Non pas qu'elle continue à me faire souffrir personnellement, telle une maladie qui ronge inexorablement, mais bien parce que j'ai ma conscience toujours vive des effets que la prison produit encore à ce jour sur des dizaines de milliers de mes frères et sœurs en humanité. Hommes et femmes qui ne sont ni pires ni meilleurs que moi. Des êtres qu'un contexte, une trajectoire de vie, des circonstances, ont amené à être emmurés vivants.

Les années passent. Ma connaissance de ce lieu va grandissant et s'approfondissant.

Et plus j'avance dans mon existence, et moins je trouve à la prison de légitimité, de raison de perdurer. Bien sûr, comme beaucoup, je suis capable de citer le nom d'une personne ou deux pour qui l'expérience carcérale a été un temps de questionnement salvateur. Un temps de choix radical au nom d'une logique de vie, de réappropriation de son destin. Mais il s'agit d'exceptions. Malheureusement. Ma responsabilité citoyenne, mon obligation morale, m'amènent à dire que la grande majorité des personnes qui sont quotidiennement incarcérées en sortent « *au mieux* » désocialisées, au pire, déshumanisées.

Est-ce cela que nous attendons d'une institution légale, « *Républicaine* », financée avec nos impôts ? Assurément non. Et pourtant voilà plus de deux siècles que l'institution carcérale fonctionne sur des logiques ultra répressives. Deux siècles que la prison produit les mêmes effets.

Des alternatives existent. Des moyens de sanctionner de façon responsable. Des sanctions qui, guidées par l'idéal du « *vivre ensemble* » permettent à l'infracteur, à la victime et à la société en général, de reconstruire ce lien en humanité sans lequel notre société se condamne à perpétuer la loi du Talion, une machine à créer de la souffrance à l'infini.

Est-ce cela que nous voulons laisser comme héritage à nos enfants ?







ATELIERS

## LE TEMPS DE LA PEINE, peut être un temps d'espérance

*Les célébrations religieuses en prison sont des temps de célébration et de fraternité qui suscitent l'espérance.*

**Frère Tanguy Marie Pouliquen,**

*(Communauté des Béatitudes), professeur d'éthique*

*à l'Institut Catholique de Toulouse*

.....

**D**eux fois par an, lors des fêtes de Noël et de Pâques, un groupe d'une dizaine de frères et sœurs de la Communauté des Béatitudes vivant au monastère de Blagnac, religieux et laïcs, vient au centre de détention de Muret, près de Toulouse, préparer avec les personnes prisonnières la messe. Plusieurs semaines avant la célébration, quelques-uns vont rejoindre les détenus pour choisir et répéter avec eux les chants dans le local de l'aumônerie mais également pour aider l'animateur des chants, souvent un détenu, à animer la chorale.

Un petit livret de chants est composé à cette occasion par une personne condamnée. Il sera donné à la centaine de participants, assemblée composée des détenus du centre auxquels s'ajoutent les amis qui nous rejoignent, visiteurs, aumôniers. Plusieurs non-chrétiens sont aussi présents. La préparation de la sono, de la décoration, de la crèche, est le fait des détenus membres de l'aumônerie. De même pour les intentions de prières.

Le temps de préparation s'avère être un beau travail en commun dans une ambiance de fraternité marquée par le sentiment de confiance partagée et d'égalité : nous sommes en présence de Dieu comme ses enfants. Sourires et joie de se retrouver habitent les cœurs. Dans un coin de la grande salle des fêtes prêtée pour l'occasion, les surveillants regardent, paisiblement. Sentiment de communion comme le promet la Bible : « *Le loup habitera avec l'agneau.* » (Isaïe 11, 6)

L'accueil avant la célébration est chaleureux. Les arrivants sont salués personnellement, et ceux qui se mettent au fond, rejoints discrètement. Les plus « *abîmés* », regardés, encouragés. Joie de voir que l'on est revenu quelques mois après. Une attention particulière est portée à la beauté de la liturgie, chasubles dorées (puisque nous célébrons les mystères du Christ), bougies, fleurs, lumière. La messe de Noël est présidée par l'évêque entouré de trois ou quatre prêtres. Des servants de l'autel sont là. L'orgue portable accompagne les chants.

Les textes de la Parole, chacun à son rythme, sont lus par les prisonniers. L'homélie est faite à Pâques à deux voix, deux prêtres, sous la forme d'un dialogue de convictions qui interpelle l'assemblée. Au baiser de paix, les personnes détenues

sont invitées à s'adresser spirituellement à leur victime, à (re)demander pardon. Chacun est appelé par son prénom lorsqu'il reçoit la communion eucharistique. Un sentiment spirituel de fraternité diffuse ressort de ce temps de grâce. La liturgie rassemble, apaise, relie, rend frère et sœur, et redonne envie d'aller de l'avant.

Après la messe, vient le temps de se rencontrer plus directement autour d'un goûter « géant ». Une grande table blanche rassemble tous les convives. On reste debout, des petits groupes se forment spontanément. Librement, chacun peut se servir, tout en faisant attention que tous aient un peu. Ceux qui en prennent beaucoup sont conviés à en donner à celui qui n'est pas venu, particulièrement son voisin de cellule. Chacun reçoit un cadeau. S'opère un temps d'écoute, où est racontée l'histoire du moment, sans intrusion. Temps attentionné qui ouvre le cœur aux souvenirs familiaux, au pays, aux souhaits futurs...

Les regards se croisent et en disent long sur la proximité vécue, la gratitude présente, la faiblesse partagée. Authenticité, échange également de quelques regrets. Conscience aussi des différences : nous ne retournerons pas au même endroit ! Ceux qui le veulent peuvent prendre une fleur, et la donner à un surveillant, un détenu, saisir l'occasion de vivre peut-être un geste de réconciliation ou un simple geste gratuit. C'est l'invitation implicite. Vient le temps du rangement. Le temps autorisé est limité. Tous s'y mettent, particulièrement ceux qui viennent plus régulièrement à l'aumônerie. Les petits groupes s'étiolent, les au-revoir ont du poids.

La fraternité vécue puise à une source spirituelle. Ces temps de célébration et de festivité partagées suscitent l'espérance. Elle grandit à notre insu, don de Dieu. Il rassemble. Tandis que Michel Foucault parlait de la prison comme le temps de « surveiller » et de « punir », pour reprendre le titre de son ouvrage, le pape François entrevoit dans son ouvrage entretiens avec Marco Pozza<sup>1</sup>, prêtre aumônier de prison à Padoue, le temps de la peine comme celui de l'espérance.

Les deux auteurs finissent leur ouvrage sur la vie carcérale en parlant de cette vertu théologique. Elle est plus grande que la profusion des échecs vécus. Le Saint-Père fait un lien avec le mythe de la boîte de Pandore : « *L'ouverture de la boîte de Pandore déclenche beaucoup de malheurs dans l'histoire du monde. Peu de gens, cependant se souviennent de la dernière partie de l'histoire qui fait jaillir un rayon de lumière : après que tous les maux soient sortis de la boîte, un minuscule cadeau semble prendre sa revanche face à tout ce mal qui se répand. Pandore, la femme qui était la gardienne de la boîte, l'entrevoit enfin : les Grecs l'appellent elpis, ce qui signifie 'espérance' [...] Il n'est pas vrai que 'tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir' comme on dit. C'est plutôt le contraire. C'est l'espérance qui maintient la vie, qui la protège, la préserve et la fait grandir.* » L'espérance donne envie (re)vivre.

L'espérance naît dans le cœur comme le fruit certes des rencontres fraternelles mais surtout de la grâce de la prière. Ces célébrations et bien d'autres occasions, notamment la lecture ensemble de la Parole de Dieu suivie d'un temps de

silence, aident à retrouver le goût de la prière personnelle. Elle est le soutien décisif. Marco Pozza finit l'ouvrage en évoquant le souvenir d'une personne-prisonnier. L'espérance est le dernier risque à courir. Un risque gagnant parce qu'elle est un cadeau divin : « *Quand tout ce que je pouvais faire était de regarder la dalle de ma couchette à quelques centimètres de mes yeux, le désespoir m'a fait faire la plus petite chose dont je me souviens : réciter un Ave Maria [...]* Je ne comprends toujours pas comment une simple prière a pu me soutenir autant. C'est comme si on m'avait fait un cadeau que je n'arrive toujours pas à comprendre. »

<sup>1</sup>Pape François, Vices et vertus. Entretiens avec Marco Pozza, Edb, 2021.

# LA COMMUNICATION NON VIOLENTE,

## un levier de changement

*La formation à la communication non violente est bénéfique tant pour les personnes détenues que pour les personnels du monde pénitentiaire.*

**Guillemette Porta,**

*formatrice en communication non violente (CNV)*

.....

**U**ne conviction forte m'habite : non seulement la ré-insertion commence dès le premier jour de la détention ou de la condamnation mais elle doit impliquer l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse de personnes placées sous main de justice ou de personnes travaillant pour l'Administration pénitentiaire.

Les conditions dans lesquelles les personnes incarcérées vivent, les apprentissages qu'elles peuvent faire pendant ce temps, le regard et le comportement des personnes qui les encadrent dans ces lieux déterminent en grande partie, à mon sens, les conditions dans lesquelles elles vont pouvoir s'insérer ou se ré-insérer au sein de la société à leur sortie. Il en est de même pour les personnes restées en milieu ouvert avec les personnes qu'elles rencontrent durant tout le temps de leur peine et avec ce qui peut leur être proposé pour développer leurs compétences psychosociales et relationnelles.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années déjà, je propose, avec d'autres, des formations à la communication non violente tant à destination des personnes sous main de justice en milieu ouvert et en milieu fermé, qu'à destination des personnels œuvrant dans les Spip<sup>1</sup> ou assurant la surveillance des établissements. Ces formations durent plusieurs jours et sont suivies parfois d'ateliers de pratique.

Le processus de communication non violente (CNV), développé par le psychologue américain Marshall Rosenberg, est fondé notamment sur la prise de conscience de ce qui facilite ou entrave la relation, et sur l'envie de vivre dans un monde où les besoins essentiels de chacun sont reconnus. Il propose une compréhension du fonctionnement de l'être humain et de ce qui contribue à son épanouissement ou à son mal être. C'est un chemin de conscience et de responsabilité au service d'un mieux vivre ensemble.

En ce sens, il a toute sa place dans le milieu pénitentiaire pour être levier de changement à bien des égards.

Les formations développées vont aider chacun à :

- Oser dire, oser se dire et être accueillis sans jugement ;
- Repérer quelles sont ses habitudes relationnelles qui peuvent, à son insu, provoquer de la violence pour ou chez l'autre ;

- Mieux se connaître en prenant conscience de ses émotions et de ses besoins essentiels afin d'en prendre soin ;
- Mesurer l'importance de distinguer les faits des interprétations afin de réagir à ce qui est dit ou fait, plutôt qu'à ce qu'il en pense ;
- Développer ses capacités d'empathie – en recevant et en donnant de l'écoute – et, en mesurer les profonds bienfaits;
- Apprendre à dire ce qui lui convient ou ce qui ne lui convient pas d'une manière qui va favoriser la relation.

Elles permettent ainsi à chacun, quel que soit son statut, de mieux comprendre son propre fonctionnement, de reprendre la responsabilité de ses émotions, d'aller au-delà des « *images ennemies* » qu'il peut avoir sur l'autre et de prendre mieux conscience des impacts de ses choix.

C'est un outil à la fois simple et puissant pour faire de la peine un temps de passage utile et potentiellement fécond.

Il va aider les personnes sous main de justice à reconstruire leur identité et leur capacité à vivre avec les autres, à comprendre qu'ils ont le choix et à reprendre confiance en leur capacité de changement.

Quelques petites phrases extraites de nos bilans avec des participants après quatre jours de formation :

*« Cela m'a appris à mettre des mots, à ne pas me précipiter dans les interprétations, à découvrir que j'ai des besoins et que ce sont les mêmes que tous les êtres humains, à mieux communiquer quand il y a un problème, à essayer de voir ce qui se passe chez moi et chez l'autre. Cela m'a donné envie d'être la meilleure version de moi-même et d'évoluer, de revenir à d'autres ateliers pour m'améliorer dans mon comportement et dans mes manières de penser. Je me suis sentie entendue profondément et jamais jugée. Et j'ai découvert que moi aussi j'étais capable d'écouter. »*

Cet outil va soutenir les personnels des Spip dans leur travail d'accompagnement et les aider à accroître encore leur posture de bienveillance. Je laisse la parole à une personne CPIP<sup>2</sup>, ayant suivi six jours de formation suivi de 10 ateliers de pratique étalés dans l'année :

*« La CNV est au cœur de notre métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, puisqu'elle nous permet d'accompagner les personnes dans le respect de leurs valeurs et de leurs besoins. Depuis ma participation à la formation CNV, mon travail avec les suivis a été particulièrement enrichi. Je constate qu'une relation de confiance plus solide a pu s'instaurer avec certains suivis. Grâce à cette formation, j'aborde plus facilement les thèmes des besoins et des émotions. Je fais le lien entre passage à l'acte et besoins de la personne. Je fais élaborer par la personne des stratégies pour à la fois satisfaire ses besoins sans enfreindre la loi et respecter les besoins des autres. La CNV me permet d'aider les personnes placées sous main de justice à devenir acteurs de leurs mesures. »*

La CNV va apporter des moyens simples et puissants au personnel de surveillance, confronté quotidiennement à des insultes, des provocations ou des gestes violents, pour ne pas enclencher la spirale de la réactivité et désamorcer des situations potentiellement dangereuses. Pour l'aider aussi à porter un autre regard sur les personnes en détention et à jouer pleinement son rôle de surveillant acteur, accompagnateur, en incarnant fermeté et bienveillance à la fois. À nouveau je laisse la parole à quelques personnes formées sur deux jours seulement :

*« Cette formation est la bienvenue dans ma situation professionnelle et je vois déjà comment appliquer certaines choses que j'ai apprises. Cela a été extrêmement riche de voir que l'on a pu être à l'écoute les uns des autres et partager nos expériences. J'ai appris à savoir écouter, à être conscient de mon mode de fonctionnement, à peser les mots pour désamorcer un conflit. L'importance aussi de prendre deux secondes pour soi avant de réagir afin de ne pas envenimer une situation et, la nécessité de prendre soin de soi pour ne pas aller à l'épuisement ou à la violence.*

*J'ai découvert les facteurs qui facilitent la communication. J'ai envie de faire plus attention à l'autre dans mes paroles et à essayer de comprendre pourquoi il agit comme cela, tenter de me mettre à sa place aussi. J'ai vu aussi que nos différences de jugement, nos interprétations peuvent apporter des tensions dans la relation. »*

<sup>1</sup>Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

<sup>2</sup>Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

## LA CONFIANCE

### qui montre le chemin

*Emmener des détenus sur le chemin de Compostelle, cela n'aurait pas dû être possible. Mais cela s'est concrétisé grâce à la confiance entre toutes les parties prenantes.*

**Bruno Lachnitt,**

*aumônier à la prison de Lyon-Corbas, aumônier national de l'aumônerie catholique des prisons*

.....

**F**in de l'été 2015, je vais voir le directeur de la prison pour lui soumettre l'idée d'emmener des détenus sur le chemin de Compostelle. Pourquoi ? J'avais terminé en famille l'aventure commencée en 2008 et poursuivie d'année en année à raison d'une douzaine de jours chaque année. Au cours d'un atelier « cinéma et spiritualité » à la prison, nous avons visionné le film de Coline Serrault « Saint-Jacques La Mecque » et des détenus m'avaient interpellé en me disant : « Pourquoi nous, on ne pourrait pas faire ça ? »

Mon projet était de leur permettre de vivre ce que nous avons vécu sur le chemin, même sur un temps court : une vraie expérience de marche avec ce que cela implique, sac sur le dos, pas de voiture balai et, si l'un des marcheurs abandonne, tout le monde rentre.

Le directeur aurait dû me dire : « Vous êtes gentil, mais ce n'est pas possible ! » En effet, en maison d'arrêt, une permission de sortie pour motif sportif ou culturel, c'est une journée maximum. Là, il s'agissait de partir douze jours pour couvrir à pied plus de 200 km entre Le Puy-en-Velay et Conques. Mais le caractère fou du projet a précisément plu au directeur qui avait lui-même dans sa vie fait l'expérience de la marche comme décisive et il m'a invité à mettre un projet par écrit et s'est engagé à le soutenir auprès du juge d'application des peines (JAP).

Ce dernier aurait dû lui dire : « Vous êtes gentil, mais ce n'est pas possible ! » Cependant, il a organisé en février 2016 une réunion dans son bureau avec la déléguée du procureur à l'application des peines, le directeur de la prison, la directrice du Spip<sup>1</sup>, un officier et moi-même.

À ma grande surprise, tout le monde autour de la table était là à se demander comment on pouvait faire ce truc qui n'était pas possible. C'est la déléguée du procureur qui a eu l'idée du placement extérieur, sachant que dans le code, rien n'interdit le retour en prison à la fin d'un placement extérieur. On est donc parti sur un placement extérieur de douze jours. N'ayant pas encore d'association partenaire où puisse être prononcé le placement extérieur, ce fut un placement extérieur à l'AP<sup>2</sup> avec la présence de l'officier qui avait participé à la réunion



parmi les accompagnateurs. Les deux premières années, ce fut donc « *placement extérieur sous surveillance constante* », terminologie un peu inquiétante pour moi, car je me disais que s'il voulait avoir les gars en visuel 24H/24, cela n'allait juste pas être possible.

Quelques temps avant le départ, je croise cet officier, et il me dit : « *Je suis là pour donner l'alerte s'il y a un problème, mais s'il y en a un qui veut se faire la malle, je ne lui cours pas après !* » Ce à quoi, je lui ai répondu : « *Ben, tu ne lui cours pas après si tu veux, mais il a intérêt à courir vite, car moi je lui cours après, parce que je ne vais pas laisser un gars foutre en l'air tout le projet !* » En fait cette conversation nous a rassurés tous les deux, mais concrètement je n'ai jamais pensé qu'un gars pouvait se faire la malle. Ce projet repose entièrement sur la confiance, c'est la devise du projet, une phrase de Mauriac qui dit : « *C'est la confiance que les autres mettent en nous qui nous montre le chemin.* » Une année un gars a refusé de sortir le jour de la marche parce qu'il ne se sentait pas sûr de rentrer et qu'il ne voulait pas prendre le risque de trahir cette confiance. Ce sont les heures passées en cellule en amont du projet qui fondent cette confiance.

Il y a aussi la confiance des magistrats qui est un élément exceptionnel de cette aventure. En 2016, j'ai été invité à venir présenter le projet au début de la CAP<sup>3</sup> où devaient être décidées les permissions de sortie pour la marche d'entraînement un mois avant le départ. Cette présentation rapide terminée, le JAP a dit « *nous allons commencer par les permissions de sortie pour Compostelle* » et se tournant vers moi me dit « *vous pouvez rester* ». Je me suis donc retrouvé participer à la CAP où étaient examinées les demandes des gars que j'avais présentés pour participer à ce projet.

Passe un premier dossier sans souci, puis arrive le dossier d'un jeune de 26 ans, sept ans et demi de détention, que j'avais rencontré par hasard un an avant au quartier disciplinaire (QD). Il se trouve que j'étais au PCI<sup>4</sup> en train de changer de clé lorsqu'il a été mis en prévention et que la porte qui conduit au QD est juste après l'entrée en détention. Je l'ai donc vu arriver avec deux surveillants qui l'accompagnaient, c'était une mise en prévention paisible, pas musclée, et juste devant la porte de l'accès vers le QD, il a fait un malaise, genre crise d'asthme. Les surveillants l'ont laissé reprendre son souffle, et la porte s'est ouverte et ils ont disparu.

Le lendemain, je monte donc au QD pour prendre de ses nouvelles. Un seul gars ayant été mis en prévention la veille, c'était forcément lui. Je vais le voir et lui dit que j'ai été témoin de son malaise la veille et que je viens voir comment ça va. Ça le touche et lorsque je lui dis que je suis aumônier catholique (lui était d'origine maghrébine), il me répond que ça ne le dérange pas, qu'il a déjà fait des choses avec des chrétiens. Nous discutons donc un peu et il me dit qu'il est de Pierre-Bénite. J'avais une amie qui avait porté pendant des années un projet de scoutisme laïc à Pierre-Bénite avec les Éclaireurs de France, je me dis que cela ne coûte rien de lui demander s'il la connaît, et lorsque je prononce son prénom, je vois ses yeux qui s'allument. Je me dis alors qu'il y a en lui des braises qui ne demandent qu'à être

rallumées pour peu qu'on souffle un peu dessus et évidemment lorsque quelques mois plus tard je monte le projet, je pense tout de suite à lui comme à quelqu'un pour qui cela aurait particulièrement du sens.

Là, le JAP ouvre son dossier particulièrement épais et dit : « *Cette personne est passée en CAP pour ses RPS<sup>5</sup> il y a un mois, et nous lui avons octroyé zéro jour à l'unanimité, et il repasse aujourd'hui pour une permission de sortie pour Compostelle...* ». Je me dis que c'est mal barré... Mais comme le juge m'avait dit que je pouvais rester, je lève timidement le doigt et demande si je peux dire quelque chose. Il me dit : « *Je vous en prie.* » Et j'explique donc ce qui précède en ajoutant : « *Ce projet n'est pas une récompense pour des détenus modèles, mais il est là pour permettre à un détenu qui est mûr pour passer à autre chose, de faire effectivement le passage. Depuis un an que je le visite, j'atteste qu'il est mûr.* » La déléguée du procureur se tourne vers moi et me dit : « *J'entends ce que vous dites, je ne m'oppose pas.* » Le chef de bâtiment apporte de l'eau à mon moulin en disant l'avoir rencontré et que, depuis plusieurs mois, son comportement est positivement en décalage avec ce que dit son dossier. Le JAP signe la permission de sortie...

Après un dossier qui passe sans problème, arrive celui d'un gars auquel je tenais, que je connaissais depuis le quartier-arrivants, et pour lequel je savais que ce serait difficile, ayant vu passer un mail de la vice-procureure lorsque j'avais envoyé la liste des gars que je proposais, mail dans lequel elle disait être très réservée et qu'il faudrait un débat contradictoire. Le juge fait le tour de table : avis réservé du Spip et de la détention, avis négatif de la direction et de la déléguée du Procureur. Mais comme il y avait eu l'autre avant, après avoir dit son opposition, la déléguée du procureur se tourne vers moi et me dit : « *Vous allez aussi me dire qu'il est mûr ?* » Alors j'explique avec mes tripes pourquoi je pense qu'il a sa place dans ce projet, tout en ayant intégré que c'était mort. Et, à un moment que je n'oublierai jamais, la déléguée du procureur se tourne vers le JAP en me désignant et lui dit : « *À cause de lui, je ne peux pas dire non.* » Mes tripes font un triple saut périlleux, je suis bouleversé et quand je vais raconter cela au gars en cellule après, il pleure...

Depuis la déléguée du procureur est devenue une amie et, quand elle a quitté Lyon, elle m'a dit : « *Tu verras, tu ne me regretteras même pas !* » Elle a tout fait pour passer le relais à la collègue qui a pris sa suite, et de fait la relation est aussi exceptionnelle avec sa successeuse qu'avec elle et le Parquet continue à être le plus fort soutien à ce projet, ce que je n'aurais jamais cru il y a sept ans ! Si, aumôniers, nous sommes là, sans naïveté, mais en prenant appui sur ce que l'autre nous donne à voir, pour faire le pari de ce qu'il y a de meilleur en lui, cela vaut aussi avec les magistrats...

<sup>1</sup>Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

<sup>2</sup>Administration pénitentiaire.

<sup>3</sup>Commission de l'application des peines.

<sup>4</sup>Poste de centralisation de l'information.

<sup>5</sup>Réduction de peine supplémentaire.

# LA DÉSISTANCE

## pour sortir de la délinquance

*Une méthodologie issue de la justice restaurative met en exergue les facteurs positifs renforçant le processus de sortie d'un parcours de délinquance.*

**Laurent Merchat,**

*directeur pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
adjoint au directeur du SPIP de l'Isère*

.....

**L**e programme du parrainage de désistance<sup>1</sup> a été construit par le Spip<sup>2</sup> de Valence comme une déclinaison des « *cercles de soutien et de responsabilité* », modèle issu de la justice restaurative.

Il a débuté en 2016. Depuis 2021, le programme s'est déployé au Spip de la Loire, sur le ressort de Roanne avant de s'installer sur celui de Saint-Étienne, tout comme au Spip de la Gironde. Il a fait l'objet d'une évaluation par l'Association de recherche en criminologie appliquée.

Ce programme vise l'instauration de relations sociales soutenantes entre des personnes bénévoles membres de la société civile (parrains ou marraines de désistance) et des personnes placées sous main de justice (filleuls) suivies en milieu ouvert.

Il est structuré autour d'un cercle mensuel regroupant bénévoles et personnes placées sous main de justice, cercle au cours duquel chacun peut librement partager sur ce qui lui permet d'avancer dans la vie.

Construit comme une méthodologie d'intervention en Spip, le Programme du parrainage de désistance (PPD) vise le rétablissement de la paix sociale en permettant aux personnes placées sous main de justice de renouer avec le contrat social, par l'ouverture à des cercles relationnels pro sociaux. En plaçant la prévention de la récidive au cœur de la cité, en impliquant la société dans la réintégration sociale de ses membres, le PPD véhicule un objectif restauratif.

Il met en exergue les facteurs positifs renforçant le processus de sortie d'un parcours de délinquance. Il est possible de définir le processus de désistance comme « *le résultat d'une interaction complexe et dynamique entre des facteurs subjectifs, et des facteurs sociaux et environnementaux au terme duquel la trajectoire infractionnelle cesse* ».

Si l'intervention professionnelle ne peut prétendre avoir prise sur « *l'âge, au sens de maturité* », ou sur « *les événements positifs de la vie (ex. : rencontre amoureuse, naissance d'un enfant)* », il en est tout autre en ce qui concerne les deux autres facteurs de désistance mis en avant par la recherche criminologique : « *le renforcement du*

capital humain (ex : capacités de communication ou de gestion des émotions) » et « le développement du capital social (ex. : intégration dans des relations et réseaux sociaux non délinquants ou développement de compétences personnelles et sociales, insertion professionnelle) ».

L'isolement est une difficulté récurrente, non pas que les personnes placées sous main de justice n'aient pas d'entourage relationnel, mais ils ne bénéficient pas nécessairement du soutien dont ils auraient besoin au moment où ils en ont besoin. Le repli sur des cercles restreints, voire le repli sur soi, constituent un frein au processus de changement. De même la difficulté à comprendre les codes, les procédures, limitent souvent les volontés d'insertion sociale.

En termes de modalités, le PPD fait l'objet d'une charte Spip spécifique précisant la place et l'engagement de chaque participant.

Il est construit autour d'un cercle mensuel réunissant des bénévoles membres de la communauté et des personnes suivies par le Spip. Il concerne donc toute personne placée sous main de justice, sur orientation de son CPIP<sup>3</sup> référent ou demande spontanée, quel que soit le parcours infractionnel, dès qu'un minimum de motivation au changement donne un point d'appui.

Le PPD est un programme à entrée et sortie constante, avec une capacité d'environ 10 personnes placées sous main de justice à l'instant T et peut concerner jusqu'à 20 personnes suivies par an.

Le PPD est animé par des professionnels en Spip, formés à la justice restaurative et qui bénéficient d'une supervision. Psychologue en Spip et direction sont aussi impliqués dans son fonctionnement.

Les bénévoles sont sélectionnés, formés et accompagnés. Le mode relationnel au sein du PPD vise l'altérité. Les bénévoles écoutent, questionnent pour vérifier s'ils ont bien compris, et témoignent à partir de leur expérience. « *Les membres bénévoles du groupe parrainage, comme les professionnels animateurs, apparaissent tels des modèles équilibrés et prosociaux pour les auteurs. Avec une vie sociale présente, professionnelle et/ou associative, des vies affectives expérimentées, une volonté de soutenir et responsabiliser sans juger, le programme présente des figures d'identification positive.* »

Au détour du cercle, possibilité est offerte à ce que bénévole et personne placée sous main de justice se choisissent un lien de parrainage dont ils vont déterminer la durée (4, 6 ou 8 mois). Le bénévole devenu parrain ou marraine de désistance et son filleul s'engagent alors à se téléphoner sur le modèle : « *Comment vas-tu depuis la semaine dernière ?* » Tous deux peuvent se rencontrer sur la place publique, pas chez l'un pas chez l'autre, et pas d'échange d'argent.

Tout ce qui se passe dans la relation de parrainage peut être partagé à l'occasion de la réunion mensuelle, ainsi la confidentialité appartient au cercle.

<sup>1</sup> La désistance désigne le processus par lequel une personne sort de la délinquance.

<sup>2</sup> Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

<sup>3</sup> Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

## LA FERME EMMAÛS BAUDONNE, lieu de sanctions réparatrices

*Dans cette ferme des Landes qui accueille comme résidentes des femmes détenues, la confiance et le respect inconditionnel sont posés comme éléments socles de toute relation.*

**Gabi Mouesca,**

*fondateur et directeur de la Ferme Emmaüs Baudonne*

.....

**M**embre du Mouvement Emmaüs et de son réseau de fermes accueillant des personnes placées sous main de justice, la Ferme Emmaüs Baudonne tâche au quotidien de démontrer qu'il est possible et nécessaire de sanctionner autrement qu'en appliquant une mesure générant souffrance et humiliation comme le fait la prison depuis son origine.

À la Ferme Emmaüs Baudonne, lieu d'expérimentation sociale, les femmes détenues (dites résidentes) accueillies en placement extérieur, se voient invitées à laisser à leur arrivée sur le site les « *bagages de la détention* » : rapports de force, violence réelle ou symbolique, mensonge, défiance et tout autre comportement qu'engendre le vécu carcéral.

À la ferme, située à Tarnos (Landes), l'accueil bienveillant, la confiance et le respect inconditionnel sont posés comme éléments socles de la relation entre les résidentes et toute autre personne vivant et travaillant au sein de la structure. Qu'elle soit membre de l'équipe d'accompagnement ou bénévole.

Éléments socles qui sont au service d'un projet de vie co-construit sur la base d'un accueil dans un milieu ouvert, d'un travail salarié (en maraîchage bio, contrat de 26h payé au smic), et d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé.

Après plus de deux ans d'accueil effectif et l'accompagnement de 25 femmes passées par la case prison, nous parvenons à tirer les premières leçons de cette expérience.

Tout d'abord, ces femmes, dans leur très grande majorité, ont eu des existences marquées du sceau de la violence, voire ont été victimes de traitements barbares. Ces femmes, ont été tenues responsables d'actes illégaux par décision de justice. Mais le coupable est quasi systématiquement un homme. Par ailleurs, la difficulté majeure à laquelle ces femmes sont confrontées n'est pas tant la question des conditions de réintégration au sein du corps social, via le travail et un accompagnement social, que le traitement de pathologies. Parmi lesquelles les addictions.

La question du soin est centrale. Les personnes accueillies au sein de la Ferme Emmaüs Baudonne sont à l'image de cette « *France des prisons* », des personnes cumulant les facteurs de pauvreté, personnes pour qui l'application de la sanction carcérale n'est qu'une étape supplémentaire, voire fatale, dans le processus de désocialisation.

La Ferme Emmaüs Baudonne, comme l'ensemble des fermes d'Emmaüs s'inscrit dans la logique de promotion de sanctions réparatrices, de ces sanctions qui relèvent, redonnent sens à la vie, à l'existence au sein de la communauté humaine.

C'est au nom des valeurs portées par le Mouvement Emmaüs et son fondateur l'Abbé Pierre, nos valeurs citoyennes, notre foi en l'Humain que nous travaillons à mettre la prison au placard de l'Histoire, pour promouvoir des sanctions intégratrices, réparatrices, des sanctions non provocatrices de douleur. Car la douleur, nous le savons, est un terreau infertile sur lequel rien ne pousse, si ce n'est la haine et le désir de vengeance.

Le colloque de la Fondation Jean Rodhain ouvre une voie, celle d'une justice du XXI<sup>e</sup> siècle basée sur le respect de la dignité de toutes celles et ceux qui sont lié-e-s aux conséquences d'un acte illégal posé, qu'il s'agisse d'un délit ou d'un crime. La victime et ses proches bien sûr, mais aussi le contrevenant, son entourage, les magistrats, les divers corps de sécurité impliqués dans la recherche de la Vérité des faits, la société dans son ensemble.

L'ambition est immense, il s'agit de mener une révolution culturelle. Nous ne pourrions faire l'économie d'une telle démarche pour qu'enfin le champ de la sanction pénale puisse être à la hauteur de notre niveau de civilisation.

## MÊME EN PRISON,

grâce au rugby, une liberté peut s'exercer

*Une expérience réussie à Saint-Martin-de-Ré montre les bénéfices d'un projet sportif en centre de détention.*

**Karim Maloum,**

*personne ayant connu la détention*

.....

L'atelier Sport collectif en centre de détention a eu comme point de départ la mise en place d'une équipe de rugby au Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré à l'initiative de Karim Maloum qui y était détenu.

Cette initiative a été soutenue tant par la direction du centre que par les instances de la Fédération de rugby.

Les matches opposaient à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire l'équipe du centre à des équipes extérieures de même niveau sportif. Ils étaient annoncés et il en était rendu compte dans les médias du rugby au même titre que pour les autres équipes du championnat, ce qui avait un effet hautement valorisant.

Quelques réflexions à partir des échanges :

- Outre qu'il est un moyen de se maintenir en forme, de s'affirmer et de se faire respecter, le sport permet de s'évader du climat pesant de la détention et de penser à autre chose.
- Un sport collectif fédère. Il permet de se relier et de se remettre ensemble mais ce n'est jamais évident de se faire reconnaître et de créer la confiance.
- Les effets bénéfiques sont plus grands quand l'initiative est permise et laissée aux personnes détenues. Alors même que l'on en est privé, une certaine liberté peut s'exercer, ce qui est une force et une puissance.





# RAPPORT GÉNÉRAL

# POUR UNE SANCTION QUI RENOUVE, contre une peine qui casse, un vrai changement de paradigme

## Rapport général du colloque 2022 de la Fondation Jean Rodhain.

**Claudine Bansept,**

*sociologue, ancienne inspectrice de la justice*

**Jérôme Vignon,**

*président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*

.....

### Un chemin parcouru ensemble par tous les participants

**N**ous voulons d'abord exprimer gratitude et reconnaissance pour la richesse et la variété des regards qui se sont croisés au cours de ces trois journées. Merci aux organisateurs d'avoir permis cette rencontre entre praticiens-scientifiques issus des diverses disciplines des sciences, professionnels de l'institution judiciaire et pénitentiaire, intervenants de la société civile, sans oublier le regard d'anciens détenus experts de leur propre vie de prisonniers. Merci à ces derniers : merci à Émile, Éric, Karim et d'autres de nous avoir si fortement alertés sur les rigueurs extrêmes de la vie carcérale, eux qui par leur esprit de vérité sont aujourd'hui sur l'autre rive.

Tout se passe comme si, ensemble au cours de ces trois jours, eux qui furent agresseurs et nous qui étions acteurs ou spectateurs du travail de la justice, avons parcouru un chemin. Au terme de ces trois journées, retentit la prophétie d'Isaïe commentée par le bibliste Éric Morin<sup>1</sup> : « *Sur eux la faute et la punition, sur nous les bienfaits de la paix.* » Comprendre à la lumière de la figure majeure du « Serviteur souffrant » que si nous pouvons vivre dans une paix véritable, ce n'est pas seulement parce que les fauteurs de trouble ont été châtiés, mais c'est aussi parce que ceux-ci assument librement la gravité de leur faute. Isaïe annonce la justesse d'une justice restaurative qui crée, avec toutes les parties prenantes de la société, les conditions d'une sanction qui relève.

### Une intuition confirmée qui a gagné en profondeur

Parmi les interventions du premier jour, une mention spéciale doit être faite à celles des universitaires, souvent eux-mêmes praticiens de la justice. Ils ont confirmé la légitimité de l'intuition initiale du Colloque : *Passer de la peine à la sanction : chemin obligé vers une société harmonieuse et sûre.* Mais ils nous ont surtout aidé à en mesurer l'ancrage dans ce qui fonde et donne sens à l'existence humaine comme à la vie en société. Avec eux nous comprenons qu'il ne s'agit rien moins que d'affirmer qu'en toute personne réside une dignité

universelle, source de sa réparation et qu'en toute communauté demeure l'espoir de la réconciliation, source de sa propre réunification.

Affirmer ce double fondement au cœur de la personne comme au cœur de la communauté n'est pas anodin. Il ne s'agit ici rien moins que de la dimension anthropologique de la Charité, comme l'a rappelé Grégoire Catta<sup>2</sup>, pour qui le regard de la Charité nous place à la source de notre existence. Le regard des universitaires n'était pas exactement celui de la Charité, plutôt celui de la Vérité. Mais nous savons qu'entre Charité et Vérité, il y a un lien fort. Ils nous ont éclairé sur les fondements de ce changement de paradigme : de la peine à la sanction :

- **D'Anne Lécu**<sup>3</sup>, nous retenons la fermeté sans faille d'une éthique médicale qui sépare rigoureusement parcours de soin et parcours pénitentiaire. Il y va de préserver l'intime, l'autonomie personnelle, la subjectivité propre de ses patients dans une situation de détention dont elle n'a pas à connaître les tenants et aboutissants et de mettre ainsi en échec la stigmatisation. Sans cette subjectivité, sans cette dignité personnelle, comment reconnaître librement une faute commise, un dommage infligé à autrui ?
- **Avec Philippe Pottier**<sup>4</sup>, grand responsable pénitentiaire et en même temps ethnologue, nous comprenons le caractère relatif de la culture gréco-latine dont nous avons hérité, notre manière occidentale de concevoir le droit, la loi et la peine. Elle isole le transgresseur pour le poser face à ses juges avec le risque de le bannir du commun. Mais cette tradition, avec laquelle il nous faut vivre, est immergée dans une perspective anthropologique beaucoup plus large où les liens entre l'infacteur et la communauté ne sont jamais rompus. Dans cette perspective, la communauté assume à la fois les soins et la reconnaissance dus aux victimes et la responsabilité de reconstruire la solidarité de la communauté, ouvrant ainsi la voie à ce que nous désignons aujourd'hui comme justice restaurative.
- **Avec le philosophe Alain Cugno**<sup>5</sup>, nous nommons le for intérieur comme ce lieu où peut s'opérer, lorsque la sanction a été prononcée, une authentique prise de conscience par l'infacteur, une qualification juste du préjudice qu'il a causé et par là la possibilité d'une renaissance à autrui comme à lui-même. Mais nous découvrons aussi avec lui combien la prison et la société dans son ensemble sont les deux faces d'une même réalité blessée, à reconstruire. Les maux de la société sont aussi ceux de la prison comme l'atteste la prévalence de la pauvreté en prison soulignée par l'enquête réalisée en 2021 par le Secours catholique et Emmaüs.
- **Avec l'historien Alexandre Duval-Stalla**<sup>6</sup>, nous prenons conscience du compagnonnage qui s'est tissé au fil des siècles entre la justice civile et la justice religieuse dans nos sociétés occidentales. Il faut attendre paradoxalement que la justice civile s'émancipe de la justice religieuse après la Révolution, passant de l'arbitraire à l'arbitrage, pour que la punition se laisse habiter par une exigence de dignité. Nous en aurons eu

l'écho lors de notre visite des ex-prisons Saint-Joseph et Saint-Paul qui portent encore dans leur architecture la marque d'une nouvelle conception de la peine, ouverte à l'autonomie du prisonnier, à sa capacité de se relever, loin du regard des surveillants. Ce compagnonnage demeure. La justice religieuse et la justice civile n'en ont pas fini de se laisser à la fois distinguer et instruire mutuellement comme le souligne notre actualité toute récente marquée par les suites du rapport de la Ciase<sup>7</sup>.

### **La nécessité d'un diagnostic lucide**

Avant de s'engager sur le comment faire, où et comment agir, il importait de faire un diagnostic initial de la situation. Le croisement des regards invite à prendre en considération les faits qui révèlent une situation contrastée : Le constat à bien des égards accablant de la situation carcérale dans notre pays doit d'abord être accepté dans toute sa gravité. Nous avons pris en pleine figure le rapport cinglant Secours Catholique-Emmaüs présenté par Jean Caël<sup>8</sup>. Il aura des paroles très dures pour qualifier la fonction d'invisibilisation sociale du système carcéral : « *Les prisons assument une gestion de la pauvreté par l'invisibilité des détenus. L'invisibilisation de la justice pénale est un outil de criminalisation de la misère.* » Il faut donc mesurer combien nous sommes loin du but et combien en particulier la détention affecte particulièrement les plus pauvres de notre société, aggravant leurs difficultés, handicapant parfois de manière irrémédiable, malgré les discours, leur réinsertion : « *Ce n'est pas la prison le plus dur, rappelait Émile. L'enfer, c'est quand on en sort.* » On pressent ici une vérité qui parcourt l'ensemble de notre colloque : la prison reflète l'état de notre société, elle en est le miroir. Inversement remédier aux défaillances de la prison pourrait aider la société à panser ses blessures.

Pour autant il serait injuste de croire que l'institution judiciaire dans son ensemble n'aurait pas pris la mesure de cette déviance. Le constat en est partagé par tous les acteurs de l'institution. De nombreux signes attestent, sans doute avec des moyens trop limités, qu'autre chose se cherche. En témoignent par exemple le rôle des Spip<sup>9</sup> : ils ne s'intéressent pas seulement à la recherche d'un emploi mais à la prise en charge globale des personnes en réinsertion. On salue les initiatives telles que les placements de détenus à l'extérieur (la ferme d'Emmaüs Baudonne) ou celle de la « *prison hors les murs* » exposées lors des ateliers. On assiste bien à l'émergence des principes d'une justice restaurative tels qu'ils nous ont été présentés par Benjamin Sayous<sup>10</sup> même s'il est bien clair que les moyens qui lui sont de fait consacrés restent très minoritaires.

Demeure donc un grand écart entre ces espoirs, cette prise de conscience et les réalités. Albert Evrard<sup>11</sup> et Aude Bernard-Roujou<sup>12</sup> en ont fait le constat, lucide mais pas découragé. Notamment s'agissant de la situation particulière des détenus âgés ou très âgés, pour lesquels, malgré la jurisprudence, on ne parvient toujours pas à mettre en œuvre une individualisation des peines ajustée à l'évidence que leur vie est en train de s'achever.

## **Une révolution culturelle est nécessaire et possible**

Pourquoi un tel écart entre le nouveau discours et les réalités présentes ? C'est sans doute parce que ni la société, ni les acteurs principaux qui décident de l'organisation carcérale et de ses moyens ne sont encore prêts à faire le pas de cette révolution culturelle, de ce nouveau paradigme qui implique de renoncer aux aspects systématiques de la peine comme le moyen d'invisibiliser, voire d'éliminer les infracteurs, les fauteurs de trouble, les auteurs de ces crimes de plus en plus variés qui relèvent aujourd'hui d'une punition pénale.

Pourtant, cette révolution culturelle est possible. Elle commence à porter ses fruits. Le nouveau paradigme n'est pas une utopie. Il prend la forme de multiples expériences et innovations, y compris chez nous en France. C'est le message que nous ont apporté les divers ateliers du deuxième jour du colloque<sup>13</sup>. Pour peu qu'une nouvelle relation s'établisse entre l'administration pénitentiaire locale, la société civile et les détenus eux-mêmes, alors peut s'accomplir la requête du philosophe.

La sanction dans ces expériences n'est plus une stigmatisation, une mise au ban, mais le chemin d'une autonomie retrouvée et parfois trouvée pour la première fois. Toutes ces expériences dans leur grande variété se sont montrées capables de faire revivre le for intérieur de ceux qui n'existaient plus à leurs propres yeux. Elles ont aussi transformé, parfois, le regard des surveillants. Toutes ont en commun de reposer sur un cadre et une méthodologie claire qui demande discipline, adhésion et portage par chacun. Toutes ces expériences manifestent aussi la « *puissance de la Parole*<sup>14</sup> » : elle est à la fois ce qui ouvre sur un chemin de prise de conscience de soi, et ce qui peut conduire à une rencontre vraie avec la victime.

Parmi ces expériences, mentionnons particulièrement celle de la messe en prison, évoquée dans l'atelier animé par Frère Tanguy-Marie Pouliquen<sup>15</sup> et Marie-Christine Monnoyer<sup>16</sup>. L'Eucharistie accueille dans ses bras immenses toutes les peines et toutes les souffrances. Elle réalise ce pas encore et pourtant déjà là d'une réconciliation que l'on n'ose plus espérer. Elle manifeste lors du Notre Père que tous les présents sont vraiment frères quelles que soient les fautes qu'ils aient commises. Elle est en soi l'anticipation d'un pardon.

## **Un point nodal, vouloir lutter contre la surpopulation carcérale**

Dans ces conditions, pourquoi reste-t-il si difficile de mettre en cause les pratiques dégradantes, voire systématiquement déshumanisantes qui hantent le système carcéral ? Pourquoi les économies de dépenses que démontrent ces expériences nouvelles ne sont-elles pas une motivation suffisante pour les multiplier ? L'un d'entre nous, hier matin, a poussé un véritable cri : pourquoi encore le mitard ? Pourquoi les quartiers d'isolement qui en poussent la durée jusqu'à des atteintes psychiques irrémédiables ? Pourquoi les fouilles au corps après les visites qui déshumanisent détenus et surveillants ? Oui pourquoi ?

La peur inspirée par les détenus, la volonté d'exercer à leur rencontre une domination se nourrissent de la surpopulation carcérale. Mais cette surpopulation est aussi un obstacle majeur à toute tentative sérieuse de s'engager sur la voie de la sanction au lieu de la peine, comme l'ont souligné Bruno Clément-Petremann<sup>17</sup> et Laurent Merchat<sup>18</sup> qui savent de quoi ils parlent. La surpopulation résulte elle-même de l'augmentation des circonstances de sanctions que reflète l'inflation des textes, incapable à elle seule de réduire la délinquance.

C'est ce cercle vicieux qui s'est déployé au cours de nos échanges, mettant en relation les charges croissantes auxquelles les différents acteurs du système doivent faire face : accroissement de la législation pénale, prisons de plus en plus surpeuplées, peines dégradantes, durcissement des juges qui doivent aussi se protéger d'une société plus répressive, mobilisée par l'omniprésence d'une idéologie sécuritaire bien relayée par certains médias.

Pourtant, d'autres pays qui nous ressemblent sont parvenus avec succès à lutter contre la surpopulation carcérale. Nous pouvons donc sans naïveté, parvenus au terme de notre chemin, faire état des signes d'espérance qu'en tant que rapporteurs nous avons pu relever.

### **Des raisons d'espérer au terme de cette rencontre**

Nous croyons dans la résistance des professionnels, médecins, directeurs d'établissement, éducateurs du Spip, aumôniers, enseignants, surveillants. Adossés à leur déontologie, ils défendent sans faiblir l'intégrité et la dignité des détenus et au travers de cela rehaussent la grandeur de leur institution. La preuve en a été apportée par les grands procès antiterroristes dont Guillaume Goubert<sup>19</sup> a su nous retransmettre la qualité.

Nous croyons dans l'influence durable qu'exercent la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et l'exemple des grandes nations qui vivent déjà un autre paradigme avec succès. En Allemagne, tout près de nous, la population carcérale est en train de diminuer.

Nous croyons dans les progrès visibles de l'application du droit au sein des institutions carcérales comme Bruno Clément-Petremann nous en a donné l'exemple.

Nous croyons au rôle édificateur des institutions indépendantes telle que l'Autorité de contrôle et d'alerte dans les lieux de privation de liberté. Comme l'a montré Maud Hoestlandt<sup>20</sup>, elle offre un vrai recours face aux abus de pouvoirs et au non-respect des droits fondamentaux. Sa voie dans l'opinion publique est entendue.

Nous croyons dans l'aptitude de l'opinion publique à se laisser toucher par les arguments de la vérité lorsqu'il s'agit de la sécurité bien comprise et d'un combat véritable contre la récidive, un combat à mener par la société tout entière.

Nous croyons particulièrement dans l'action fécondante des chrétiens, organisés au sein de la société civile. Ils ont toute leur place en détention. Ils montrent, dans un partenariat ajusté avec les professionnels de la justice et les travailleurs sociaux, qu'il ne faut jamais désespérer du cœur de l'homme. Ils illustrent, spécifiquement en tant qu'aumôniers exerçant une fonction républicaine, combien la charité sociale peut devenir une ressource pour la justice sociale.

<sup>1</sup> Père Eric Morin, enseignant au Collège des Bernardins, directeur du service biblique catholique Evangile et vie.

<sup>2</sup> Vice-président de la Fondation Jean Rodhain, théologien enseignant au Centre Sèvres.

<sup>3</sup> Médecin à la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

<sup>4</sup> Anthropologue, ancien directeur de l'École nationale de l'Administration pénitentiaire.

<sup>5</sup> Philosophe, enseignant au Centre Sèvres.

<sup>6</sup> Avocat au Barreau de Paris et professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.

<sup>7</sup> Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église.

<sup>8</sup> Responsable du département Prison-Justice du Secours Catholique Caritas France.

<sup>9</sup> Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

<sup>10</sup> Directeur de l'Institut français de la justice restaurative.

<sup>11</sup> Ancien avocat et enseignant-chercheur à l'Institut catholique de Toulouse.

<sup>12</sup> Maître de conférences à la Faculté libre de droit de l'Institut catholique de Toulouse.

<sup>13</sup> La ferme d'Emmaüs Baudonne (Gabriel Mouesca), l'expérience de Saint Jacques de Compostelle (Patrick Sarrazin), le sport collectif en détention (Karim Maloum), célébration religieuse en prison et sens de la fraternité (Tanguy-Marie Pouliquen et Marie-Christine Monnoyer), la communication non violente en détention (Guillemette Porta), une activité culturelle en détention (Malou Biaudet), le programme de parrainage de « *désistance* » (Laurent Merchat), apprendre en détention (Michel Krupka), le programme de réautonomisation de Caritas Allemagne (Wolfgang Krell et Vanessa Lindl).

<sup>14</sup> L'expression est d'Alain Cugno.

<sup>15</sup> Enseignant à la Faculté de théologie de Toulouse.

<sup>16</sup> Titulaire de la Chaire Jean Rodhain de l'Institut catholique de Toulouse, doyen honoraire de la Faculté libre de droit de l'Institut catholique de Toulouse.

<sup>17</sup> Directeur de la prison de la Santé à Paris.

<sup>18</sup> Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au directeur du Spip de l'Isère.

<sup>19</sup> Administrateur de la Fondation Jean Rodhain, journaliste et ancien directeur de La Croix.

<sup>20</sup> Directrice des Affaires juridiques du Contrôle général des lieux de privation de liberté.





REGARDS

*La Fondation Jean Rodhain a pour objectif de promouvoir une recherche autour de la théologie de la charité. Six chaires Jean Rodhain rattachées aux facultés de théologie des Universités catholiques de Lille et de Lyon, du Centre Sèvres Facultés jésuites à Paris, et du Theologicum de l'Institut catholique de Paris, à la faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg, et à l'Institut catholique de Toulouse poursuivent plus spécifiquement cette mission par la recherche et l'enseignement.*

*Présents lors du colloque, les titulaires des chaires Jean Rodhain ont cherché à déterminer à travers l'ensemble des interventions en quoi la charité éclaire les situations, les dilemmes, les réflexions axées sur le sens de la peine et de sa transformation en sanction. Le fruit de leur travail fera l'objet d'une publication dans le dossier du numéro de mars 2024 de la Revue d'Éthique et de Théologie Morale. Les textes qui suivent présentent brièvement les axes creusés par chacun des titulaires.*

## LA PRISON

peut être pensée comme lieu théologique

**M<sup>me</sup> Dominique Coatanea,**

*Centre Sèvres - Facultés Jésuites de Paris*

.....

**N**otre colloque Fondation Rodhain 2023, fut l'occasion pour certains de nos compagnons de session, ayant vécu dans ces lieux de misère, de précarité, de souffrance et de mort sociale et symbolique que sont les prisons françaises, de se lever pour crier. Ce cri est un premier pas, personnel et à vocation d'entraînement pour d'autres, vers la restauration de forces pour lutter pour le sens. Étincelles dans la nuit, certains vacillent mais trouvent des forces intérieures pour résister.

Comment tiennent-ils debout quand tout pousse à l'effondrement ? Par quelles alliances passent-ils pour renouer les fils chaotiques de leur chemin d'humanisation au cœur de processus déshumanisants ? Quelles sont les garanties suffisantes, les signes donnés dans la nuit de la prison et par qui adviennent-ils, pour oser engager sa confiance et entrer dans la recomposition d'un « commun » de la vie « *en situation d'alliance* » dont l'amour social et la fraternité universelle seraient la boussole ? Cet article va tenter de saisir comment et par quelles médiations la prison par son « *compagnonnage d'acteurs en alliance* » peut être pensée comme lieu théologique c'est à dire lieu de révélation de la vie divine en nous et avec nous.

## RECONSTRUIRE SA LIBERTÉ

*Une expérience réussie à Saint-Martin-de-Ré montre les bénéfices d'un projet sportif en centre de détention.*

**Catherine Fino,**

*Institut Catholique de Paris*

.....

Le choix du terme « *sanction* » permet de considérer la peine carcérale sous sa dimension éducative. Cet article précise les conditions relationnelles et institutionnelles nécessaires à la restauration chez le détenu de l'estime de soi, de sa liberté au sein des conditionnements et de sa responsabilité. Ceci requiert de solliciter son autonomie dès sa détention, et de favoriser le maintien et le développement de ses liens sociaux. Le recours à la religion requiert discernement pour éviter l'emprise exercée sur les plus précaires. La charité chrétienne, outre le soutien de Dieu et de la communauté, invite le détenu à s'appuyer sur la figure du Christ pour reconstruire sa liberté d'aimer au sein de la violence et de la souffrance de l'incarcération, afin de préparer positivement son avenir.

## TRAVAIL ET AMITIÉ SOCIALE EN PRISON : entre justice et prophétie

**Sophie Izoard-Allaux,**

*Université Catholique de Lille*

.....

Au pays des rêves brisés et de la mort sociale, comment peut-on entrer dans un nouveau récit ? Comment s'extraire du stéréotype discriminant « *d'ancien détenu* » tel une étiquette qui colle à la peau ? Comment dans l'espace confiné de la prison, le travail participe-t-il d'une « *mystique de la rencontre*<sup>1</sup> » au cœur du tragique de la détention, contribuant ainsi à créer un monde habitable pour tous ? C'est-à-dire qui permette de rendre à chacun ce qui lui est dû, rétablissant ainsi le sentiment que la justice est juste. Dans cette contribution, nous abordons sans détours ce sujet difficile, à travers la question du contrat professionnel en prison pour le compte d'un employeur extérieur. Par-delà sa fonction « *expiatorie* », réhabilitatrice ou tout simplement éducatrice, dans quelle mesure le travail peut-il devenir un lieu privilégié où la personne détenue expérimente l'amitié sociale et donc éprouve sa dignité ? En creux, notre recherche entend montrer les dégâts que cause un travail coupé de la force transformatrice de l'amitié sociale et qui alimente de ce fait une indignité persistante de la personne et du collectif. Au sein de la microsociété carcérale, lieu potentiel de tous les maux et de toutes les pauvretés,

le respect et la promotion de la dignité du travailleur incarcéré sont garants du respect de tous les travailleurs dans une société donnée. Ils offrent en quelque sorte une mesure assez précise et sûre de la dignité du corps social en travail (Mt 25, 40). Plus radicalement, ceux qui ont été privés du sentiment de dignité par leurs conditions d’incarcération peuvent ainsi devenir prophétie du lien qui devrait toujours unir profondément travail et amitié sociale, non seulement à l’intérieur mais également au-delà des murs de la prison.

## LA CHARITÉ

### pour repenser l’enfermement

**Marie-Hélène Robert,**

*Université Catholique de Lyon*

.....

**A**u cours du colloque, la notion d’enfermement a souvent recoupé celles d’isolement, de mise à l’écart, dans au moins six visées : la punition, avec son volet peine et son volet sanction, la dissuasion, la réparation, une précarité à rejeter aux marges, une protection de la société, une thérapie (physique, morale ou psychique). Ces visées s’appliquent soit aux auteurs d’un grave préjudice et aux potentiels auteurs de préjudice, soit à leurs proches, soit aux victimes, qu’elles soient directes, indirectes ou potentiellement à venir. Elles impliquent également le personnel pénitentiaire, policier et judiciaire et les aidants de diverses catégories. On a pu parler à juste titre de la prison comme d’un microcosme de la société.

Ces six visées ont été analysées avec finesse au cours du colloque avec leurs corollaires : les conséquences pour les personnes concernées. Peut-il alors se dégager une éthique de la pratique politique et sociale qui consiste à enfermer en prison, voire à priver de tout contact, des personnes ayant commis un préjudice grave à autrui ? L’enfermement, l’isolement, peuvent-ils produire quelque chose de positif ? Peuvent-ils être mis en regard avec l’enfermement de personnes déclarées incurables par la médecine, sur les plans physique ou psychique, et de là jugées inaptes à la vie en société, gênantes voire dangereuses ? La notion éthique de responsabilité et la notion théologique de la charité seront au cœur du questionnement.

La charité peut permettre de repenser l’enfermement, qu’il soit carcéral ou clinique. Parce qu’elle est un don de Dieu, la charité est la plus grande dignité de la personne et sa mission la plus haute est sa capacité d’aimer, même dans un contexte qui en soi porte atteinte à la relation. L’égalité de dignité est le principe moteur des relations, leur lieu de vérification. La charité peut alors être une passerelle d’espérance entre les personnes, qui permette de renouer une relation, dans des contextes d’isolement et de sanction. L’engagement pour la charité peut devenir un témoignage de foi : l’amour de Dieu est solide, restaurateur. Il est un appel constant et patient au dépassement et à la conversion, qui nous oriente vers l’espérance pour maintenant comme pour ce temps où « *Dieu sera tout en tous* » (1 Co 15,28).

## REDÉFINIR

### l'espace commun de l'humain

**Frédéric Trautmann,**

*Université de Strasbourg*

---

Comment redéfinir les contours d'un espace commun de l'humain qui a été profondément fracturé et déstructuré par un crime ? Dans la suite du colloque de la Fondation Jean Rodhain consacré au monde carcéral et à ses implications sociales et sociétales, il apparaît essentiel de retrouver les conditions d'un vivre ensemble qui ne soit pas seulement un face-à-face ou un côte-à-côte mais un véritable « *espace commun de l'humain* » (pour reprendre une expression récente de l'Académie pontificale de la Vie), qui ne peut s'esquisser qu'à partir d'une « *réhabilitation du don de la parole dans laquelle l'humanité des peuples se dit, s'écoute et s'entend* ».

Durant le colloque, la prise en compte de la parole s'est faite selon un triple apport : d'abord, celui des auteurs de crimes et de leur témoignage de vie qui a donné les contours de la vie en milieu carcéral pour mieux comprendre la réalité de ce qui est vécu en prison et des enjeux concrets d'une peine qui déborde souvent le temps d'emprisonnement. Ensuite, le point de vue des victimes a été présenté à travers la fonction et les modalités d'application de la justice restaurative. Enfin, la peine et la sanction, resituées dans le contexte plus général du rôle et de la fonction de justice, ont été confrontées au cas particulier des détenus âgés ou vulnérables.

Cette triple articulation souligne la nécessaire prise en compte de la parole et d'un usage raisonné des mots et des réalités vécues afin de redéfinir l'espace commun de l'humain comme lieu d'une fraternité qui n'est pas perçue fatalement comme une impossibilité, mais comme un chemin-en-devenir selon les modalités d'une culture de la rencontre chère au pape François.

## QUAND LES INSTITUTIONS CARCÉRALES

### vont au-delà de la peine

**Marie-Christine Monnoyer,**

*Institut Catholique de Toulouse*

---

Le colloque organisé en novembre 2022 par la Fondation Jean Rodhain à Lyon, a permis à tous les participants de réaliser que les prisons françaises étaient « *des concentrés de misères* »<sup>2</sup>. Les anciens détenus évoquent le choc que

constitue l’incarcération. La privation de liberté se décline de multiples façons dans le quotidien de la vie du détenu, qu’il s’agisse des multiples règles de sécurité, de la relation au travail et ses conséquences économiques, de la relation aux autres à l’intérieur ou à l’extérieur de la prison.

Cette prise de conscience nous a conduit à choisir de nous interroger sur l’existence d’une maltraitance institutionnelle vis-à-vis des détenus. La maltraitance, écrivait la défenseure des droits évoquant la situation dans les Ehpad<sup>3</sup>, *« peut être qualifiée d’institutionnelle chaque fois que l’institution laisse les faits perdurer sans réagir après de multiples signalements des familles des victimes »* ou qu’elle résulte *« du manque de moyens de l’établissement »*.

La poursuite de l’augmentation régulière du nombre des détenus, s’accompagnant d’une surpopulation très forte dans les maisons d’arrêt est la première conséquence des choix de la politique carcérale française. Adeline Hazan, CGLPL<sup>4</sup>, dans le rapport 2019, s’insurge sur le fait que *« l’enfermement devient la réponse à tous les maux de la société, à toutes les transgressions, volontaires ou involontaires, des règles ou des normes de la vie en commun... car il doit être un dernier recours, mais en aucun cas une manière durable de protéger la société »*.

Accueillir les personnes incarcérées dans un lieu décent, leur permettre d’être soignées, de travailler ou de se former sous la surveillance d’un personnel apte à faire face à des difficultés sans doute inévitables, constitue un projet solide pour une institution carcérale, mais aussi pour les institutions étatiques en charge de la sécurité des citoyens et de la justice. N’est-ce pas un projet qui pourrait être porté au XXI<sup>e</sup> siècle par une vieille démocratie ?

La dimension hautement politique des choix juridiques et administratifs dans ce domaine conduit à mettre l’accent sur la nécessaire visée éthique de la politique carcérale, mais aussi sur l’intelligence collective qui peut naître du développement de la justice restaurative et réduire ainsi les oppositions politiques.

<sup>1</sup>Pape François, Lettre apostolique à tous les consacrés, I-2, 21 novembre 2014.

<sup>2</sup>Nous ajoutons un pluriel (misères) à la phrase prononcée par Antoine Sueur, président d’Emmaüs France.

<sup>3</sup>Claire Hédon, rapport de la défenseur des droits publié le 4 mai 2021, <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2021/05/rapport-les-droits-fondamentaux-des-personnes-agees-accueillies-en-ehpad>

<sup>4</sup>Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).







# ANNEXES

**AU DERNIER  
BARREAU  
DE L'ÉCHELLE  
SOCIALE :**

# LA PRISON

**25 RECOMMANDATIONS  
POUR SORTIR  
DU CERCLE VICIEUX  
PRISON - PAUVRETÉS**



SEPTEMBRE 2021



**EMMAÛS  
NE PAS SUBIR  
TOUJOURS AGIR**



**ENSEMBLE,  
CONSTRUIRE  
UN MONDE JUSTE  
ET FRATERNEL**



➤ **Emmaüs**, mouvement solidaire et laïc, est engagé depuis 1949 dans la lutte contre la pauvreté et ses causes. Aujourd'hui, Emmaüs-France compte plus de 12 000 bénévoles, 7 000 compagnons et 8 000 salariés, dont plus de la moitié sont en insertion. Au sein de leurs 296 structures, ils développent ensemble des réponses originales et complémentaires pour contribuer à endiguer les différentes formes d'exclusion. Fidèle à sa vocation affirmée de venir en aide aux publics les plus en difficulté, le mouvement porte historiquement une attention particulière aux personnes placées sous main de justice (PPSMJ).

Chaque année, plus de 1 000 d'entre elles sont accueillies et accompagnées dans les structures du Mouvement, notamment dans le cadre d'alternatives à la détention et de mesures d'aménagement de peine. Emmaüs milite ainsi contre le dogme du tout carcéral et contribue depuis toujours à l'insertion sociale et professionnelle des personnes sous main de justice, en développant une offre d'accueil diversifiée et innovante.

➤ <https://emmaus-france.org/>



➤ **Le Secours Catholique-Caritas France** est un acteur reconnu de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, agissant partout en France grâce à son réseau généraliste de 61 300 bénévoles. Parmi eux, 2 000 sont investis en prison, en position de transmettre le relais à 4 000 équipes territoriales susceptibles d'accompagner des personnes condamnées à une mesure en milieu ouvert. Si nos actions en détention permettent de répondre en urgence à des besoins criants, des activités régulières sont également organisées. Fondées sur l'auto-détermination des personnes, elles sont autant de prétextes à la remobilisation et l'acquisition de compétences pour les publics les plus défavorisés, qui n'ont pas toujours un accès effectif aux divers dispositifs.

Chaque rencontre en détention est l'occasion d'établir une relation de confiance pouvant se poursuivre sous forme d'un accompagnement à la sortie. En lien avec les travailleurs sociaux, les missions des bénévoles consistent souvent au préalable à redonner espoir et confiance en soi, afin de retrouver une place en sortant. Une personne accompagnée à sa sortie de prison l'exprimait ainsi : « Même quand on a un passé, on a droit à un avenir ».

➤ <https://www.secours-catholique.org/>



# **25 RECOMMANDATIONS POUR SORTIR DU CERCLE VICIEUX PRISON - PAUVRETÉS**



Hassan Lahass

## MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

- Un questionnaire visant à recueillir des données sur les profils socio-économiques des personnes détenues et leurs propositions de lutte contre la pauvreté a été diffusé dans 71 établissements pénitentiaires, et a recueilli 1 119 réponses.
- 41 échanges ont été réalisés avec des personnes ayant vécu une expérience carcérale (30 dans le cadre d'entretiens individuels et 11 dans le cadre de focus groups).
- Quatre séances d'observation d'audiences en comparution immédiate ont été effectuées dans les tribunaux judiciaires de Nanterre et Paris.
- Quatre jours d'observation en immersion dans deux structures accueillant des personnes en fin de peine dans le cadre de mesures de placement à l'extérieur ont été réalisés.
- Des groupes de travail avec des organisations partenaires ont eu lieu afin de consolider les recommandations politiques, issues directement des propositions des personnes détenues.



# GENÈSE DU PROJET

**Les rares études sur la question et les retours des professionnels de terrain démontrent des liens étroits entre pauvreté et prison. Ce lien n'est pourtant exploré et traité qu'à la marge et se fond dans les interstices des politiques publiques, oublié à la fois des politiques pénales et des politiques publiques de lutte contre la précarité.**

**F**orts des expériences issues de leurs actions de terrain et nourris des propositions émises par les personnes qu'ils accompagnent, Emmaüs France et le Secours Catholique – Caritas France ont exploré les manières dont les liens entre prison et pauvreté se construisent et s'alimentent. À travers une enquête quantitative et qualitative, ils ont souhaité objectiver et analyser les différentes facettes de la pauvreté vécue par les personnes détenues, en tenant compte non seulement de sa dimension économique, mais également de ses dimensions sociales, professionnelles, culturelles, spirituelles etc.

Emmaüs et le Secours Catholique ont tenu également à replacer la question de la pauvreté en détention dans une perspective plus large que le seul temps de l'incarcération et se sont intéressés aux conditions de vie des personnes avant leur détention et à leur sortie de prison.

Les résultats de l'enquête mettent en évidence l'existence d'un cercle vicieux de pauvreté-incarcération que les politiques pénales actuelles ne permettent pas d'enrayer. Le rapport effectue trois constats majeurs :

- Les personnes pauvres sont massivement surreprésentées en détention, ce qui amène à s'interroger sur les facteurs qui conduisent à un risque plus élevé d'incarcération des personnes en situation de pauvreté et sur le rôle de la justice pénale dans le processus de criminalisation de la misère.
- Telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, la prison accroît la pauvreté et agit comme un accélérateur de précarisation, engendrant une perte du pouvoir d'agir des personnes sur l'ensemble des dimensions de leur vie.
- Ces situations sont scellées par les conditions de sortie de prison qui, manquant souvent de préparation et de progressivité, exposent les personnes les plus vulnérables à une précarité économique et sociale encore plus importante, les plaçant à leur sortie dans des contextes propices à la répétition d'infractions.



**Dernier maillon d'une chaîne d'exclusions et symbole des échecs successifs des politiques sociales, la prison fonctionne aujourd'hui comme un mode de gestion de la pauvreté situé à l'abri des regards. Nos organisations plaident dès lors pour que la pauvreté en détention soit envisagée comme un phénomène structurel. Une série de recommandations concrètes, appuyées sur des propositions émises par les personnes détenues elles-mêmes, complètent les résultats de cette étude et visent à faire de la lutte contre la pauvreté en prison un axe majeur des politiques pénales et carcérales.**

# CHIFFRES CLEFS & TÉMOIGNAGES

L'ensemble des données chiffrées présentées sont issues des questionnaires diffusés auprès des personnes détenues, et reposent donc sur les informations déclarées par ces dernières.

## ➔ 1. LA PRISON, SANCTION DE LA PAUVRETÉ

### UNE SURREPRÉSENTATION MASSIVE DES PLUS PAUVRES DANS NOS PRISONS

#### Ressources avant incarcération :

- 15% des personnes interrogées déclarent avoir été sans ressources financières avant leur entrée en détention.
- 50% disposaient de revenus d'activité professionnelle. Près d'un quart déclarait avoir pour ressource principale une prestation sociale.



“ C'est la précarité qui remplit les prisons. Moi j'en ai croisé beaucoup en promenade. Ce sont des voleurs, des sans-papiers, des mules, des gens qui transportent de la drogue parce qu'ils n'ont pas d'argent ”.

#### Activités professionnelles avant incarcération :

- Seule la moitié des personnes interrogées étaient en situation d'emploi avant leur incarcération, quand les deux tiers de la population française le sont.
- 28% étaient au contraire sans activité professionnelle.
- 39% des répondants à l'enquête en situation d'emploi sont ouvriers, contre 20% dans la population générale.
- 35% des personnes détenues interrogées ne possèdent aucun diplôme, contre 14% dans la population générale. Ce taux atteint 56% chez les 17 – 27 ans.

#### Situation familiale :

- Les détenus ont généralement été en couple plus tôt et connaissent plus de recompositions familiales au cours de leur vie que la population française.
- La majorité des personnes sont célibataires (45%), divorcés (13%) ou séparés (7%).



“ La majeure partie des prisonniers et des prisonnières rentrent en détention souvent avec des vies fracassées, sans lien familial, sans lien social, mauvaise santé, sans culture, bref. Dans des conditions, qui leur permettent pas de résister à la machine de ce que j'appelle la mangeuse d'homme qu'est la prison ”.



**31%** ont des **solutions d'hébergement précaires** (hébergement chez des proches, foyers). →

Seuls **13%** sont **propriétaires**

contre **58%** dans la population française. ↘

**8%** des personnes → se déclarent **sans domicile** au moment de l'incarcération.



## Situation par rapport au logement

## LA JUSTICE PÉNALE, OUTIL DE CRIMINALISATION DE LA MISÈRE

Des études démontrent que les personnes vivant en situation de précarité sont plus souvent condamnées à des peines d'emprisonnement. Selon Virginie Gautron et Jean-Noël Retière par exemple, « les personnes sans emploi, aux plus faibles revenus, peu dotées en capitaux scolaires, nées à l'étranger et/ou sans domicile fixe sont surreprésentées parmi les prévenus jugés en comparution immédiate », procédure qui multiplie par 8,4 la probabilité d'un emprisonnement ferme par rapport à une audience classique de jugement<sup>1</sup>.

Sur 14 personnes jugées en procédure de comparution immédiate observées dans les tribunaux judiciaires d'Île-de-France :

- Six des prévenus étaient sans emploi
- Six ne disposaient pas d'hébergement stable
- Huit étaient de nationalité étrangère
- Cinq personnes étaient sans revenus et cinq autres disposaient de revenus inférieurs à 500 euros par mois
- Au moins six prévenus souffraient par ailleurs d'une problématique d'addiction.
  - 12 ont été condamnés à de la prison ferme.



“ La prison elle s'applique aux pauvres, de tout temps et ça continue. Et non seulement, leur vie au dehors est une vie dans laquelle ils ne voient pas leur dignité totalement reconnue, mais en plus, on leur applique des sanctions qui sont véritablement attentatoires à leur dignité. Donc il va falloir qu'on en finisse ”.

## ➔ 2. PRISON : LA DOUBLE PEINE DE LA PAUPÉRISATION

### DES RESSOURCES INSUFFISANTES POUR FAIRE FACE AU COÛT DE LA VIE EN DÉTENTION ET À L'EXTÉRIEUR

- Le coût de la vie en détention est estimé à 200 € par mois, sans tenir compte des dépenses extérieures (loyers, dettes pénales, pensions alimentaires, crédits..).

1. Virginie Gautron, Jean-Noël Retière. La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels. Colloque "Discriminations : état de la recherche", Alliance de Recherche sur les Discriminations (ARDIS), Dec 2013, Université Paris Est Marne-la-Vallée, France.



- 16% des personnes détenues n'ont aucune ressource.
- 31% perçoivent l'aide de 20 € versée par l'administration pénitentiaire aux personnes sans ressources suffisantes.
- 2/3 indiquent être en situation d'endettement.



“ [Le travail] est très mal payé selon les travaux. L'aide aux indigents est très insuffisante. Comment faire quand on a une grosse somme de parties civiles à payer et qu'on est mal payé ? J'en ai jusqu'à ma mort pour payer les parties civiles. Quand je sortirai et que je serai libre, je serai sans ressources. J'aurai du travail mais où je serai hébergé ? Il me faudra un centre d'hébergement ou je serais à la rue, et travailler pour payer ce que je dois ”.

## LE TRAVAIL EN DÉTENTION

- Seuls 38% des personnes détenues disposent d'un salaire – moins d'un quart des personnes détenues ont accès à un emploi en raison de la faiblesse de l'offre et de la surpopulation.
- Les salaires varient de 20 à 45% du SMIC, soit de 2,05 € à 4,61 € de l'heure, et la durée moyenne hebdomadaire du travail aux ateliers est de 17h.
- Le droit du travail n'est pas appliqué.



“ Il faut développer le travail en détention car dans les prisons il n'y a pas assez de travail. À mon sens la réinsertion ne peut se faire que par le travail, si toutefois le travail proposé ressemble au travail à l'extérieur. Il faut inciter les professionnels extérieurs à ouvrir des ateliers en prison afin que les détenus sans ressources puissent se faire de l'argent pour se nourrir, envoyer de l'argent à leurs proches et faire des versements volontaires pour payer les parties civiles ”.



“ Le travail en cellule c'est censé être rémunéré je crois 4,15 de l'heure. 4,15 ça représentait 45% du SMIC. Sauf que dans les faits, on était payés à la pièce. Et quand vous êtes payés à la pièce pour un carton de 1 000 pièces en fonction, le plus cher c'était 40 euros brut. Sauf que pour faire ces 40 euros bruts, il vous faut 25 heures pour faire un carton de 1 000 pièces. Bah vous gagnez à la fin 1,70 net de l'heure. On devient esclave du travail. Vous vous mangez des 4 ou 5 heures le soir, à défaire des bijoux pour les reconditionner proprement, et vous avez l'impression d'être un prolétaire de la plus basse des classes sociales. Parce que c'est pas particulièrement glorifiant, c'est très dégradant, mais en plus de ça parce que vous êtes payés 1,70 de l'heure net. Et encore je bosse vite ! ”.

## LA VIE EN DÉTENTION : PAUVRETÉS SOCIALES, RELATIONNELLES ET CULTURELLES

### Paupérisation morale et intellectuelle

- Une personne sur cinq n'a ni emploi, ni formation professionnelle, ni enseignement scolaire au cours de sa détention.
- Moins d'un quart d'entre elles participent à des activités socio-culturelles et une sur cinq seulement a accès au sport.



“ Au fil des années, la prison, ça dégrade les relations. Au fil du temps, la première année, il se passe comme une lassitude, comme une habitude qu'on soit pas là. Que ce soit pour la famille ou n'importe qui, tout le monde prend l'habitude qu'on soit plus dans leurs vies ”.



UN QUART des personnes interrogées n'a **AUCUN contact** téléphonique ou épistolaire avec l'extérieur.



DEUX-TIERS des personnes interrogées se sentent seules ou isolées pendant leur incarcération.

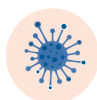
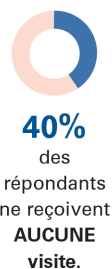


SEULEMENT 45% des personnes reçoivent des visites de membres de leur famille au cours de leur détention.

Certains reçoivent la visite :

d'amis  
3%

d'associations  
9%



Ces difficultés ont été encore aggravées au cours de la crise de Covid-19 en raison des mesures sanitaires adoptées. Pour une majorité des personnes interrogées à notre enquête, la perte de contact avec la famille et les proches a été déclarée comme étant la chose la plus difficile à vivre pendant cette période.

### Pauvreté relationnelle : isolement et solitude en détention



“ Il y a des pauvretés qui ne sont pas prises en compte [...] Celle qui me touche le plus est la solitude. J'ai fait une demande de visiteur de prison en arrivant ici... Voilà plus de quatre ans. [...] Depuis le décès du dernier membre de ma famille avec qui j'avais quelques contacts, il y a presque deux ans, je n'ai plus aucun contact avec l'extérieur ”.



“ Ma compagne doit tout gérer : huissier, facture, mandats pour moi. Elle se prive de manger pour moi. C'est un poids en plus pour moi ”.

### Une inéluctable paupérisation :

Si 45% des personnes interrogées estimaient être en situation de pauvreté avant leur incarcération, cette proportion s'élève à 70% au cours de la détention. La moitié des personnes qui déclaraient ne pas se sentir en situation de pauvreté avant leur détention considèrent qu'ils sont devenus pauvres pendant leur détention.

## 3. PAUVRETÉ, L'IMPOSSIBLE RÉINSERTION ?

### TRAVAIL ET FORMATION PROFESSIONNELLE : DES FACTEURS ESSENTIELS DE RÉINSERTION ET DE LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE

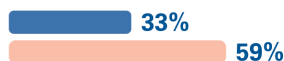


“ Surtout les jeunes majeurs, ils ont quitté le cursus scolaire tôt. Ils sont jeunes, ils sont en prison. Faut que le temps qu'ils soient là-bas ils en profitent, parce que là c'est du gâchis, pour eux, pour la société, pour tout le monde ! ”

Seule une **faible** → **minorité** de personnes parvient à **retrouver un EMPLOI** après la sortie de prison. Une étude réalisée en Angleterre démontre ainsi qu'à **peine UN QUART** des sortants de prison avaient **retrouvés un emploi six mois après leur libération**<sup>2</sup>.



↪ **33%** des personnes **insérées professionnellement** récidivent, contre **59%** de l'ensemble des sortants de détention<sup>3</sup>.



← Bénéficier d'une **formation** au cours de la détention **diminue** en moyenne de **43%** la **PROBABILITÉ** de réincarcération<sup>4</sup>.



## Travail et formation professionnelle



“ J’ai peur de perdre mon travail car à l’heure d’aujourd’hui c’est difficile de trouver un travail... qui plaît... et en CDI comme j’étais ”.

## LE RÔLE MAJEUR DES AMÉNAGEMENTS DE PEINES ET DES ASSOCIATIONS POUR ACCOMPAGNER LA SORTIE DE DÉTENTION

- Trois-quarts des personnes détenues sortent de prison sans aménagement<sup>5</sup>.
- Les sorties dites « sèches » sont des facteurs aggravants de la récidive : 63% des personnes qui ont été libérées en fin de peine sans avoir bénéficié d’un aménagement de peine ont été recondamnées par la justice dans les cinq ans<sup>6</sup>.



“ La réinsertion a été faite par petits chemins. Par volonté personnelle, par cette confiance des personnes qu’il y avait autour de moi. Je suis resté très longtemps bénévole dans une association, avant de reprendre un vrai métier... On peut pas réinsérer un sortant de prison en six mois. La jungle, j’emploie bien le mot « jungle » de la sortie, c’est là qui est peut-être pire que celle qu’on a vécu à l’intérieur de la prison. Qui est capable d’aller au pôle emploi et présenter son billet de sortie en disant « j’ai fait de la prison » ? Qui d’ailleurs est capable aujourd’hui d’accepter un sortant de prison avec une confiance ? Donc bien évidemment il y a des associations qui sont là, qui peuvent aider, mais le détenu en sortant de la prison il cherche quoi, il cherche à ... Oublier, à effacer cette dette qu’il a commis pendant, avant la prison. Et je pense qu’en six mois cela n’est pas possible ”.

2. Frances Simon, 1999. « Prisoners’ Work and Vocational Training », Routledge, London.

3. Étude d’impact du projet de loi pour la confiance dans l’institution judiciaire, p. 221. Voir aussi Marc Baader et Evelyne Shea, “Le travail pénitentiaire, un outil efficace de lutte contre la récidive ?”, Champ pénal, Vol. IV | 2007.

4. Institut Montaigne, « Travail en prison : préparer (vraiment) l’après », Février 2018.

5. Chiffres clé de l’administration pénitentiaire pour juin 2021 : au 1<sup>er</sup> juin 2021, 16 668 personnes étaient sous aménagement de peine (pour 66 591 détenus).

6. Annie Kensey et Abdelmalik Benaouda. « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation ». Cahiers d’Études Pénitentiaires et Criminologiques, 2011, pp. 1-8 ; Aline Desesquelles, Annie Kensey.



“ [Il faut] partir sur l'idée qu'il y a parmi les pauvres des pauvres plus plus, et que ceux-là n'ont pas accès [aux aménagements de peine] pour X raisons. Parce qu'ils n'ont pas accès à une formation, parce que les CPIP ne s'intéressent pas à eux. Parce qu'ils ne sont pas capables de comprendre les affiches qu'il y a en détention. Parce qu'ils n'ont pas de relations familiales, sociales, qui leur permettent d'être épaulés. C'est plusieurs raisons qui font que ces gens-là ne sont pas dans la démarche d'obtenir des aménagements de peines. Donc ils attendent tout simplement la fin de la peine, et quand ils sortent c'est avec le minimum, c'est ce qu'on appelle la sortie sèche ”.



“ Ma sortie n'est pas bien préparée, je vais sortir à vif, sans rien, logement, argent, carte d'identité ”.

## ACCÈS AU LOGEMENT : LA PRISON, FABRIQUE DU SANS-ABRISME



“ J'ai peur d'être libéré et de me retrouver SDF. J'ai peur d'être libéré et de encore une fois retomber à Fleury parce que je suis à la rue, sans occupations, travail, ni stabilité et équilibre ”.

### Mode d'hébergement prévu pour la sortie



**26%** des personnes déclarent qu'elles n'ont **AUCUNE solution d'hébergement** en prévision de leur sortie.

Seuls **25%** déclarent disposer d'un **logement stable et autonome** en vue de leur libération.



**17%** sont locataires

**8%** sont propriétaires



Seules **36%** des personnes qui étaient **LOCATAIRES avant leur incarcération** parviennent à **conserver leur logement** pendant la durée de la détention.



La plupart des personnes interrogées indiquent qu'elles envisagent des **SOLUTIONS de logement temporaires ou incertaines**.



**36%** seront hébergés chez des proches



**7%** en foyer ou centre d'hébergement

# NOS RECOMMANDATIONS POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ EN DÉTENTION

## ➔ LA PRISON NE DOIT PLUS ÊTRE LA PEINE DE RÉFÉRENCE DE NOTRE SYSTÈME JUDICIAIRE

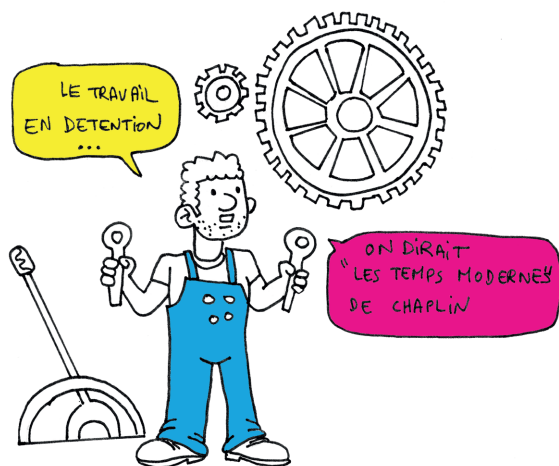
↓ **N°1 : Récolter annuellement des données statistiques exhaustives relatives aux pauvretés vécues avant, pendant et après la détention afin de permettre à l'administration d'évaluer l'impact et les résultats produits par les politiques menées, en particulier sur la réinsertion des personnes détenues.**

↓ **N°2 : Développer massivement les alternatives**

- Développer fortement les nombreux dispositifs non carcéraux déjà prévus par le droit français : alternatives aux poursuites, alternatives à la détention provisoire et alternatives à l'incarcération, qui demeurent très insuffisamment prononcées (11,3% des condamnations pour délits prononcées en 2017).
- Sortir collectivement d'un paradigme purement répressif, par la promotion de sanctions intelligentes, basées sur la confiance et la responsabilisation des personnes, et exécutées au sein de la société civile. Ces mesures ont un coût économique moindre et une efficacité démontrée en matière de lutte contre la récidive, tout en évitant les effets désocialisant et paupérisant liés à l'incarcération.
- Mener des actions de sensibilisation à ces mesures à destination de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale et augmenter significativement les moyens alloués aux magistrats, aux services pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi qu'aux associations accompagnant les personnes condamnées.

↓ **N°3 : Refondre en profondeur la procédure de comparution immédiate**

- Engager des travaux de refonte de la procédure de comparution immédiate. Cette procédure est particulièrement défavorable aux personnes en situation de pauvreté et pourvoyeuses d'incarcération (8 fois plus de peines d'emprisonnement que dans le cadre d'une procédure de jugement classique).
- Augmenter massivement les moyens, notamment humains, alloués aux juridictions de jugement, afin de permettre des procédures de jugement respectueuses des droits des personnes et permettant aux avocats et aux associations de pouvoir mobiliser les dispositifs d'accompagnement nécessaires pour permettre le prononcé de mesures alternatives à destination des personnes en situation de grande précarité.



## ➔ TRAVAIL EN DÉTENTION : LES PERSONNES DÉTENUES PLÉBISCITENT LE TRAVAIL PLUTÔT QUE LES AIDES

### ↓ N°4 : Développer massivement l'offre de postes de travail

- Accroître considérablement l'offre de postes afin de permettre à tous d'accéder au travail de façon effective et régulière par une politique efficace et dotée de moyens suffisants pour développer massivement l'implication des entreprises et des associations dans le travail pénitentiaire.
- Porter une attention particulière à la dimension qualitative des tâches proposées, afin que le travail soit valorisant pour les personnes et leur permette d'acquérir des compétences utiles à la réinsertion. Les activités doivent se rapprocher de celles existant à l'extérieur, afin de renforcer leur caractère professionnalisant et d'accroître l'employabilité des personnes détenues.
- Offrir une diversité d'emplois, afin que les détenus puissent disposer d'un choix réel, en tenant compte de leurs aspirations, de leurs compétences et de leur projet de sortie et de proposer des postes adaptés à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap.

### ↓ N°5 : Rapprocher la rémunération minimale de celle de l'extérieur à tâche équivalente

- Mettre en place un taux horaire décent de rémunération.
- Garantir un salaire minimum fixe, afin de valoriser le travail effectué et de permettre aux personnes d'assumer le coût de la vie en détention et leurs dépenses extérieures.
- Appliquer effectivement l'interdiction du travail à la pièce.

### ↓ N°6 : Garantir une meilleure protection sociale des travailleurs

- Mettre en place un encadrement strict des clauses de suspension pour baisse de l'activité.
- Mettre en place un système d'indemnisation des personnes détenues en cas de non-réalisation des heures de travail prévues dans leur contrat pour des raisons indépendantes de leur volonté.

### ↓ N°7 : Permettre un accès égal des femmes au travail, à la formation et aux activités socio-culturelles

- Faire de la mixité, aujourd'hui exception, la règle lors des différentes actions proposées aux

personnes détenues afin de mettre fin aux discriminations et inégalités, notamment dans l'accès aux formations, au travail et aux activités socio-culturelles.

**↓ N°8 : Inscrire l'exécution de la peine dans un modèle de transition écologique**

- Faire de la transition écologique un enjeu transversal à l'ensemble de la société, en investissant dans une réelle politique environnementale et écologique dans les établissements pénitentiaires. Celle-ci permettrait le développement de nouveaux postes de travail sur des activités utiles et valorisantes (activité agricole, recyclage, réemploi... etc.), de lutter contre le gaspillage alimentaire, de favoriser une alimentation saine et en circuit court et de sensibiliser les personnes détenues aux enjeux environnementaux.

**↗ LA FORMATION EST SOUS-UTILISÉE  
ENTANT QU'OUTIL D'INSERTION**

**↓ N°9 : La formation doit être qualifiante, correspondre aux offres d'emploi à l'extérieur et être rémunérée**

- Développer l'offre de formation professionnelle, réponse indispensable au très faible niveau de qualification de la majorité des personnes détenues.
- Rémunérer systématiquement les formations, pour permettre aux personnes de ne pas avoir à choisir entre travail et formation.
- Renforcer le caractère diplômant ou qualifiant des formations proposées afin d'augmenter l'employabilité des personnes à leur sortie de détention.

**↓ N°10 : Les permissions de sortir en vue de l'immersion en milieu professionnel doivent être favorisées**

- Encourager le prononcé des permissions de sortie pour permettre le développement de l'apprentissage, la possibilité de réaliser des stages et des immersions en milieu professionnel.

**↗ SANS UN SOCLE MINIMAL, IL N'Y A PAS DE VIE DIGNE  
POSSIBLE EN DÉTENTION**

**↓ N°11 : La dotation mensuelle aux personnes objectivement repérées comme étant les plus pauvres doit être portée à 50 euros**

- Revaloriser l'aide aux personnes sans ressources suffisantes à un montant minimum de 50 €, indexer son montant sur le coût des cantines et augmenter le seuil de ressources mensuelles permettant d'accéder à cette aide.

**↓ N°12 : Un mécanisme de contrôle de l'approvisionnement des stocks d'aides en nature doit être mis en place**

- Garantir, dans chaque établissement, un stock minimal de fournitures répondant à un cahier des charges précis, depuis le quartier arrivant jusqu'à la sortie de détention.
- Mettre en place un mécanisme de contrôle de ces stocks.





### ↓ N°13 : Une refonte du système des cantines est nécessaire

- Diminuer de façon générale le tarif des cantines, a minima sur les produits de première nécessité.
- Mettre en place un tarif différencié pour les personnes détenues sans ressources.
- Renforcer la transparence de la politique tarifaire.
- Augmenter la quantité de produits proposés afin de varier l'offre.

## ➔ LES PERSONNES ÉTRANGÈRES DOIVENT ACCÉDER À LEURS DROITS

### ↓ N°14 : La traduction en plusieurs langues de l'ensemble des documents relatifs à la détention doit être systématique, de même que le recours à de l'interprétariat professionnel.

### ↓ N°15 : Garantir l'accès des personnes étrangères à leurs droits en matière de séjour

- Harmoniser les pratiques préfectorales en matière de délivrance et de renouvellement des titres de séjour par un texte de loi contraignant pour l'administration.
- Systématiser la prise en charge du timbre fiscal pour les personnes sans ressources suffisantes.
- Garantir l'effectivité des recours juridiques contre les mesures d'éloignement, notamment par l'allongement du délai de recours de 48h en cas d'obligation de quitter le territoire français.
- Améliorer la formation du personnel pénitentiaire sur les spécificités de la situation des personnes étrangères.
- Renforcer les liens avec les ambassades et consulats.

## ➔ LE MAINTIEN DU LIEN FAMILIAL CONDITIONNE LES CHANCES DE RÉINSERTION

### ↓ N°16 : Diminuer le prix du téléphone et garantir une dotation minimale afin que les plus démunis puissent communiquer avec leurs proches

- Mettre en place un capital mensuel minimum permettant aux personnes sans ressources d'appeler leurs proches, majoré lorsque les familles des détenus résident à l'étranger ou en Outre-Mer.



**↓ N°17 : Instaurer, sous conditions de ressources, la mise en place d'une aide forfaitaire pour le trajet et l'hébergement des proches venant en visite**

- Faire de la proximité du domicile familial un critère prioritaire d'affectation dans un établissement.
- Mettre en place un mécanisme de prise en charge financière des coûts de visite et d'hébergement des familles ayant de faibles ressources.

**↓ N°18 : Développer la qualité des parloirs et le nombre d'unités de vie familiale**

- Appliquer de façon effective la loi pénitentiaire par la mise en place d'unités de vie familiale dans l'ensemble des établissements.
- Améliorer les conditions matérielles des parloirs, afin de préserver le respect des droits et l'intimité des personnes.

**↓ N°19 : Garantir un accès au numérique encadré en détention**

- Mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement de l'accès à l'informatique et à Internet dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, à destination des personnes détenues et des personnels intervenant en détention.
- Répondre par ce biais aux enjeux de lutte contre la fracture numérique et permettre l'accès au droit de tous à l'heure de la dématérialisation des services publics, le renforcement du maintien des liens familiaux et le développement de l'emploi et de la formation dans des métiers d'avenir.

**➔ L'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS EST DE NATURE À LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET LA PAUVRETÉ CARCÉRALE**

**↓ N°20 : Créer un statut d'intervenant associatif dédié**

- Sécuriser et valoriser l'intervention des partenaires associatifs ponctuels ou permanents au sein des établissements pénitentiaires par la création d'un statut d'intervenant associatif comportant la garantie de certains droits, tel que l'accès à Internet pour les intervenants dont les fonctions le nécessitent.
- Revaloriser l'action des associations auprès des personnes les plus isolées en détention : le versement d'une aide financière doit être systématiquement assorti d'une possibilité d'accompagner les personnes aidées et d'échanger avec elles si elles le souhaitent.

**➔ LA RÉINSERTION À LA SORTIE NE DOIT PAS ÊTRE UN SLOGAN CREUX**

**↓ N°21 : Renforcer les mécanismes d'accès aux droits en détention**

- Augmenter significativement les moyens humains et financiers alloués aux points d'accès au droit (PAD).
- Mettre en place des PAD dans l'ensemble des établissements pénitentiaires et harmoniser les pratiques au niveau national par la définition d'un cahier des charges précis.
- Permettre un accès des personnes détenues aux informations relatives à leurs droits de façon systématique, rapide, simplifiée et continue, dès le début de la détention et tout au long de la peine d'emprisonnement, via des sources et supports d'information multiples/diversifiés.

**↓ N°22 : Préparer la réinsertion sociale des personnes à la sortie de détention en mobilisant un accompagnement social global tout au long de la peine, afin de lutter contre les ruptures de parcours**

- Permettre l'accès effectif des personnes détenues aux services publics d'accès aux droits (services publics de l'emploi, conseils départementaux...) susceptibles de permettre une réouverture des droits la plus rapide possible au moment de la sortie de détention.
- Renforcer les liens partenariaux entre les SPIP et les acteurs coordonnant l'accès aux dispositifs de veille sociale et d'hébergement/logement, en particulier les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).
- Favoriser la rencontre, en détention et/ou lors de permission de sortir, des personnes incarcérées avec les associations susceptibles de les accueillir, de les héberger et de les accompagner au moment dans leur sortie de détention.
- Renforcer les moyens d'intervention des SPIP afin de garantir un accompagnement renforcé adapté aux personnes détenues durant toute la période d'exécution de la peine.
- Garantir un cadre de co-construction du parcours de réinsertion rassemblant la personne détenue, le SPIP et les intervenants publics et associatifs, afin d'élaborer avec les personnes un parcours de réinsertion cohérent, tenant compte des aspirations, des besoins et du projet de ces dernières.

**↓ N°23 : Développer les aménagements de peine et peines exécutées en milieu ouvert**

- Renforcer l'interconnaissance et la collaboration étroite entre les acteurs de l'exécution des peines et les associations accueillant des personnes placées sous main de justice à l'extérieur.
- Permettre le maintien de places d'accueil et d'un accompagnement de qualité à travers le financement suffisant et sécurisant pour les structures qui les portent.

**↓ N°24 : Coordonner les interventions des différents acteurs intervenant auprès des personnes placées sous main de justice**

- Créer un service de coordination territoriale pour l'insertion des personnes placées sous main de justice afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'accompagnement social des publics placés sous main de justice et minimiser les risques d'absence ou de rupture de prise en charge.

**↓ N°25 : Améliorer la prise en compte des besoins des personnes placées sous main de justice en intégrant les SPIP dans les différentes instances d'élaboration des politiques publiques de lutte contre l'exclusion**

- Permettre aux SPIP de participer aux instances d'élaboration des politiques publiques de lutte contre l'exclusion (pactes territoriaux d'insertion, offre de formation des demandeurs d'emploi, offre d'insertion par l'activité économique, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées etc.) pour favoriser le repérage, la prise en compte et l'intégration des besoins des personnes placées sous main de justice dans l'offre d'insertion de droit commun.



Agence Rokovoko

➔ Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes détenues et ex-détenues qui ont accepté de nous faire part de leurs expériences, de leurs témoignages et de leurs propositions. Sans leur parole, qui constitue le cœur de cette enquête, le présent rapport n'aurait pas pu voir le jour.

➔ Nous tenons également à remercier l'ensemble des partenaires et équipes qui ont contribué à la réalisation de l'enquête et à la conception du rapport, en partageant leur expertise :

- Les équipes d'Emmaüs France et du Secours Catholique.
- L'ensemble des bénévoles et salariés des organisations ayant contribué à la diffusion du questionnaire auprès des personnes détenues, à la mise en relation avec des personnes sortant de détention et aux groupes de travail sur les préconisations politiques : Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP),

Aumônerie Catholique des prisons, Centre d'Action Sociale Protestant (CASP - ARAPEJ), La Cimade, Croix-Rouge Française, Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice (FARAPEJ), Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), Lire c'est Vivre, Lire pour en sortir, Possible, Observatoire international des prisons (OIP), L'Îlot, Petits Frères des Pauvres.

- La Fondation de France.
- Les élèves et équipes de l'IEP Saint Germain en Laye, et plus particulièrement l'ensemble des étudiants du « projet recherche ».
- La direction de l'administration pénitentiaire, ainsi que les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation ayant participé à la diffusion du questionnaire.



Coordination : Jean Cael et Marion Moulin - Rédaction : Aline Daillere

Illustrations : Hassan Lahass, auteur de Brèves de Prison, © Editions de la Pigne 2020, p.4, 13, 15 - Couverture : Agence Rokovoko, p.7, 9, 10, 11 et 18 - Freepik.

Directeurs de publication : Antoine Sueur, Président d'Emmaüs France et Véronique Devisé, Présidente du Secours Catholique - Iconographie : Elodie Perriot - Photos : Gaël Kerbaol, p.3 - Anthony Micallef/Haytham-Rea, p.19 / Secours Catholique - Direction Communication & Générosité - Maquette : Pôle production éditoriale Katherine Nagels.





**Emmaüs France**  
Branche économie solidaire et insertion  
mmoulin@emmaus-france.org  
Tel : 01 41 58 25 00



**ENSEMBLE,  
CONSTRUIRE  
UN MONDE JUSTE  
ET FRATERNEL**

**Secours Catholique – Caritas France**  
Département prison justice  
jean.cael@secours-catholique.org  
Tel : 01 45 49 73 80





*Véronique Sousset*

« On peut respecter  
les victimes  
et se montrer  
humain envers  
les condamnés »

Diplômée en droit pénal et en sciences criminelles, Véronique Sousset dirige aujourd'hui le centre pénitentiaire pour femmes de Rennes.

Là, elle lutte au quotidien contre les clichés sur le milieu carcéral. Et interroge le sens même de la prison, sans jamais oublier que les condamnés sont des citoyens.

---

*Recueilli par Marie Boëton  
Photo : Richard Dumas pour La Croix L'Hebdo*

---

## POURQUOI ELLE

La prison, peu d'entre nous la connaissent, mais nous avons tous un point de vue dessus – et souvent bien arrêté ! Un point de vue qui en dit plus sur nous-mêmes que sur la réalité de la vie carcérale. La prison est toujours « trop » ou « pas assez » : trop liberticide et trop arbitraire pour les uns... ou pas assez sévère ni assez éprouvante pour les autres. En témoigne, le mois dernier, la polémique ayant suivi la course de karting organisée à la prison de Fresnes (Val-de-Marne) qui réunissait, pour l'occasion, surveillants et détenus. La classe politique s'en est offusquée quand la contrôleuse générale des prisons considérait, elle, que le réé-scandale tenait à la surpopulation de l'établissement (la densité y dépasse 144 %).

La prison électrise, depuis toujours. On a souhaité, à *La Croix l'Hebdo*, s'extraire de cette énième polémique pour prendre du champ. Comment ? En interrogeant un directeur de prison qui, par son statut même (à la fois dedans et dehors), se trouve à la croisée des mondes.

Parole, donc, à Véronique Sousset. Pourquoi elle ? Du fait de son ancienneté, d'abord ; elle a, ces vingt dernières années, dirigé de nombreux établissements, et pas les plus faciles. Elle a, par ailleurs, publié au printemps un ouvrage remarqué, *Fragments de prison*. Un très beau texte. Bouleversant sans être lénifiant. Dur sans être dénué d'espoir. En un mot : humain.

## ous qui avez intégré l'administration pénitentiaire il y a vingt ans, comment avez-vous vu évoluer la population carcérale ?

Je note un rajeunissement assez clair : la « carrière » commence parfois très jeune, par de petits larcins, et ensuite s'adapte à l'offre, à la demande. Les manières d'être évoluent aussi : on croise de moins en moins de vieux braqueurs, avec leur code d'honneur... Les temps ont changé du fait du trafic de drogue, de l'internationalisation, etc. Les anciens ont fini par se ranger et les modernes n'ont plus les mêmes ambitions, ni les mêmes méthodes. Et puis on croise, bien évidemment, de plus en plus de personnes présentant d'importants troubles de la personnalité, voire des troubles psychiatriques. Non sans lien avec l'état de la psychiatrie en France.

## Notez-vous un fort déterminisme social parmi les détenus ?

Non, c'est cliché de dire cela. Le vrai déterminisme, c'est... comment dire... c'est la béance d'amour. Peut-être pas chez tous les détenus, mais chez beaucoup. Quand il y a eu cette faille narcissique-là, ce manque à être, se construire ensuite est forcément plus compliqué. Tant qu'il y a eu de



l'amour, tant qu'il y a eu une vraie protection de l'enfant, il peut y avoir des ratés, quelques loups, mais bon ! La béance d'amour, ça...

### **Vous parliez de « clichés », quels sont ceux qui collent à la prison ?**

Le cliché le plus répandu, c'est l'image de la prison comme lieu d'expiation. Elle est vue comme un endroit où l'on doit endurer. Comme si, pour qu'elle serve vraiment, elle devait nécessairement être un lieu de souffrance. Alors oui, bien sûr, en prison on exécute sa peine. Mais il faut regarder un tout petit peu plus loin : les détenus sont appelés, à terme, à rejoindre notre communauté. N'avons-nous pas intérêt, dès lors, à éduquer, à cultiver, à réintégrer au maximum ? Dire cela, ce n'est pas faire preuve d'angélisme. Il est dans l'intérêt de la société tout entière que les détenus se réinsèrent. Pour lutter contre la récidive, il ne faut jamais cesser de voir les détenus comme des citoyens, avec leurs devoirs... mais aussi des droits. C'est ainsi que l'on peut faire reculer ce qui les a conduits en prison : la rupture du lien social.

### **Trouvez-vous difficile, en tant que directrice de prison, de concilier humanité et fermeté ?**

Non. Je n'ai pas trop de difficultés, je pense, à conjuguer les deux. Je crois profondément qu'il peut y avoir de l'humanité dans la fermeté dès lors qu'on ne verse pas dans l'autoritarisme. Il s'agit d'incarner l'autorité, ni plus ni moins.

### **Comment vit-on, au quotidien, le compagnonnage des détenus ? Certains ont commis des choses abominables...**

Être confronté à la part la plus sombre de l'être humain bouscule forcément. On exerce toute fois ce métier avec toute une équipe et, quelque part, le collectif protège. On n'est pas percuté tout seul. Et puis, quand on exerce une mission au sein d'une institution, on sait pourquoi on est là ; on a un projet à faire vivre. Ce n'est pas le cas de l'intervenant qui vient en détention le temps d'une journée et qui, parfois, quitte les lieux profondément ébranlé. Il y a quelques années, j'ai monté un projet avec Médecins du monde et,

dans ce cadre-là, nous avons reçu en détention la visite d'une femme médecin. Elle est sortie d'ici totalement sonnée. J'ai compris ce qu'elle a éprouvé en participant, peu après – toujours avec Médecins du monde – à une maraude auprès de femmes prostituées. Toute cette détresse, cette misère m'ont, à mon tour, profondément heurtée... Pourquoi ? Car cette fois-là, j'étais observatrice. Et je n'étais que cela ! Tout cela pour dire qu'avoir une mission définie, s'inscrire dans un cadre donné, aide à faire face, je crois.

### **Justement, comment définiriez-vous votre mission ?**

La prison est un lieu de sanction et de réinsertion. Un jugement a été prononcé, au nom du peuple français, la peine doit être purgée et, à ce titre, j'assume une mission de sécurité, ça ne me pose pas de question. Mais cela se double d'une autre mission : la réinsertion. Et cela ne peut pas être un terme vide ! Pour moi, la réinsertion, cela commence dès le début, et pas deux mois avant la libération. Et, notamment, en sachant garder le contact avec le détenu.

### **Qu'entendez-vous par « garder le contact » ?**

La prison est un lieu de peine, un lieu d'humanité aussi. Il faut savoir repérer les contrariétés, les petites épines du quotidien, veiller aux mots qu'on utilise car ce qui semble anodin dehors peut prendre des proportions considérables en détention. L'enfermement produit un effet loupe, tout y est plus long, grave, pesant.

Prenez la prévention des suicides : elle requiert,

bien sûr, de connaître les personnes détenues, de travailler en collaboration avec les psychiatres mais elle passe aussi par l'attention aux petits signes, aux courriers échangés, aux parloirs qui se passent mal, au fait qu'un enfant ne vienne plus voir son parent... Il faut savoir être attentif à tout cela. Et puis notre rôle, bien sûr, c'est d'inscrire les détenus dans un parcours, de leur donner une ouverture sur l'avenir. Il y a des moments difficiles, des creux mais il faut sans cesse tenter de jalonner leur chemin vers la sortie. Et ce sans jamais oublier les victimes, évidemment !

Pour lutter contre  
la récidive,  
il ne faut jamais  
cesser de voir  
les détenus  
comme  
des citoyens,  
avec leurs  
devoirs... mais  
aussi des droits.

### C'est-à-dire ?

Il faut rappeler aux condamnés l'indemnisation due aux victimes, leur rappeler aussi que leur demande d'aménagement de peine n'est pas simple à appréhender pour les parties civiles. Garder à l'esprit les victimes permet de relativiser les demandes des détenus, de remettre les choses à leur juste place. Il n'y a rien d'antinomique dans tout cela : on peut profondément respecter les victimes tout en se montrant humain envers les condamnés.

**« Les détenus ont fait un geste fou, mais l'on pourrait tous être l'un d'eux. C'est très angoissant quand on y pense », a coutume de dire Anne Lécu, médecin à la prison de Fleury-Mérogis. Partagez-vous ce point de vue ?**

Tout à fait. C'est d'autant plus angoissant que certains détenus ont, au moment de leur passage à l'acte, totalement nié l'humanité de l'autre. D'où le fait que la société éprouve à l'égard de la prison une sorte de répulsion-attraction : on ne veut surtout pas que les auteurs de crime nous ressemblent et, en même temps, on voudrait percer l'énigme entourant leur geste...

**Certaines associations, certains parlementaires de même que le Contrôleur des prisons dénoncent régulièrement des conditions de détention. À juste titre, selon vous ?**

Moi, je suis rentrée dans l'administration pénitentiaire en 2000, c'est-à-dire l'année de publication du fameux livre de Véronique Vasseur, *Médecin-chef à la prison de la Santé*, qui dénonçait les conditions de vie dégradantes en prison et avait fait grand bruit à l'époque. Il avait d'ailleurs été suivi, peu après, par la publication d'un rapport parlementaire avec pour titre « Prison : une humiliation pour la République ». C'est à cette époque, à l'âge de 25 ans, que j'intègre la pénitentiaire. Il y avait clairement fort à faire... Et, ne le nions pas, aujourd'hui encore certains établissements n'offrent pas des conditions favorables à la réinsertion. On ne peut toutefois pas s'en tenir à cela.

Regardez, il suffit d'un trouble grave à l'ordre public pour que les mêmes qui déplorent les conditions de détention changent de pied en estimant que la prison ne remplit pas sa mission, qu'on récidive en sortant, etc. Au gré de l'actualité, on connaît de forts mouvements de balancier. En tout cas, la prison ne laisse jamais indifférent ; chacun a un avis, on croit détenir la bonne analyse... Ce qui est sûr, c'est qu'en l'espace de vingt ans, le droit a clairement fait son entrée en détention.

### Sous quelle forme ?

Il y a maintenant du contradictoire en prison. On notifie les choses aux détenus, on leur permet de ne pas être d'accord et de l'exprimer lors

des commissions disciplinaires par exemple. L'intégration de la règle de droit est manifeste dans nos pratiques professionnelles.

Mais je voudrais revenir à votre question précédente sur les conditions de détention. Penser la complexité, c'est inconfortable. Face à cette complexité, on préfère le « prêt-à-penser », les indignations en guise de slogans. Bien sûr, il a encore des choses à faire évoluer en prison mais je peux vous dire que les personnes qui y travaillent ne sont pas indignes et essaient vraiment de faire mieux.

J'ajouterai que nous sommes collectivement garants des conditions de la peine et de son exécution. Quand un député vient visiter la prison que je dirige, je lui rappelle bien que ce n'est pas « ma » prison, c'est la prison de la République. Et, à l'intérieur, on fait avec ce qu'on a, avec ce que le

pays, et la représentation nationale, nous allouent comme moyens.

**Revenons à votre parcours, était-ce une vocation de devenir directrice de prison ?**

Je ne dirais pas cela, non. Je ne pense pas que priver de liberté autrui puisse être une vocation. J'ai fait un DEA de droit pénal et sciences criminelles et la question de mon avenir professionnel s'est ensuite posée. Je me suis tournée vers la pénitentiaire avec l'envie, je crois, que la prison puisse vraiment être utile, et ne soit pas seu-

« Nous sommes collectivement garants des conditions de la peine et de son exécution. Ce n'est pas ma prison, c'est la prison de la République. »

lement un lieu de relégation. Je trouve un vrai sens à mon métier. Ce qui ne m'empêche pas de veiller à ne jamais confondre ce que je fais avec ce que je suis. Je ne suis pas qu'une directrice de prison.

Le grand risque, et cela nous guette tous, consiste à s'enfermer dans ce qu'on fait au point que cela finisse par devenir une identité. Pour ma part, je m'intéresse à mille choses, à l'art, à la littérature. D'où, d'ailleurs, mon envie d'écrire et la publication récente de *Fragments de prison*.

### **Pourquoi, d'ailleurs, avoir voulu écrire sur le milieu carcéral ?**

Parce qu'être directeur de prison ne laisse jamais indifférent, je le vois bien dans les dîners en ville, même dans ma propre famille ! (*Rires.*) La prison attire autant qu'elle suscite d'interrogations, d'idées préconçues. Tout cela, sans doute, pour taire la sourde crainte qu'elle inspire. Bref, c'est un lieu lesté de beaucoup de significations, d'idées fausses, d'avis contrastés. Dès que vous dites que vous dirigez une prison, on vous pose immédiatement mille questions ! Et il est difficile de raconter sans monopoliser la parole... Alors, j'ai opté pour l'écriture. Toutefois, je ne voulais pas faire un livre classique de témoignages. J'aspirais à un vrai travail d'écriture. Je n'avais jamais pris de note dans ma carrière mais mes expériences avaient sédimenté et sont remontées petit à petit. Ensuite, j'ai laissé la plume prendre ses quartiers.

### **Vous écrivez, dans cet ouvrage, que « les mentalités sont aussi des prisons solides ». En quoi ?**

La prison reste, quoi qu'on en dise, la peine de référence malgré les différentes lois adoptées ces dernières années. Les choses évoluent, mais doucement... Et elle continue d'être perçue, comme je le disais précédemment, comme un lieu d'expiation.

### **Si vous aviez « carte blanche » pour réformer la prison, par quoi commenceriez-vous ?**

Oh... je n'ai pas une vision idéale, ou idéalisée, de la prison. Ce n'est d'ailleurs pas souhaitable selon moi ; il faut partir de ce qui est. Après, s'il fallait réformer quelque chose... J'insisterais, toujours et encore, sur le fait de ne jamais oublier le citoyen derrière le détenu. Ce qui se fait déjà

© MACAREUX / PANORAPIX / ANDIA



MARTA NASCIMENTO/REA

La prison des femmes de Rennes est, en France, l'unique établissement pénitentiaire exclusivement réservé aux femmes. Elle dispose d'une unité de vie familiale (UVF), où la détenue peut recevoir sa famille pour une durée de séjour réglementée.



– j’y ai toujours veillé dans les établissements par lesquels je suis passée – mais il faudrait encore l’accentuer.

### **Concrètement, comment traduire ce souci de s’adresser au citoyen derrière le détenu ?**

Dans le cadre, par exemple, des commissions de consultation. Dans la prison de femmes de Rennes – que je dirige actuellement – on organise une consultation une fois par trimestre sur la base d’un ordre du jour déterminé conjointement avec les détenues. On a, par exemple, décidé de rénover, avec des meubles de récup, les unités de vie familiales. On a aussi choisi récemment de mettre l’accent sur le développement durable en repensant la gestion des déchets.

J’ai par ailleurs organisé des rencontres avec de grands témoins – en invitant une juge d’application des peines ou encore une députée, venue nous expliquer comment on fabrique une loi. Des rencontres ayant, à chaque fois, une portée civique.

### **Il y a quelques années, alors membre de la pénitencière, vous êtes devenue avocate, chose peu commune. Qu’est-ce qui vous y a poussé ?**

La curiosité et, sans doute, un certain goût pour le défi, pour l’inattendu ! J’avais, à ce moment-là, une opportunité et j’ai voulu la saisir. Je suis revenue dans la pénitencière cinq ans après. Je ne l’avais d’ailleurs pas quittée par lassitude, je savais que je reviendrais, je l’ai fait. J’ai vécu mon activité au barreau intensément jusqu’à ce fameux procès aux assises, très rude. Et je suis revenue à la pénitencière, toujours très attachée aux services publics.

### **Le procès dont vous parlez avait ému la France entière. Les parents de la petite Marina, une enfant abominablement martyrisée, y étaient jugés. Vous assuriez la défense de l’un des accusés. Comment, en tant qu’avocate, avez-vous traversé ces audiences ?**

Laissez-moi rappeler, d’abord, ce qu’est défendre. Assurer la défense d’un accusé, c’est défendre un criminel, pas le crime commis. Et ce n’est pas seulement chercher des circonstances

atténuantes ou soulever des questions de procédure : cela consiste à donner à comprendre aux jurés qui est l’individu qu’ils ont à juger. Cela a toujours été ma ligne directrice. Dans ce procès, comme dans les autres. Après, comment ai-je traversé ces audiences ? Ah... On met un peu de côté ses certitudes dans ce genre de moments.

### **C’est-à-dire ?**

Il est compliqué de faire face à ce type d’individu, d’avoir des échanges cohérents avec lui, des échanges sensibles aussi, quand on sait

ce qu’il a commis. La fameuse phrase « *Un homme ne se réduit pas à son acte* », c’est bien – et c’est très juste ! – mais, là, on la vit... Défendre un tel homme questionne la notion même d’humanité. Mais aussi les notions de bien, de mal et, surtout, la porosité qu’il peut y avoir entre les deux. En fait, il n’existe pas d’étanchéité parfaite entre les deux, et c’est sans doute cela qui ébranle le plus.

### **Existe-t-il, face à des actes aussi hors normes, une peine juste ?**

Je ne crois pas, en soi, en l’idée d’une peine juste. Je ne suis même pas sûre que cela existe. Il y a tellement de paramètres à prendre en compte... Est-ce qu’il existe une « peine juste » pour sanctionner la mort de quelqu’un, qui plus est d’un enfant ? Je ne suis pas sûre. Je crois, en revanche, à la « juste peine ». C’est-à-dire celle qui permettra à la

victime de panser un peu sa douleur, à la société de se protéger et au condamné de pouvoir en faire quelque chose ensuite. Ça, oui, j’y crois.

### **Retour à la prison... Vous arrive-t-il, parfois, d’avoir des moments de découragement ?**

Oui, bien sûr, comme tout le monde. Cela peut être lié aux réactions de détenus, à la pesanteur de la machine à faire fonctionner. Dans ces cas-là, je vais à Saint-Guénolé, dans le Finistère, sur la pointe de Penmarc’h : je prends dans la figure des paquets d’embruns, le vent m’ébouriffe et me remet les idées en ordre ! 🍷

« Je crois  
à la juste peine,  
celle qui permettra  
à la victime  
de panser un peu  
sa douleur,  
à la société  
de se protéger  
et au condamné  
de pouvoir en faire  
quelque chose  
ensuite. »

# Véronique Sousset EN APARTÉ



## SES DATES

**1973** Naissance à Quimper.

**1996** DEA en droit pénal et sciences criminelles.

**2000** Première au concours d'entrée des directeurs de prison. Est affectée à Caen, puis à Brest.

**2008** Mise en disponibilité, exerce comme avocate.

**2012** Assure la défense d'Éric Sabatier, reconnu coupable du meurtre de la petite Marina, avant de réintégrer la pénitencier et de prendre la tête de la prison de Nantes, puis de celle de Saint-Maur (Indre).

**2017** Publie *Défense légitime* (Rouergue, 144 p., 16 €) où elle s'épanche sur son expérience d'avocate.

**2018** Devient directrice de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire.

**2020** Prend la tête du centre pénitentiaire pour femmes de Rennes.

**2022** Publie *Fragments de prison. Histoires vécues*



## SON LIVRE

### LES CHOSES, DE GEORGES PEREC

« Avec ce livre, offert par un amoureux lorsque j'avais 14 ans, j'ai découvert une autre forme d'écriture. Et j'en étais fascinée ! J'ai tout aimé dans cet ouvrage : la structure des phrases, l'influence de Flaubert, le regard ironique du romancier. »



ULIF ANDERSEN/AURIMAGES



ANDREA LENOIR/AURIMAGES

## SON ŒUVRE D'ART

### LE JEUNE SAINT JEAN-BAPTISTE AU BÉLIER, PAR LE CARAVAGE

« Ce peintre du XVII<sup>e</sup> siècle, père du clair-obscur, me cueille par sa modernité, sa maîtrise de la lumière et l'expression si réaliste des personnages. »



PAPINOU - ADOBESTOCK

## SON LIEU

### KÉRTY (FINISTÈRE)

« C'est une fenêtre face à la mer, les couleurs changeantes, du bleu au vert, selon les marées, un paysage lunaire à marée basse et balnéaire à marée haute, un tableau mouvant qui aimante. »



# GLOSSAIRE / REMERCIEMENTS





# GLOSSAIRE

## des sigles et acronymes



**AP** : Administration pénitentiaire

**APSEP** : Association des professionnels de santé exerçant en prison

**ASPMP** : Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire

**CAP** : Commission de l'application des peines

**CPIP** : Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

**CGLPL** : Contrôleur général des lieux de privation de liberté

**CEDH** : Cour européenne des droits de l'Homme

**CPU** : Commission pluridisciplinaire unique

**ENAP** : École nationale d'administration pénitentiaire

**GENESIS** : Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi et la sécurité

**JAP** : Juge d'application des peines

**OIP** : Observatoire international des prisons

**PCI** : Poste de centralisation de l'information

**PE** : Placement extérieur

**PPSMJ** : Personnes placées sous main de justice

**PJJ** : Protection judiciaire de la jeunesse

**QD** : Quartier disciplinaire

**RP** : Réduction de peine

**RPS** : Réduction de peine supplémentaire

**SPIP** : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

**CPIP** : Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation



# LA FONDATION

## Jean Rodhain

### remercie particulièrement :



Les membres du comité de pilotage qui ont conçu et mis en œuvre le colloque :

**Claudine Bansept, Jean Caël, Alain Cugno, Jean-Charles Descubes, Jérôme Morillon, Gabi Mouesca, Xavier de Palmaert, Jean-François Penhouët et Servane Thibaud.**

Les intervenants au colloque qui ont accepté d'apporter gracieusement leur contribution à la réflexion et tout particulièrement les personnes qui ont accepté de partager leur expérience de la détention.

**Claudine Bansept et Jérôme Vignon** qui ont élaboré le rapport final du colloque et **Dominique Coatanea, Catherine Fino, Sophie Izoard, Marie Christine Monnoyer, Marie Hélène Robert et Frédéric Trautmann**, titulaires ou représentants des chaires **Jean Rodhain**, qui en ont tiré les conclusions théologiques.

L'Université catholique de Lyon, qui a accueilli les échanges le samedi, et plus particulièrement **Jacques Descreux**, doyen de la faculté de théologie et **Marie Hélène Robert**, titulaire de la chaire **Jean Rodhain**.

Les équipes du Centre Valpré, pour l'accueil des participants et plus particulièrement **Marc Faivre d'Arcier**, son directeur, et **Manuella Boucourt**, assistante commerciale.

**Christine Batut et Véronique Batut-Garaud** pour le soutien logistique à l'organisation du colloque et la disponibilité aux participants tout au long de celui-ci.

**Guillaume Goubert** pour le travail accompli en vue de la publication des actes du colloque.

**Pascal Lemaître** qui a généreusement accepté d'illustrer la couverture du présent ouvrage.

**Véronique Sousset** qui ne participait pas au colloque mais a autorisé la publication dans les actes de l'entretien qu'elle avait accordé à La Croix L'Hebdo les 24-25 septembre 2022.





# SOUTENEZ LA FONDATION JEAN RODHAIN



En contribuant à sa recherche fondamentale sur la charité,

adrezsez vos réflexions à l'adresse mail suivante :

**[fondation@fondationjeanrodhain.org](mailto:fondation@fondationjeanrodhain.org)**

En participant au financement de ses activités, adrezsez vos dons :

› **Par carte bancaire**, via Hello-Asso :

**<https://www.helloasso.com/associations/fondation-jean-rodhain>**

› **Par chèque** à l'ordre de la Fondation Jean Rodhain :

106, rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07

***La Fondation Jean Rodhain est habilitée***

***à délivrer des reçus fiscaux.***

---



# NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

# EN PRISON

## LA PRISON CELA ME CONCERNE

*« Celui-ci est jugé et condamné. Mais il ne vivait pas sur une île déserte. Et il était, comme nous tous, influençable. Et il a été comme nous tous, influencé. Et moi, de quelle influence ai-je pesé sur lui ? Car, pendant que les psychanalystes diluent les responsabilités dans l'eau sirupeuse des complexes, la liturgie énergique de l'Église Romaine, après avoir contraint chacun à dire trois fois « mea culpa », fait ajouter « et vobis fratres » c'est-à-dire expressément « je m'accuse non seulement devant Dieu, mais devant vous tous mes frères ». Car le péché de chacun - si distingué soit-il - est contagieux. Et j'ai ma part d'influence, donc de responsabilité à l'instant où celui-ci tombe, et son entrée en prison, cela me concerne aussi. Est-ce que j'y pense en lisant ma gazette des tribunaux ?*

Il entre en prison, et après il en sort : pendant cinq ans l'Assistante sociale et le visiteur ont rééduqué la volonté de ce prisonnier ; l'aumônier ou le pasteur ont tout fait pour lui redonner courage. La porte de la prison s'ouvre enfin. Mais si les portes de l'usine et de l'atelier et du bureau se ferment dès que l'on apprend d'où il sort, cet homme redevient une loque en trois mois. Dans six mois il y aura un récidiviste de plus devant le tribunal. Et les responsables, où sont-ils ?

*« La prison, cela me concerne, et avant, et après. »*

**Mgr Jean Rodhain**

Extrait de « *En prison* », éditorial de Messages du Secours Catholique, n° 140, avril 1964, réédité dans : Jean RODHAIN, Charité à géométrie variable, Paris, SOS / Desclée de Brouwer, 1969, p. 71-76.



9 782959 284809

15€ TTC

ISBN : 978-2-9592848-0-9